Service "Conseil Municipal"
☎ : postes 33.81-33.82
🖷 : 04.42.44.32.29
courriel : conseil-municipal@ville-martigues.fr

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS ..... Page 3

II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL ..... Pages 5/6

III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL ..... Pages 8/150

01 - N° 15-063 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2014 8

02 - N° 15-064 - BUDGET ANNEXE DE LA CAFETERIA - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2014 9

03 - N° 15-065 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2014 10

04 - N° 15-066 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2014 11

05 - N° 15-067 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2014..... 12

06 - N° 15-068 - BUDGET ANNEXE DE LA CAFETERIA - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2014..... 14

07 - N° 15-069 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2014 16

08 - N° 15-070 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2014 17

09 - N° 15-071 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2014..... 19

10 - N° 15-072 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2015 20

11 - N° 15-073 - BUDGET ANNEXE DE LA CAFETERIA - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2014..... 23

12 - N° 15-074 - BUDGET ANNEXE DE LA CAFETERIA - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2015 24

13 - N° 15-075 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2015 26

14 - N° 15-076 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2015 28

15 - N° 15-077 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 2 AVRIL 2015 30

16 - N° 15-078 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - EXERCICE 2015 32

17 - N° 15-079 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - CREATION D'UN ACOMPTE DE 30 % A VERSER PAR LES FAMILLES A LA COMMANDE DE PRESTATIONS REALISEES PAR LES REGIES MUNICIPALES DES POMPES FUNEBRES ET DU CREMATORIUM 34

18 - N° 15-080 - REMBOURSEMENT PAR LA VILLE DES FRAIS DE FORMATION NECESSAIRES A L'HABILITATION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE ENGAGES PAR MONSIEUR Thierry JUARES, DIRECTEUR DU SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL 35

19 - N° 15-081 - HABITAT - FERRIERES - BOULEVARD DES ESPIGAU - RESIDENCE "L'ADRET DE SAINT-MACAIRE" - REALISATION DE 96 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLAI/PLUS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SEMIVIM POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 10 787 271 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS 36

20 - N° 15-082 - HABITAT - FERRIERES - BOULEVARD DES ESPIGAU - RESIDENCE "L'ADRET DE SAINT-MACAIRE" - REALISATION DE 96 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLAI/PLUS - CONVENTION DE RESERVATION CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT VILLE / SEMIVIM 38

21 - N° 15-083 - HABITAT - FERRIERES - BOULEVARD KENNEDY - OPERATION "ESPRIT AZUR" - REALISATION DE 9 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS - CONVENTION DE RESERVATION CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT VILLE / SA D'HLM ERILIA 39

22 - N° 15-084 - HABITAT - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION VILLE / UNION LOCALE "CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT (CNL) DE MARTIGUES/PORT-DE-BOUC" 40

23 - N° 15-085 - SOCIAL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 2015-01 A LA CONVENTION QUINQUENNALE DE COLLABORATION 2013/2018 VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (AACSMQ) 42

24 - N° 15-086 - PERSONNEL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 2015-01 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MARTIGUES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) 45

25 - N° 15-087 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIVAL DE MARTIGUES, THEATRE DES CULTURES DU MONDE" 48

26 - N° 15-088 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013/2015 VILLE / ASSOCIATION "CINEMA Jean RENOIR" 50

27 - N° 15-089 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 2015-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013/2015 VILLE / ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE" 53

28 - N° 15-090 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 6 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013/2015 VILLE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE" 56

29 - N° 15-091 - SOCIAL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 2015-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013/2016 VILLE / ASSOCIATION "UNIVERSITE MARTEGALE DU TEMPS LIBRE" (UMTL) 59

30 - N° 15-092 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 2015-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES VOLLEY-BALL" POUR LES ANNEES 2015 A 2017 61

31 - N° 15-093 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 2015-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT ATHLETISME" POUR LES ANNEES 2015 A 2017 62

32 - N° 15-094 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 2015-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT BASKET" POUR LES ANNEES 2015 A 2017..... 63

33 - N° 15-095 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 2015-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES HANDBALL" POUR LES ANNEES 2015 A 2017..... 63

34 - N° 15-096 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 2015-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2015 A 2017 64

35 - N° 15-097 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 2015-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB" POUR LES ANNEES 2015 A 2017 65

36 - N° 15-098 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 2015-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT CYCLISME" POUR LES ANNEES 2015 A 2017..... 65

37 - N° 15-099 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 2015-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES NATATION" POUR LES ANNEES 2015 A 2017 65

38 - N° 15-100 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 2015-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "SPORTS LOISIRS CULTURE DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2015 A 2017 66

39 - N° 15-101 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 2015-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "TENNIS CLUB DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2015 A 2017..... 67

40 - N° 15-102 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 2015-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES AVIRON CLUB" POUR LES ANNEES 2015 A 2017..... 68

41 - N° 15-103 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 2015-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB ATHLETIQUE DE CROIX-SAINTE" POUR LES ANNEES 2015 A 2017..... 68

42 - N° 15-104 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 2015-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ETANG DE BERRE" POUR LES ANNEES 2015 A 2017 69

43 - N° 15-105 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 2015-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / "ASSOCIATION SPORTIVE MARTIGUES SUD" POUR LES ANNEES 2015 A 2017 70

44 - N° 15-106 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 2015-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2013/2015 PROLONGEE JUSQU'EN 2017 71

45 - N° 15-107 - SPORTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES (Office Municipal des Sports, Provence Karaté Club, MTB Martigues, La Jeune Lance Martégale, Les Rameurs Vénitiens) - ANNEE 2015 - AVENANTS N° 2015-01 AUX CONVENTIONS TRIENNALES 2015/2017 71

46 - N° 15-108 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / EURL "MIENZO" 73

47 - N° 15-109 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / SARL "JHDN" 73

48 - N° 15-110 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / SARL "LE BRASERO" 73

49 - N° 15-111 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / SARL "LA BARQUE" 73

50 - N° 15-112 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / SARL "LE RYAD" 73

51 - N° 15-113 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / EURL "MARCO VOYAGES 73

52 - N° 15-114 - GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) "BLANCHISSERIE DE l'OUEST DE L'ETANG DE BERRE" - ACTUALISATION DES MISES A DISPOSITION DE PERSONNELS ET COMPENSATION FINANCIERE VERSEE PAR LA VILLE AU GIP 76

53 - N° 15-115 - MANDAT SPECIAL - ASSEMBLEE GENERALE ET CONGRES NATIONAL DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE A BESANCON LES 28 ET 29 AVRIL 2015 - DESIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN ET DE MADAME PERACCHIA - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION 78

54 - N° 15-116 - PERSONNEL - CREATION D'EMPLOIS 79

55 - N° 15-117 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS 80

56 - N° 15-118 - JEUNESSE - SALON DES JEUNES - MAI 2015 - 14ème EDITION - PARTICIPATION FINANCIERE ET CONVENTION DE REALISATION DE LA MANIFESTATION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) 81

57 - N° 15-119 - COMMANDE PUBLIQUE - SALON DES JEUNES - ANNEE 2015 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES 82

58 - N° 15-120 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2015 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE 84

59 - N° 15-121 - COMMANDE PUBLIQUE - REPARATIONS ET ENTRETIEN DU MATERIEL POUR LES ESPACES VERTS - ANNEES 2015 A 2017 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE 86

60 - N° 15-122 - COMMANDE PUBLIQUE - ACHAT DE PIECES DETACHEES POUR LES VEHICULES LEGERS, VEHICULES UTILITAIRES POIDS LOURDS ET ENGINS SPECIAUX TOUTES MARQUES CONFONDUES DES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2015 ET 2016 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE 87

61 - N° 15-123 - COMMANDE PUBLIQUE - EQUIPEMENTS, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGE DE LA VILLE DE MARTIGUES - LOT N° 1 "PLAGE DU VERDON" - LOT N° 2 "PLAGE DE SAINTE-CROIX" - SAISONS ESTIVALES 2015-2016 - ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE, SIGNATURE DES CONVENTIONS, FIXATION DES TARIFS ET APPROBATION DES REGLEMENTS D'USAGE 89

62 - N° 15-124 - COMMANDE PUBLIQUE - MISE EN PLACE DE LIENS FAISCEAUX HERTZIENS - ANNEES 2015 A 2018 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE 91

63 - N° 15-125 - COMMANDE PUBLIQUE - EQUIPEMENTS, BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE - ANNEES 2014 A 2017 - AVENANT N° 1 PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 93

64 - N° 15-126 - COMMANDE PUBLIQUE - MAINTENANCE DES PORTES, RIDEAUX, PORTAILS ET BARRIERES AUTOMATIQUES - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - ANNEES 2015 A 2019 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE 94

65 - N° 15-127 - COMMANDE PUBLIQUE - FORMATIONS COLLECTIVES INTRA COLLECTIVITES - FORMATIONS BUREAUTIQUES - ANNEES 2015 A 2018 - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (CCAS) / CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE MARTIGUES (CIAS) - PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE 96

66 - N° 15-128 - COMMANDE PUBLIQUE - ACTIONS SOCIALES POUR LES PERSONNELS - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (CCAS) / CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE MARTIGUES (CIAS) - ANNEES 2014 A 2019 - AVENANT N° 1 PORTANT MODIFICATION DES ARTICLES 2, 7 ET 9 98

67 - N° 15-129 - COMMANDE PUBLIQUE - MANIFESTATIONS CULTURELLES ET RECREATIVES - SPECTACLE DE NOËL DESTINE AUX ENFANTS - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (CCAS) / CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE MARTIGUES (CIAS) / CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - ANNEES 2014 A 2019 - AVENANT N° 1 PORTANT MODIFICATION DES ARTICLES 2, 7 ET 9 100

68 - N° 15-130 - FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DURANT L'ANNEE 2014 102

69 - N° 15-131 - FONCIER - SAINTE-CROIX/LA SAULCE - REALISATION D'UN COMPLEXE DE THALASSOTHERAPIE/HOTELLERIE - PROROGATION DES DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX DEFINIS DANS L'ACTE AUTHENTIQUE DU 10 MAI 2012 103

70 - N° 15-132 - FONCIER - JONQUIERES - AVENUE PAUL DI LORTO - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN BATIE AUPRES DE MADAME ET MONSIEUR Alain NIVOLAS 105

71 - N° 15-133 - FONCIER - L'ILE - QUAI POTERNE - LOCATION DE LOCAUX - NOUVELLE CONVENTION VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (CAF 13) 107

72 - N° 15-134 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - ROUTE DE LA VIERGE - EDIFICATION D'UNE CONSTRUCTION NOUVELLE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LES SERVICES DE L'ETAT [Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement *(DREAL)*] REPRESENTES PAR MONSIEUR Pierre-Charles MARIA 109

73 - N° 15-135 - ENVIRONNEMENT - ANSE DE BOUMANDARIEL - APPUI A LA MISE EN PLACE D'UN balisage maritime respectueux des habitats marins - CONVENTION VILLE / SYNDICAT MIXTE "PARC MARIN DE LA COTE BLEUE" / AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES..... 110

74 - N° 15-136 - POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE PREFIGURATION DU CONTRAT DE VILLE COMMUNAUTAIRE 2015-2020 - APPROBATION ET SIGNATURE 111

75 - N° 15-137 - SERVICE MUNICIPAL DES CIMETIERES - CREATION D'UN MEMORIAL DE LA GUERRE D'INDOCHINE AU CIMETIERE DE CANTO-PERDRIX..... 114

76 - N° 15-138 - CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES POMPES FUNEBRES ET DE LA REGIE DU CREMATORIUM MUNICIPAL - NOUVELLE DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA SOCIETE CIVILE SUITE A DEMISSION 115

77 - N° 15-139 - RESTAURANT MUNICIPAL - REGLEMENT INTERIEUR - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 (Carte d'accès à titre permanent)..... 117

78 - N° 15-140 - RESTAURANT MUNICIPAL - APPROBATION D'UNE CONVENTION-CADRE AUTORISANT L'ACCES AU RESTAURANT MUNICIPAL AU PERSONNEL DE DIVERSES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES..... 118

79 - N° 15-141 - ENSEIGNEMENT - MODALITES D'UTILISATION PARTAGEE DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS SCOLAIRES LORS DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - CHARTE VILLE / INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE 120

80 - N° 15-142 - EDUCATION-ENFANCE - ANIMATION DES TEMPS PERISCOLAIRES DANS LES ECOLES PRIMAIRES - CONVENTION-CADRE VILLE / DIVERS COLLABORATEURS OCCASIONNELS BENEVOLES 121

81 - N° 15-143 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - PARC DE FIGUEROLLES - MANIFESTATION SPORTIVE POUR LES ELEVES DE CM1-CM2 ORGANISEE DANS LE CADRE DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES LES 11 ET 12 MAI 2015 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / FONDATION "GO RUN FOR FUN" 123

82 - N° 15-144 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - SEJOURS EN ACCUEILS COLLECTIFS DE VACANCES ENFANTS / ADOLESCENTS - ETE 2015 - CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13)..... 125

83 - N° 15-145 - PETITE ENFANCE - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS 126

84 - N° 15-146 - CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DU PAYS MARTEGAL (CISPD) - APPROBATION ET SIGNATURE DE LA NOUVELLE STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE VILLE / DIVERS PARTENAIRES - ANNEES 2015/2017..... 127

85 - N° 15-147 - COMMERCES ET ARTISANAT- JONQUIERES - "MARCHE DU BIEN-ETRE ET NATURE" LES 25 ET 26 AVRIL 2015 - 6ème EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIV"..... 130

86 - N° 15-148 - COMMERCES ET ARTISANAT- FERRIERES - BALADE "GOURMANDE ET ARTISANALE" DU 29 AU 31 MAI 2015 - 12ème EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIV"..... 131

87 - N° 15-149 - TOURISME - FETE FORAINE DE LAVERA - JUIN 2015 - CONVENTION VILLE / ARTISANS FORAINS 132

88 - N° 15-150 - MUSEE ZIEM - PROROGATION POUR UNE DUREE DE CINQ ANS DU DEPOT DE L'ŒUVRE DE Félix ZIEM "TRIPTYQUE DE VENISE" PAR LES HOSPICES CIVILS DE BEAUNE AUPRES DU MUSEE ZIEM - NOUVELLE CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / LES HOSPICES CIVILS DE BEAUNE / VILLE DE BEAUNE 133

89 - N° 15-151 - MUSEE ZIEM - PROROGATION DU DEPOT DE L'ŒUVRE DE Félix ZIEM "ANTIBES, LE GOLFE" PAR LE MUSEE ZIEM AUPRES DU MUSEE DES BEAUX-ARTS DE BEAUNE (Côte d'Or) - NOUVELLE CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE BEAUNE 135

90 - N° 15-152 - MUSEE ZIEM - NOUVELLE PROROGATION POUR UNE DUREE DE CINQ ANS DU DEPOT DE SOIXANTE-QUATORZE ŒUVRES DES COLLECTIONS APPARTENANT A L'ETAT ET GERE POUR LE CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES (CNAP) AUPRES DU MUSEE ZIEM - CONVENTION VILLE / MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION / CNAP 136

91 - N° 15-153 - MUSEE ZIEM - DEPOT DE L'ŒUVRE DE Félix ZIEM "MARSEILLE, LE VIEUX PORT" PAR LE MUSEE DES BEAUX-ARTS DE REIMS AUPRES DU MUSEE ZIEM - CONVENTION DE DEPOT VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE REIMS 137

92 - N° 15-154 - MUSEE ZIEM - PRET DE QUATRE ŒUVRES DE Raoul DUFY AU MUSEE DES BEAUX-ARTS DE CARCASSONNE DE JUIN A SEPTEMBRE 2015 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE CARCASSONNE 138

93 - N° 15-155 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE OEUVRE D'Etienne Philippe MARTIN A LA VILLE DE SISTERON DE JUIN A JUILLET 2015 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE SISTERON 139

94 - N° 15-156 - MUSEE ZIEM - PRET DE DEUX ŒUVRES D'Hervé TELEMAQUE EN DEPOT AU MUSEE ZIEM AU MUSEE CANTINI DE MARSEILLE DE JUIN A SEPTEMBRE 2015 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE MARSEILLE 140

95 - N° 15-157 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE ŒUVRE D'Henry GERARD "EVOCATION" EN DEPOT AU MUSEE ZIEM A L'ASSOCIATION "LES AMIS D'Henry GERARD" DE SEPTEMBRE A OCTOBRE 2015 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES AMIS D'Henry GERARD" 142

96 - N° 15-158 - ADHESION DE LA VILLE A L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT REGIONAL DU CINEMA (ADRC) ET VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE 143

97 - N° 15-159 - RENOUVELLEMENT DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - ANNEES 2015/2016 - BAIL VILLE / SOCIETE DE CHASSE "LA COURONNE-CARRO" 144

98 - N° 15-160 - RENOUVELLEMENT DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - ANNEES 2015/2016 - BAIL VILLE / SOCIETE DE CHASSE "LA LOUTRE" 145

99 - N° 15-161 - RENOUVELLEMENT DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - ANNEES 2015/2016 - BAIL VILLE / SOCIETES DE CHASSE "LA COURONNE-CARRO" ET "LA LOUTRE" 146

100 - N° 15-162 - ADHESION DE LA VILLE A LA FEDERATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES ET VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE 148

101 - N° 15-163 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRÉS DU VANUATU SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE PAM DANS LA NUIT DU 13 MARS 2015 PAR L'INTERMEDIAIRE DU FONDS DE SOLIDARITE MIS EN PLACE PAR L'ASSOCIATION "CITES UNIES FRANCE" 149

INFORMATIONS DIVERSES ..... Pages 151/152

1° - Décisions prises par le maire (n°s 2015-11 à 2015-19) ..... Page 151

2° - Marchés publics et avenants (signés entre le 28 janvier 2015 et le 2 mars 2015) ..... Page 152

- I -

ETAT

DES PRESENTS

L'**AN DEUX MILLE QUINZE**, le **TREIZE** du mois d'**AVRIL** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Député-Maire**.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX,** Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Jean **PATTI**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX (arrivée à la question n° 10)
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT
Mme Davina **RICARD,** Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. FOUQUART

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Odile TEYSSIER-VAISSE, Adjointe de Quartier,** a été désignée pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Député-Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal** du **21 février 2015,** affiché le 28 février 2015 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Député-Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se **prononcer sur l'urgence à ajouter la question** suivante à l'ordre du jour :

101 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRES DE VANUATU SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE PAM DANS LA NUIT DU 13 MARS 2015 PAR L'INTERMEDIAIRE DU FONDS DE SOLIDARITE MIS EN PLACE PAR L'ASSOCIATION "CITES UNIES FRANCE"

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Député-Maire informe l'Assemblée de la demande de **changement de positionnement politique** de Madame **LOPEZ-DARDUN Nathalie** parvenue par courrier en date du 9 mars 2015, rédigée comme suit :

"Par la présente, je vous prie de bien vouloir noter ma décision de ne plus siéger en qualité d'élue Front National".

Ne me reconnaissant dans aucun groupe composant le Conseil Municipal de Martigues, je vous prie de noter, qu'à compter d'aujourd'hui, je siègerai de façon indépendante.

Pour autant, sachez que je suis maintenant encartée à l'UMP et que j'entends être leur porte-parole, même si je sais qu'il ne m'est pas actuellement possible de les représenter de façon officielle dans cette instance".

Madame LOPEZ-DARDUN siège désormais entre les 2 groupes d'Opposition et cette disposition dans l'hémicycle est mise en place dès aujourd'hui.

Le Député-Maire informe l'Assemblée que Monsieur **Jean-Claude GUILLOU** assure dès à présent **l'intérim de** Monsieur **Serge PONS en qualité de Directeur Général des Services** de la Ville et de la CAPM. Monsieur Serge PONS partira à la retraite à compter du 1er juillet 2015.
Le Député-Maire adresse au nom de tous ses félicitations à Jean-Claude GUILLOU.

Le Député-Maire adresse également ses **félicitations aux deux nouveaux conseillers départementaux** du canton de Martigues : Madame Evelyne SANTORU-JOLY et Monsieur Gérard FRAU, pour leur récente élection survenue le 29 mars 2015.

Le Député-Maire rappelle que **l'enregistrement audiovisuel des séances du Conseil** démarre ce jour et cette séance est actuellement visible sur le site Internet de la Ville.

Avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour, **Monsieur DI MARIA demande au Président de séance** que les **questions relatives** au vote des **taux d'imposition** et à l'approbation du **rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées** dite "CLECT" soient retirées de l'ordre du jour.

Il considère que ces deux questions n'ont pas été évoquées lors de la Commission "Administration Générale et Finances" du 1er avril 2015 et qu'elles étaient mentionnées comme "dossiers en cours de traitement" sur le document joint à la convocation à cette commission.

Il souligne que cela est contraire à l'article 7 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal et que si Monsieur le Maire devait maintenir ces dossiers à l'ordre du jour de cette séance, il se réserverait le droit de saisir le Tribunal Administratif.

Le Député-Maire, en réponse immédiate à cette observation et poursuivant son explication au moment du vote du Budget Primitif de la Ville, souligne qu'il y a bien urgence aujourd'hui à délibérer sur les finances de la Ville pour 2015 (article 7 du Règlement Intérieur).

Il précise que la séance de la CLECT a eu lieu le 2 avril 2015 et par conséquent il ne pouvait pas y avoir de discussions sur les taux d'imposition de la Ville tant que cette CLECT n'avait pas défini le montant total des attributions de compensation, ce qui a été fait le 2 avril 2015.

Par contre, le Député-Maire rappelle qu'une note explicative faisant la synthèse de chaque question inscrite à l'ordre du jour (y compris la question des taux d'imposition et celle du rapport de la CLECT) a été transmise à chaque Conseiller Municipal avec sa convocation, dans le délai légal de 5 jours avant cette séance.

- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N° 15-063 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2014

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité comptable, la Commune et la Trésorerie de Martigues ont signé un partenariat en janvier 2007 et se sont engagées conjointement à accélérer la production d'élaboration des comptes.

Dans ce contexte, le Trésorier a établi, le 25 février 2015, le Compte de Gestion de la Ville pour l'exercice 2014.

Considérant le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu la circulaire du Préfet des Bouches-du-Rhône relative à la transmission des documents nécessaires à l'exercice du contrôle budgétaire en date du 10 mars 2014,

Vu le compte de gestion de la Ville présenté par le Trésorier Principal en date du 25 février 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations principales de la Ville au titre de l'exercice 2014 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

02 - N° 15-064 - BUDGET ANNEXE DE LA CAFETERIA - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2014

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité comptable, la Commune et la Trésorerie de Martigues ont signé un partenariat en janvier 2007 et se sont engagées conjointement à accélérer la production d'élaboration des comptes.

Dans ce contexte, le Trésorier a établi, le 25 février 2015, le Compte de Gestion du budget annexe de la cafétéria pour l'exercice 2014.

Considérant le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion de la Cafétéria présenté par le Trésorier Principal en date du 25 février 2015,

Vu la circulaire du Préfet des Bouches-du-Rhône relative à la transmission des documents nécessaires à l'exercice du contrôle budgétaire en date du 10 mars 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe de la Cafétéria au titre de l'exercice 2014 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

03 - N° 15-065 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2014

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Considérant le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu la circulaire du Préfet des Bouches-du-Rhône relative à la transmission des documents nécessaires à l'exercice du contrôle budgétaire en date du 10 mars 2014,

Vu le Compte de gestion des Pompes Funèbres établi par le Trésorier Principal le 25 février 2015,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 24 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

En conséquence, le Conseil Municipal est invité :

- ***A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2014 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

04 - N° 15-066 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2014

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Considérant le budget primitif de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu la circulaire du Préfet des Bouches-du-Rhône relative à la transmission des documents nécessaires à l'exercice du contrôle budgétaire en date du 10 mars 2014,

Vu le Compte de gestion du Crématorium établi par le Trésorier Principal le 25 février 2015,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 24 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

En conséquence, le Conseil Municipal est invité :

- A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la Régie Municipale du Crématorium au titre de l'exercice 2014 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur les questions n°s 5 à 8, le Député-Maire informe l'Assemblée :

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales : *"le Maire ne peut pas présider la séance pour débattre des questions relatives aux divers comptes administratifs,"*

En conséquence, le Député-Maire invite le Conseil Municipal à **désigner le Président de la séance pour les questions n°s 5 à 8.**

La Majorité au Conseil Municipal **propose** Monsieur **Henri CAMBESSEDES**, Premier Adjoint.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Député-Maire donne la parole à Monsieur Henri CAMBESSEDES, Président de la séance pour les questions n°s 5 à 8.

Monsieur Henri CAMBESSEDES informe le Conseil Municipal qu'il sera procédé :

⇨ Premièrement : à la présentation des comptes administratifs de la Ville, de la Cafétéria et des régies municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium.

⇨ Deuxièmement : au vote individuel des 4 comptes administratifs précités.

05 - N° 15-067 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2014

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité comptable, la Commune et la Trésorerie de Martigues ont signé une charte de partenariat en janvier 2007, et se sont engagées conjointement à accélérer la production de l'élaboration des comptes.

De ce fait, considérant que le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives du Budget Principal de la Ville au titre de l'exercice 2014,

Considérant que le Compte de Gestion de la Ville présenté par le Comptable assignataire n'a appelé ni observation, ni réserve,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2015, le Compte Administratif de l'exercice 2014 qui lui est présenté par le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Compte Administratif doit être transmis par le Président de séance au Préfet, conformément à l'article R. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et 13 et L.2121-14 et 31,

Vu la circulaire du Préfet des Bouches-du-Rhône relative à la transmission des documents nécessaires à l'exercice du contrôle budgétaire en date du 10 mars 2014,

Vu le Compte administratif de la Ville présenté par le Maire,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Vu la délibération n°15-063 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2015 portant approbation du compte de gestion de la Ville dressé par le Trésorier Principal au titre de l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Ville au titre de l'exercice 2014, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

Section d'Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	31 917 498,79 €	29 876 133,41 €
911/001 reporté	3 919 647,88 €	-
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	**35 837 146,67 €**	**29 876 133,41 €**
Résultat de la Section d'Investissement ..... - 5 961 013,26 €		
Reste à réaliser	9 441 194,92 €	8 529 246,60 €
Résultat des restes à réaliser ..... - 911 948,32 €		
Besoin de la Section d'Investissement à couvrir ..... - 6 872 961,58 €		

Section de Fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	132 402 486,07 €	140 738 990,46 €
931/002	-	-
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	**132 402 486,07 €**	**140 738 990,46 €**
Résultat de la Section de Fonctionnement ..... 8 336 504,39 €		

Le solde d'exécution de la Section d'Investissement s'établit à - 5 961 013,26 €.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 9 441 194,92 € et les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 8 529 246,60 €. Leur solde est négatif et s'élève à - 911 948,32 €.

L'excédent de la Section de Fonctionnement, soit 8 336 504,39 €, fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Conformément à l'article L. 2121-14, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question, quitte la salle.

Le pouvoir de Madame LEFEBVRE donné à Monsieur Gaby CHARROUX devient inopérant pour le vote ci-après.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Nombre de voix **POUR 33**
Nombre de voix **CONTRE ... 0**
Nombre d'**ABSTENTIONS .. 8** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE, M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

06 - N° 15-068 - BUDGET ANNEXE DE LA CAFETERIA - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2014

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité comptable, la Commune et la Trésorerie de Martigues ont signé une charte de partenariat en janvier 2007, et se sont engagées conjointement à accélérer la production de l'élaboration des comptes.

De ce fait, considérant que le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de la Cafétéria au titre de l'exercice 2014,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2015, le Compte Administratif au titre de l'exercice 2014 qui lui est présenté par le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Compte Administratif doit être transmis par le Président de séance au Préfet, conformément à l'article R. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et 13 et L.2121-14 et 31,

Vu la circulaire du Préfet des Bouches-du-Rhône relative à la transmission des documents nécessaires à l'exercice du contrôle budgétaire en date du 10 mars 2014,

Vu le Compte administratif de la Cafétéria présenté par le Maire,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Vu la délibération n°15-064 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2015 portant approbation du compte de gestion de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville dressé par le Trésorier Principal au titre de l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville au titre de l'exercice 2014 arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

Section d'Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	17 421,89 €	6 409,97 €
Résultat reporté 001	0,00 €	42 248,79 €
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	**17 421,89 €**	**48 658,76 €**
Résultat de la Section d'Investissement ..... 31 236,87 €		
Reste à réaliser	13 068,20 €	0,00 €
Résultat des restes à réaliser ..... - 13 068,20 €		
Excédent de la Section d'Investissement à couvrir ..... 18 168,67 €		

Section de Fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	1 213 946,35€	1 221 830,30 €
Résultat reporté 002	-	141 720,30 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	**1 213 946,35 €**	**1 363 550,60 €**
Résultat de la section de Fonctionnement ..... 149 604,25 €		

L'excédent de la Section de Fonctionnement, soit 149 604,25 € euros, sera affecté au 002 en résultat de fonctionnement reporté.

Conformément à l'article L. 2121-14, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question, quitte la salle.

Le pouvoir de Madame LEFEBVRE donné à Monsieur Gaby CHARROUX devient inopérant pour le vote ci-après.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Nombre de voix **POUR 33**
Nombre de voix **CONTRE ... 0**
Nombre d'**ABSTENTIONS .. 8** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE, M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

07 - N° 15-069 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2014

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Considérant que Le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, les Décisions Modificatives de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2014,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2015 le Compte Administratif 2014,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et 13 et L.2121-14 et 31,

Vu la circulaire du Préfet des Bouches-du-Rhône relative à la transmission des documents nécessaires à l'exercice du contrôle budgétaire en date du 10 mars 2014,

Vu le Compte administratif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres présenté par le Maire,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 24 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Vu la délibération n° 15-065 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2015 portant approbation du compte de gestion de la Régie Municipale des Pompes Funèbres dressé par le Trésorier Principal au titre de l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, au titre de l'exercice 2014, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

Section d'Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	26 244,75 €	33 375,28 €
001 reporté		268 465,63 €
Restes à réaliser 2014	49 387,98 €	
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	75 632,73 €	301 840,91 €
Excédent de la Section d'Investissement :	**226 208,18 €**	

Section de Fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	1 406 282,99 €	1 372 754,00 €
002 Reporté		544 078,61 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	1 406 282,99 €	1 916 832,61 €
Résultat de la section de Fonctionnement :	**511 549,62 €**	

Conformément à l'article L. 2121-14, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question, quitte la salle.

Le pouvoir de Mme LEFEBVRE donné à Monsieur Gaby CHARROUX devient inopérant pour le vote ci-après.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Nombre de voix **POUR 33**
Nombre de voix **CONTRE ... 0**
Nombre d'**ABSTENTIONS .. 8** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE, M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

08 - N° 15-070 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2014

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Considérant que Le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif de la Régie Municipale du Crématorium au titre de l'exercice 2014,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2015 le Compte Administratif 2014,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et 13 et L.2121-14 et 31,

Vu la circulaire du Préfet des Bouches-du-Rhône relative à la transmission des documents nécessaires à l'exercice du contrôle budgétaire en date du 10 mars 2014,

Vu le Compte administratif de la Régie Municipale du Crématorium présenté par le Maire,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 24 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Vu la délibération n° 15-066 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2015 portant approbation du compte de gestion de la Régie Municipale du Crématorium dressé par le Trésorier Principal au titre de l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Régie Municipale du Crématorium, au titre de l'exercice 2014, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

Section d'Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	12 965,42 €	15 769,33 €
001 reporté		151 706,95 €
Restes à réaliser 2014	39 237,32 €	
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	52 202,74 €	167 476,28 €
Excédent de la Section d'Investissement :	**115 273,54 €**	

Section de Fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	529 530,99 €	482 052,04 €
002 Reporté		464 256,52 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	529 530,99 €	946 308,56 €
Résultat de la section de Fonctionnement :	**416 777,57 €**	

Conformément à l'article L. 2121-14, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question, quitte la salle.

Le pouvoir de Madame LEFEBVRE donné à Monsieur Gaby CHARROUX devient inopérant pour le vote ci-après.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Nombre de voix **POUR 33**
Nombre de voix **CONTRE ... 0**
Nombre d'**ABSTENTIONS .. 8** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE, M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

<u>Le Député-Maire reprend la présidence de la séance pour les questions n°s 09 à 26</u>.

09 - N° 15-071 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2014

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif, à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant que le résultat global de l'exercice 2014 présente :

- un résultat de fonctionnement de 8 336 504,39 euros,
- un déficit d'exécution de la section d'investissement de 5 961 013,26 euros.

Considérant que les restes engagés reportés de l'exercice 2014 s'élèvent en dépense à 9 441 194,92 euros et en recette à 8 529 246,60 euros, soit un solde négatif de 911 948,32 euros.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Vu la délibération n° 15-063 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 portant approbation du Compte de Gestion de la Ville dressé par le Trésorier Principal au titre de l'exercice 2014,

Vu la délibération n° 15-067 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 portant approbation du Compte Administratif de la Ville au titre de l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 pour le budget principal de la Ville, s'élevant à 8 336 504,39 euros ainsi qu'il suit :

- ***A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, fonction 911, nature 1068.***

Ce résultat sera repris au Budget Primitif 2015.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents de la question nº 10 :
(arrivée de Mme LEFEBVRE)

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX,** Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Jean **PATTI**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT
Mme Davina **RICARD,** Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. FOUQUART

10 - N° 15-072 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice et ce, conformément à l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Au titre de l'exercice 2015, l'élaboration du budget communal a donné lieu à un Débat d'Orientations Budgétaires organisé lors de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2015.

La structure du budget 2015 s'articule en deux sections équilibrées et correspondant aux recettes et aux dépenses de la façon suivante :

	Dépenses	**Recettes**
. Section de **Fonctionnement**	137 164 770,00 €	137 164 770,00 €
. Section d'**Investissement**	49 888 208,18 €	49 888 208,18 €
	187 052 978,18 €	**187 052 978,18 €**

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant le débat sur les orientations budgétaires discuté en séance du Conseil Municipal en date du 21 février 2015,

Considérant les prévisions présentées par les Services Municipaux et les propositions d'équilibre arrêtées par la Municipalité,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Vu la délibération n° 15-071 du Conseil Municipal du 13 avril 2015 portant approbation de l'affectation du résultat de l'exercice 2014 pour le Budget Principal de la Ville,

Considérant le projet de budget primitif présenté par le Maire au titre de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver par chapitre le Budget Primitif de la Ville au titre de l'exercice 2015, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 187 052 978,18 €.

Sont successivement intervenus :
- Monsieur Jean-Luc DI MARIA au nom du Groupe "Martigues A'Venir",
- Monsieur Robert OLIVE au nom du Groupe "Socialiste / Europe Ecologie Les Verts",
- Madame Nadine SAN NICOLAS au nom du Groupe "Front De Gauche et Partenaires".
Le Maire a répondu aux interventions et a clos les débats.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le vote devant être réalisé par chapitre, les résultats obtenus sont les suivants :

Section de FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
920 Services Généraux des Administrations publiques locales	40 874 366,00 €	123 031 687,00 €	**34**	**8 (*)**	**1 (**)**
921 Sécurité et salubrité publiques	8 713 587,00 €	220 000,00 €	**34**	**8 (*)**	**1 (**)**
922 Enseignement - Formation	17 538 592,00 €	2 789 100,00 €	**34**	**8 (*)**	**1 (**)**
923 Culture	11 051 055,00 €	413 000,00 €	**34**	**8 (*)**	**1 (**)**
924 Sport et Jeunesse	21 617 729,00 €	3 060 443,00 €	**34**	**8 (*)**	**1 (**)**
925 Interventions sociales et santé	3 227 406,00 €	16 100,00 €	**34**	**8 (*)**	**1 (**)**
926 Famille	7 905 268,00 €	4 570 970,00 €	**34**	**8 (*)**	**1 (**)**
927 Logement	362 965,00 €	713 000,00 €	**34**	**8 (*)**	**1 (**)**
928 Aménagement et services urbains, environnement	15 766 936,00 €	1 509 850,00 €	**34**	**8 (*)**	**1 (**)**
929 Action économique	2 280 112,00 €	799 620,00 €	**34**	**8 (*)**	**1 (**)**
931 Opérations financières	140 000,00 €	-	**34**	**8 (*)**	**1 (**)**
934 Transfert entre sections	3 200 000,00 €	41 000,00 €	**34**	**8 (*)**	**1 (**)**
935 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-	-	**34**	**8 (*)**	**1 (**)**
939 Virement à la section d'Investissement	4 486 754,00 €	-	**34**	**8 (*)**	**1 (**)**
Total section de Fonctionnement	**137 164 770,00 €**	**137 164 770,00 €**	**34**	**8 (*)**	**1 (**)**

(*) M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD
M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE

(**) Mme LOPEZ

Section d'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	5 961 013,26 €	-	**34**	**8 (*)**	**1 (**)**
900 Services Généraux des Administrations publiques locales	2 153 145,51 €	7 477 623,19 €	**34**	**8 (*)**	**1 (**)**
901 Sécurité et salubrité publiques	114 572,00 €	-	**34**	**8 (*)**	**1 (**)**
902 Enseignement - Formation	4 079 068,89 €	390 008,00 €	**34**	**8 (*)**	**1 (**)**
903 Culture	2 208 295,04 €	83 972,00 €	**34**	**8 (*)**	**1 (**)**
904 Sport et Jeunesse	5 101 085,06 €	120 000,00 €	**34**	**8 (*)**	**1 (**)**
906 Famille	1 461 505,84 €	100 000,00 €	**34**	**8 (*)**	**1 (**)**
907 Logement	1 645 000,00 €	-	**34**	**8 (*)**	**1 (**)**
908 Aménagement et services urbains, environnement	9 790 720,14 €	1 235 104,00 €	**34**	**8 (*)**	**1 (**)**
909 Action économique	352 802,44 €	102 072,00 €	**34**	**8 (*)**	**1 (**)**
910 Opérations patrimoniales	200 000,00 €	200 000,00 €	**34**	**8 (*)**	**1 (**)**
911 Dettes et autres opérations financières	16 780 000,00 €	28 992 674,99 €	**34**	**8 (*)**	**1 (**)**
914 Transfert entre sections	41 000,00 €	3 200 000,00 €	**34**	**8 (*)**	**1 (**)**
919 Virement de la section de Fonctionnement	-	4 486 754,00 €	**34**	**8 (*)**	**1 (**)**
95 Produits de cessions d'immobilisation	-	3 500 000,00 €	**34**	**8 (*)**	**1 (**)**
Total section d'Investissement	**49 888 208,18 €**	**49 888 208,18 €**	**34**	**8 (*)**	**1 (**)**

(*) M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD
M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE

(**) Mme LOPEZ

11 - N° 15-073 - BUDGET ANNEXE DE LA CAFETERIA - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2014

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville, à l'affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2014.

Considérant que le résultat global de l'exercice présente :

- *un résultat de fonctionnement de 149 604,25 €,*
- *un excédent d'exécution de la section d'investissement de 31 236,87 €,*

Considérant que les restes engagés reportés de l'exercice 2014 s'élèvent en dépense à 13 068,20 € soit un solde négatif de 13 068,20 €.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Vu la délibération n° 15-064 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 portant approbation du compte de gestion de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville dressé par le Trésorier Principal au titre de l'exercice 2014,

Vu la délibération n° 15-068 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 portant approbation du Compte Administratif de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville au titre de l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 pour la Cafétéria de l'Hôtel de Ville s'élevant à 149 604,25 € en excédent de Fonctionnement reporté, nature 002.

Ce résultat sera repris au Budget Primitif 2015.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Nombre de voix **POUR 38**
Nombre de voix **CONTRE ... 4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)
Nombre d'**ABSTENTION .... 1** (Mme LOPEZ)

12 - N° 15-074 - BUDGET ANNEXE DE LA CAFETERIA - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Compte tenu des prévisions et des propositions arrêtées par la Municipalité, le Budget Primitif de la Cafétéria pour l'exercice 2015 est arrêté à la somme de 1 366 900,93 € s'équilibrant en dépenses et en recettes, comme suit :

	Dépenses	Recettes
. Section de **Fonctionnement**	**1 320 464,06 €**	**1 320 464,06 €**
. Section d'**Investissement**	**46 436,87 €**	**46 436,87 €**
	1 366 900,93 €	**1 366 900,93 €**

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants,

Considérant le projet de budget primitif présenté par le Maire pour la Cafétéria au titre de l'exercice 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Vu la délibération n° 15-073 du Conseil Municipal du 13 avril 2015 portant affectation du résultat de l'exercice 2014 pour le budget annexe de la Cafétéria,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver par chapitre le budget primitif de la Cafétéria au titre de l'exercice 2015, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 366 900,93 €.

Est intervenu :
- Monsieur Jean-Luc DI MARIA au nom du Groupe "Martigues A'Venir".

Le Maire a répondu à l'intervention et a clos les débats.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le vote devant être réalisé par chapitre, les résultats obtenus sont les suivants :

Section de FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
011 Charges à caractère général	413 064,06 €	-	**35**	**4 (*)**	**4 (**)**
012 Charges de personnel et frais assimilés	886 000,00 €	-	**35**	**4 (*)**	**4 (**)**
67 Charges exceptionnelles	1 700,00 €	-	**35**	**4 (*)**	**4 (**)**
65 Autres charges de gestion courante	4 500,00 €	-	**35**	**4 (*)**	**4 (**)**
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 200,00 €	-	**35**	**4 (*)**	**4 (**)**
70 Produits des services du domaine et ventes diverses	-	421 000,00 €	**35**	**4 (*)**	**4 (**)**
74 Dotations, subventions et participations	-	750 000,00 €	**35**	**4 (*)**	**4 (**)**
002 Résultat de fonctionnement reporté	-	149 464,06 €	**35**	**4 (*)**	**4 (**)**
Total section de Fonctionnement	**1 320 464,06 €**	**1 320 464,06 €**	**35**	**4 (*)**	**4 (**)**

(*) M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD
(**) M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE

Section d'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
20 Immobilisations incorporelles	1 000,00 €		**35**	**4 (*)**	**4 (**)**
21 Immobilisations corporelles	21 887,37 €		**35**	**4 (*)**	**4 (**)**
23 Immobilisations en cours	23 549,50 €		**35**	**4 (*)**	**4 (**)**
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		15 200,00 €	**35**	**4 (*)**	**4 (**)**
001 Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté	-	31 236,87 €	**35**	**4 (*)**	**4 (**)**
Total section d'Investissement	**46 436,87 €**	**46 436,87 €**	**35**	**4 (*)**	**4 (**)**

(*) M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD
(**) M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE

13 - N° 15-075 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Budget Primitif a été établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, pour un montant arrêté à la somme de 1 965 000 € s'équilibrant comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
. Section de **Fonctionnement**	**1 700 000 €**	**1 700 000 €**
. Section d'**Investissement**	**265 000 €**	**265 000 €**
	1 965 000 €	**1 965 000 €**

Ceci exposé,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :
- L. 2223-19 à L. 2223-44 relatifs au Service Public des Pompes Funèbres,
- L. 2221-1 à L. 2221-14 relatifs aux Régies Municipales,
- L. 2224-1 à L. 2224-3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

Vu le Bulletin Officiel des Impôts 3A.2.98 n° 14 du 21 janvier 1998,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 24 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Vu la délibération n°15-069 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 portant approbation du Compte Administratif 2014 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver par chapitre le Budget Primitif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour l'exercice 2015, dont les résultats se présentent comme suit :

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le vote devant être réalisé par chapitre, les résultats obtenus sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
011 Charges à caractère général	971 208,18 €	-	**34**	**4 (*)**	**5 (**)**
012 Charges de personnel et frais assimilés	620 000,00 €	-	**34**	**4 (*)**	**5 (**)**
65 Autres charges de gestion courante	10 000,00 €	-	**34**	**4 (*)**	**5 (**)**
67 Charges exceptionnelles	15 000,00 €	-	**34**	**4 (*)**	**5 (**)**
68 Dotations aux provisions	40 000,00 €	-	**34**	**4 (*)**	**5 (**)**
69 Impôts sur les bénéfices et assimilés	5 000,00 €	-	**34**	**4 (*)**	**5 (**)**
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 791,82 €	5 000,00 €	**34**	**4 (*)**	**5 (**)**
002 Résultat reporté	-	511 549,62 €	**34**	**4 (*)**	**5 (**)**
70 Vente de produits fabriqués et prestations	-	1 183 450,38 €	**34**	**4 (*)**	**5 (**)**
75 Autres produits de gestion courante	-	0.00 €	**34**	**4 (*)**	**5 (**)**
77 Produits exceptionnels	-	0.00 €	**34**	**4 (*)**	**5 (**)**
Total section de Fonctionnement	**1 700 000,00 €**	**1 700 000,00 €**	**34**	**4 (*)**	**5 (**)**

(*) M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD
(**) M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE
Mme LOPEZ

Section d'Investissement :

C H A P I T R E S	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
20 Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	-	**34**	**4 (*)**	**5 (**)**
21 Immobilisations corporelles	205 612,02 €	-	**34**	**4 (*)**	**5 (**)**
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €	38 791,82 €	**34**	**4 (*)**	**5 (**)**
001 Résultat reporté	-	226 208,18 €	**34**	**4 (*)**	**5 (**)**
Total section d'Investissement ..	**265 000,00 €**	**265 000,00 €**	**34**	**4 (*)**	**5 (**)**

(*) M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD
(**) M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE
Mme LOPEZ

14 - N° 15-076 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Budget Primitif 2015 a été établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, pour un montant arrêté à la somme de 985 000 € s'équilibrant comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
. Investissement	135 000 €	135 000 €
. Fonctionnement	850 000 €	850 000 €
Total	**985 000 €**	**985 000 €**

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :
- L. 2223-40 relatif aux Crématoriums Municipaux,
- L. 2221-1 à L. 2221-14 relatifs aux Régies Municipales,
- L. 2224-1 à L. 2224-3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

Vu l'article R.1335-11 du Code de la Santé Publique,

Vu le Bulletin Officiel des Impôts 3A.4.04 n° 126 du 6 août 2004,

Vu l'instruction n° 98.030 M4 du 9 février 1998 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 24 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Vu la délibération n°15-070 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 portant approbation du Compte Administratif 2014 de la Régie Municipale du Crématorium,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver par chapitre le Budget Primitif de la Régie Municipale du Crématorium pour l'exercice 2015, dont les dépenses et recettes s'équilibrent comme suit :

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le vote devant être réalisé par chapitre, les résultats obtenus sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
011 Charges à caractère général	469 273.54 €	-	**34**	**4 (*)**	**5 (**)**
012 Charges de personnel et frais assimilés	325 000.00 €	-	**34**	**4 (*)**	**5 (**)**
65 Autres charges de gestion courante	15 000.00 €	-	**34**	**4 (*)**	**5 (**)**
67 Charges exceptionnelles	6 000.00 €	-	**34**	**4 (*)**	**5 (**)**
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 726.46 €	-	**34**	**4 (*)**	**5 (**)**
002 Résultat reporté	-	416 777.57 €	**34**	**4 (*)**	**5 (**)**
70 Vente de produits fabriqués et prestations	-	433 222.43 €	**34**	**4 (*)**	**5 (**)**
75 Autres produits de gestion courante	-	0,00 €	**34**	**4 (*)**	**5 (**)**
77 Produits exceptionnels	-	0,00 €	**34**	**4 (*)**	**5 (**)**
Total section de Fonctionnement	**850 000,00 €**	**850 000,00 €**	**34**	**4 (*)**	**5 (**)**

(*) M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD
(**) M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE
Mme LOPEZ

Section d'Investissement :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
20 Immobilisations incorporelles	17 262,68 €	-	**34**	**4 (*)**	**5 (**)**
21 Immobilisations corporelles	77 500,00 €	-	**34**	**4 (*)**	**5 (**)**
27 Autres immobilisations financières	1 000,00 €	-	**34**	**4 (*)**	**5 (**)**
Restes à réaliser 2014	39 237,32 €	-	**34**	**4 (*)**	**5 (**)**
001 Résultat reporté	-	115 273,54 €	**34**	**4 (*)**	**5 (**)**
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	19 726,46 €	**34**	**4 (*)**	**5 (**)**
Total section d'Investissement	**135 000,00 €**	**135 000,00 €**	**34**	**4 (*)**	**5 (**)**

(*) M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD
(**) M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE
Mme LOPEZ

15 - N° 15-077 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 2 AVRIL 2015

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, les communes qui transfèrent à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) des compétences et les dépenses qui y sont liées, doivent obligatoirement créer une instance spéciale dite "Commission locale d'évaluation des charges transférées" (CLECT).

Cette commission, prévue par le Code Général des Impôts, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, est chargée lors de tout transfert de compétences, d'établir un rapport d'évaluation des charges transférées de la Commune à cet établissement.

Ce rapport permet de calculer par la suite le reversement financier effectué par l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres.

Dans le cadre de ce transfert, la "CLECT" a donc présenté un rapport d'évaluation des charges transférées et ce en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Ce rapport détaille le mode d'évaluation des charges transférées au titre de la gestion des déchets ménagers, ainsi que le réajustement des dépenses transférées d'après leur coût réel dans les budgets communaux.

Enfin, il fixe les charges nettes transférées, à compter du 1er janvier 2015, par chaque commune à la CAPM et détermine les nouveaux montants de l'attribution de compensation révisée, versée à partir de 2015 par la CAPM aux villes membres.

Considérant le rapport définitif des charges transférées, adopté par la CLECT le 2 avril 2015 et transmis à la Ville de Martigues par courrier en date du 2 avril 2015,

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies c,

Vu la Délibération n° 12-034 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 28 mars 2012 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et approbation de son règlement intérieur,

Vu la Délibération n° 14-137 du Conseil Municipal du 28 avril 2014 approuvant la désignation de deux représentants du Conseil Municipal au sein de la CLECT,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Considérant le rapport définitif des charges transférées, adopté par la CLECT le 2 avril 2015 et transmis à la Ville de Martigues par courrier en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° CC.2015-027 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 9 avril 2015 fixant le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2015,

Vu la délibération n° CC.2015-030 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 9 avril 2015 portant approbation du rapport de la CLECT,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver l'évaluation des transferts de charges des Villes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues arrêté par la CLECT le 2 avril 2015, comme suit :***

VILLES	Total dépenses (en euros)	Total recettes (en euros)
MARTIGUES	-	5 939 859
PORT-DE-BOUC	-	1 709 313
SAINT-MITRE LES REMPARTS	-	708 397
TOTAL	**-**	**8 357 569**

- A approuver les nouveaux montants de l'attribution de compensation versée par la CAPM aux communes membres à partir de 2015 et retenant les ajustements opérés au titre du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 2015.

VILLES	Attribution de compensation actuelle (en euros)	Intégration du produit de la TEOM (en euros)	Attribution de compensation 2015 révisée (en euros)
MARTIGUES	88 115 640,77	5 939 859,00	94 055 499,77
PORT-DE-BOUC	8 954 644,60	1 709 313,00	10 663 957,60
SAINT-MITRE LES REMPARTS	1 209 485,14	708 397,00	1 917 882,14
TOTAL	**98 279 770,51**	**8 357 569,00**	**106 637 339,51**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Nombre de voix **POUR 34**
Nombre de voix **CONTRE ... 0**
Nombre d'**ABSTENTIONS .. 9** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE, M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD Mme LOPEZ)

16 - N° 15-078 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale dispose que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Le Conseil Municipal de la Ville de Martigues doit donc se prononcer sur les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties, pour l'exercice 2015.

Les bases d'imposition prévisionnelles relatives à la taxe d'habitation et aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ont été communiquées à la Ville par les services de la Trésorerie de Martigues.

Etant considéré que le produit fiscal attendu pour assurer l'équilibre du budget, s'élevant à 20 484 865 euros, se décompose comme suit :

- taxe d'habitation ..... 8 703 610 euros
- taxe sur le foncier bâti ..... 11 699 368 euros
- taxe sur le foncier non bâti ..... 81 887 euros

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et disposant que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale,

Vu l'état de notification des taux d'imposition pour 2015 de la taxe d'habitation et des taxes foncières transmis par la Trésorerie de Martigues en date du 2 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Vu la délibération n° 15-072 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 portant approbation du Budget Primitif 2015 de la Ville,

Vu la délibération n° 15-077 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° CC.2015-027 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 9 avril 2015 fixant le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2015,

Vu la délibération n° CC.2015-030 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 9 avril 2015 portant approbation du rapport de la CLECT,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal est invité :

- A arrêter les taux des trois taxes directes locales ci-après pour l'exercice 2015 :

- *Taxe d'Habitation ..... **14,88 %***
- *Taxe sur le Foncier bâti ..... **15,63 %***
- *Taxe sur le Foncier non bâti ..... **23,47 %***

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.01.010, nature 73111.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Nombre de voix **POUR 38**
Nombre de voix **CONTRE ... 0**
Nombre d'**ABSTENTIONS .. 5** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD Mme LOPEZ)

17 - N° 15-079 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - CREATION D'UN ACOMPTE DE 30 % A VERSER PAR LES FAMILLES A LA COMMANDE DE PRESTATIONS REALISEES PAR LES REGIES MUNICIPALES DES POMPES FUNEBRES ET DU CREMATORIUM

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Depuis longtemps opposée à une exploitation mercantile de la mort, la Ville de Martigues a su, depuis bientôt plus de 30 ans, organiser un service funéraire municipal, en régie directe à autonomie financière, répondant ainsi à sa volonté de conserver un service public de proximité, satisfaisant dans son organisation face à un environnement concurrentiel, et garant d'un service public de qualité doté d'un personnel motivé et aux qualités professionnelles avérées.

Avec la fin du monopole des collectivités locales en matière d'obsèques (loi du 8 janvier 1993) et l'ouverture en 2007 d'un crématorium municipal, organisé lui aussi en régie directe, la Ville a souhaité donner toute sa place au service public en matière funéraire et être présente auprès des familles par des prestations diversifiées et toujours actualisées.

Toutefois, force est de constater que depuis ces dernières années, l'équilibre financier des deux régies municipales souffre d'un problème récurrent d'impayés principalement constatés dans le règlement des obsèques.

Aussi, dans le souci bien compris d'une gestion vigilante des deniers publics et en concertation avec le comptable assignataire de la Commune, il est proposé de mettre en place un système d'acompte sollicité auprès des familles dès la commande passée pour réaliser des obsèques.

Ainsi, le montant de cet acompte serait établi à 30 % du coût total des prestations commandées. Il serait mis en œuvre à compter du 27 avril 2015.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 24 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver la création d'un système d'acompte à verser par les familles lors de toute réalisation de prestations funéraires, à compter du 27 avril 2015.***

- ***A fixer le montant de cet acompte à 30 % à la signature de toute commande de prestations à réaliser par les Régies Municipales de Pompes Funèbres et du Crématorium.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Nombre de voix **POUR 39**
Nombre de voix **CONTRE ... 4 (**M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)
Nombre d'**ABSTENTION 0**

18 - N° 15-080 - REMBOURSEMENT PAR LA VILLE DES FRAIS DE FORMATION NECESSAIRES A L'HABILITATION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE ENGAGES PAR MONSIEUR Thierry JUARES, DIRECTEUR DU SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 précisant que les dépenses de formation d'un agent territorial sont prises en charge par la collectivité qui l'emploie,

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012, énonçant que toute personne dirigeant une régie de pompes funèbres doit être titulaire d'un diplôme d'état de dirigeant d'entreprise funéraire, et dispose d'un délai de douze mois à compter de la date de conclusion du contrat de travail pour satisfaire à l'exigence de ce diplôme,

Vu la délibération n° 14-285 du 22 septembre 2014 nommant Monsieur Thierry JUARES Directeur des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium,

Vu la réussite à l'examen diplômant de "dirigeant d'entreprise funéraire" de Monsieur Thierry JUARES en date du 18 décembre 2014,

Considérant que la formation pour ce diplôme s'est déroulée à l'Agence Nova Formation de CASTRIES, du 15 septembre au 10 octobre 2014, pour un coût total de 2 820 €, que Monsieur JUARES a réglé de ses deniers personnels.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 24 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la prise en charge - au compte 618200 - par la Régie des Pompes Funèbres, des frais engagés par Monsieur Thierry JUARES pour sa formation de dirigeant funéraire, d'un montant de 2 820 €.***

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Nombre de voix **POUR 39**
Nombre de voix **CONTRE ... 4 (**M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)
Nombre d'**ABSTENTION 0**

19 - N° 15-081 - HABITAT - FERRIERES - BOULEVARD DES ESPIGAU - RESIDENCE "L'ADRET DE SAINT-MACAIRE" - REALISATION DE 96 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLAI/PLUS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SEMIVIM POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 10 787 271 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

RAPPORTEUR : Mme SAN NICOLAS

La SEMIVIM réalise dans le quartier de Ferrières à Martigues, boulevard des Espigau, un programme immobilier dénommé "L'Adret de Saint-Macaire" composé de 96 logements locatifs dont 30 de type PLAI et 66 de type PLUS.

Pour cela, elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt constitué de quatre lignes, d'un montant total de 10 787 271 €.

Aussi, la SEMIVIM a-t-elle sollicité la Ville de Martigues pour apporter sa garantie à ce prêt.

Ceci exposé,

Vu le Code Monétaire et Financier et notamment son article R.221-19,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,

Vu le courrier de la SEMIVIM en date du 24 février 2015 sollicitant la garantie de la Commune pour un emprunt d'un montant total de 10 787 271 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre d'un programme immobilier dénommé "L'Adret de Saint-Macaire" composé de 96 logements locatifs,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est invité à décider :

Article 1 *:*

La Commune de Martigues accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 10 787 271 € souscrit par la SEMIVIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ce prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer la réalisation de 30 logements locatifs sociaux de type PLAI et de 66 logements locatifs sociaux de type PLUS, dans le cadre de la construction de l'ensemble immobilier "L'Adret de Saint-Macaire", boulevard des Espigau, quartier de Ferrières à Martigues.

Article 2 ***:***

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES	LIGNE N° 1	LIGNE N° 2	LIGNE N° 3	LIGNE N° 4
Ligne de prêt	**PLAI Construction**	**PLAI FONCIER**	**PLUS Construction**	**PLUS FONCIER**
Montant du prêt	2 538 194 €	721 719 €	5 860 860 €	1 666 498 €
Commission d'instruction	0 €			
Taux Effectif Global (TEG)	1,05 %		1,85 %	
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,2 %		0,6 %	
Taux d'intérêt	Livret A : - 0,2 %		Livret A : + 0,6 %	
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Modalités de révision des taux	Double révisabilité limitée			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Valeur de l'indice de référence (à la date d'émission de l'offre)	1,25 %			

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Martigues s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

<u>Article 5</u> :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SEMIVIM.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Nombre de voix **POUR 38**
Nombre de voix **CONTRE ... 5 (**M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD Mme LOPEZ)
Nombre d'**ABSTENTION 0**

20 - N° 15-082 - HABITAT - FERRIERES - BOULEVARD DES ESPIGAU - RESIDENCE "L'ADRET DE SAINT-MACAIRE" - REALISATION DE 96 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLAI/PLUS - CONVENTION DE RESERVATION CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT VILLE / SEMIVIM

RAPPORTEUR : Mme SAN NICOLAS

La SEMIVIM réalise dans le quartier de Ferrières, boulevard des Espigau, un nouveau programme de 96 logements locatifs sociaux de type PLUS et PLAI, dénommé "L'Adret de Saint-Macaire" et financé par des prêts locatifs aidés de l'Etat.

Le prix de revient de cette opération est estimé à 14 800 244 €.

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la SEMIVIM a sollicité la Ville pour garantir l'emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 10 787 271,00 € (dont 2 538 194 € et 721 719 € pour les prêts PLAI et 5 860 860 € et 1 666 498 € pour les prêts PLUS). La Ville a répondu favorablement à cette demande par délibération n° 15-081 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015.

Aussi, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et en contrepartie de cette aide, la SEMIVIM s'engage à réserver par priorité absolue au profit de la Commune et pour une période de 30 ans démarrant à la date de la livraison aux locataires, 20 % des logements du programme, soit 19 logements.

Ces logements seront précisément identifiés et listés au moment de leur livraison.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la SEMIVIM définissant les conditions de partenariat propres à la réservation de ces logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu la délibération n° 15-081 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 portant garantie par la Ville des prêts contractés par la SEMIVIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation de 96 logements collectifs sociaux,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A solliciter, en contrepartie de la garantie de l'emprunt accordée par la Ville à la SEMIVIM, la réservation par priorité absolue au profit de la Commune, pour une durée de 30 ans, de 19 logements dans le cadre de l'opération immobilière "L'Adret de Saint-Macaire", dans le quartier de Ferrières.***

- ***A approuver la convention de réservation à intervenir entre la Commune et la SEMIVIM fixant les modalités de la réservation de ces logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.***

- ***A autoriser Madame Nathalie LEFEBVRE, 10ème Adjointe au Maire, à signer ladite convention.***

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Nombre de voix **POUR 38**
Nombre de voix **CONTRE ... 5 (**M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD Mme LOPEZ)
Nombre d'**ABSTENTION 0**

21 - N° 15-083 - HABITAT - FERRIERES - BOULEVARD KENNEDY - OPERATION "ESPRIT AZUR" - REALISATION DE 9 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS - CONVENTION DE RESERVATION CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT VILLE / SA D'HLM ERILIA

RAPPORTEUR : Mme SAN NICOLAS

La Société Anonyme d'HLM "ERILIA" procède au 38 avenue John Fitzgerald KENNEDY dans le quartier de Ferrières, à l'achat d'un nouveau programme de 9 logements locatifs sociaux de type PLAI et PLUS en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) dénommé "Esprit Azur" et financé par des prêts locatifs aidés de l'Etat.
Ce programme social fait partie intégrante d'un programme de construction globale qui comprendra, par ailleurs, 42 autres logements en accession à la propriété.

Le prix de revient de cette opération est estimé à 1 424 202 €.

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la SA d'HLM "ERILIA" a sollicité la Ville pour garantir l'emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 989 802 €. La Ville a répondu favorablement à cette demande de garantie d'emprunt lors du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2015.

Aussi, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et en contrepartie de cette aide, la SA d'HLM "ERILIA" s'engage à réserver par priorité absolue au profit de la Commune et pour une période de 30 ans démarrant à la date de la livraison aux locataires, 20 % des logements du programme, soit 2 logements financés en PLAI - PLUS.

Ces logements seront précisément identifiés et listés au moment de leur livraison.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la SA d'HLM "ERILIA" définissant les conditions de partenariat propres à la réservation de ces logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu la délibération n° 15-002 du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2015 portant garantie par la Ville des prêts contractés par la Société Anonyme d'HLM "ERILIA" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation d'un nouveau programme de 9 logements locatifs sociaux,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter, en contrepartie de la garantie de l'emprunt accordée par la Ville à la SA d'HLM "ERILIA", la réservation par priorité absolue au profit de la Commune, pour une durée de 30 ans, de 2 logements dans le cadre de l'opération immobilière "Esprit Azur", dans le quartier de Ferrières.

- A approuver la convention de réservation à intervenir entre la Commune et la SA d'HLM "ERILIA" fixant les modalités de la réservation de ces logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Nombre de voix **POUR 38**
Nombre de voix **CONTRE ... 5 (**M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD Mme LOPEZ)
Nombre d'**ABSTENTION 0**

22 - N° 15-084 - HABITAT - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION VILLE / UNION LOCALE "CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT (CNL) DE MARTIGUES/PORT-DE-BOUC"

RAPPORTEUR : Mme SAN NICOLAS

La Ville de Martigues accorde une priorité à ses missions d'ordre social et encourage toute initiative aidant au bien-être de la population locale, notamment dans le domaine du logement en général et du logement social en particulier. Elle s'efforce avec les habitants et les bailleurs sociaux, d'améliorer les conditions d'habitat, principalement en renforçant le droit au logement et en défendant les droits légitimes des locataires.

De son côté, l'Union Locale "Confédération Nationale du Logement" (CNL) Martigues/Port de Bouc a pour objet de défendre les droits et intérêts individuels ou collectifs de ses membres sur toutes les questions concernant les problèmes de l'habitat et de la consommation.

Ainsi, par délibération n° 12-107 du Conseil Municipal en date du 20 avril 2012, la Ville a approuvé une convention quinquennale avec l'Union Locale CNL de Martigues/Port-de-Bouc fixant les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à cet organisme lui permettant ainsi le développement et le renforcement de ses actions pour les années 2012 à 2016.

En conséquence, la Ville, considérant que les missions de l'Association relèvent de l'intérêt général et correspondent aux objectifs qu'elle-même poursuit, décide de renouveler l'octroi à l'Union Locale CNL de Martigues/Port-de-Bouc d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 100 € pour l'année 2015.

Aussi, est-il proposé de conclure un avenant à la convention initiale avec cet organisme qui fixera les modalités de versement de cette aide exceptionnelle.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération n° 12-107 du Conseil Municipal en date du 20 avril 2012 portant approbation d'une convention quinquennale de fonctionnement établie entre la Ville de Martigues et l'Union Locale "Confédération Nationale du Logement" de Martigues/Port-de-Bouc,

Vu la délibération n°14-260 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 portant approbation d'un avenant n° 1 à ladite convention,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Vu la Délibération n° 15-072 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 portant approbation du budget primitif de la Ville au titre de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 100 € pour l'année 2015 à l'Union Locale "Confédération Nationale du Logement" de Martigues/Port-de-Bouc.

- A approuver l'avenant n° 2 à intervenir entre la Ville et l'Union Locale CNL de Martigues/Port-de-Bouc définissant les modalités de versement de cette subvention.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.63.010, nature 6574.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Nombre de voix **POUR 35**
Nombre de voix **CONTRE ... 8 (**M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE
M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)
Nombre d'**ABSTENTION 0**

Avant de délibérer sur la question n° 23, le Député-Maire informe l'Assemblée que **peuvent être considérés** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressés à l'affaire" :**

Nathalie **LEFEBVRE** - Frédéric **GRIMAUD** - Camille **DI FOLCO** - Florian **SALAZAR-MARTIN** Isabelle **EHLE** - Stéphane **DELAHAYE**

Le Député-Maire demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question nº 23 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX,** Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Jean **PATTI**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mmes Marceline **ZEPHIR**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT
Mme Davina **RICARD,** Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. FOUQUART

EXCUSE SANS POUVOIR

M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier

ABSENTS :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Adjointe au Maire *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*
Mme Isabelle **EHLE**, Conseillère Municipale *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*
M. Frédéric **GRIMAUD**, Conseiller Municipal *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*
Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillère Municipale *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

23 - N° 15-085 - SOCIAL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 2015-01 A LA CONVENTION QUINQUENNALE DE COLLABORATION 2013/2018 VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (AACSMQ)

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Depuis 1993, la Ville de Martigues a souhaité reconnaître et garantir l'exercice effectif de la fonction d'animation sociale et de coordination locale réalisée par l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ).

Dans cette perspective, la Ville a, par délibération n° 13-278 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2013, approuvé une convention de collaboration pour une durée de 5 ans entre la Ville et l'AACSMQ concrétisant leurs engagements réciproques en matière financière, humaine et matérielle et favorisant ainsi les projets locaux de développement social et culturel au bénéfice des quartiers de Martigues.

Aux termes de cette convention, la Ville a accepté d'accorder à l'AACSMQ une subvention de fonctionnement définie annuellement au Budget Primitif de la Ville et ce, afin d'assurer ses missions d'animations sociales, de développement d'activités socio-culturelles sur le territoire communal.

Pour 2015, l'Association a sollicité de la Ville une subvention de fonctionnement qui lui permettra d'assurer toutes ses missions et en particulier la gestion des 12 maisons de quartier dont la Ville lui a confié l'animation.

*La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande en lui accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de **3 032 990 €** répartie comme suit :*

*. **929 000 €** dont 221 463 € versés par avance en janvier 2015 (délibération n° 14-413 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014) et 707 537 € par mensualités échelonnées d'avril à octobre 2015,*

*. **2 103 990 €** représentant le montant estimé des charges salariales pour 2015.*

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention initiale pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'AACSMQ et de préciser également la valorisation et le remboursement des charges salariales du personnel mis à disposition au titre de l'année 2015.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à l a transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié par le Décret n° 2011.541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la Délibération n° 13-278 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2013 portant approbation de la nouvelle convention de collaboration établie entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) fixant les conditions de l'animation et la gestion des activités des centres sociaux et maisons de quartiers de Martigues pour les années 2013 à 2018,

Vu la Délibération n° 14-413 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 portant approbation du versement d'une avance sur la subvention 2015 à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Vu la Délibération n° 15-072 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 portant approbation du budget primitif de la Ville au titre de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 032 990 € dont 2 103 990 € au titre de la valorisation de la masse salariale, à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) pour l'année 2015.
La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 221 463 € accordée par la Ville à cette association en décembre 2014.

- A approuver l'avenant n° 2015-01 à intervenir entre la Ville et l'AACSMQ fixant les modalités du versement fractionné de cette subvention.

Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'Association et des possibilités de trésorerie de la Ville.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :
. en dépenses : fonction 92.422.020 et natures 6574,
. en recettes : fonction 92.422.020, nature 6419.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 24, le Député-Maire informe l'Assemblée que **peuvent être considérées** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressées à l'affaire" :**

Isabelle **EHLE** - Annie **KINAS**

Le Député-Maire demande aux membres intéressées et présentes de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question nº 24 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX,** Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Jean **PATTI**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT
Mme Davina **RICARD,** Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. FOUQUART

ABSENTES :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*
Mme Isabelle **EHLE**, Conseillère Municipale *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

24 - N° 15-086 - PERSONNEL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 2015-01 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MARTIGUES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM)

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Créé dès 1968, le Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues n'a cessé depuis cette date de se développer grâce à l'action des salariés élus siégeant au sein des instances dirigeantes de l'Association et bénéficiant également de l'aide constante de la Ville.

A partir de 1996, la Ville et le Comité Social ont souhaité concrétiser par convention leurs engagements respectifs en termes financiers, matériels et humains permettant de valoriser et développer les actions collectives dans les domaines sociaux et culturels engagées par le Comité Social.

Ainsi, par délibération n° 06-410 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006, la Ville de Martigues et le Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) ont conclu une convention de partenariat, fixant leurs engagements financiers, matériels et humains.

Cette convention prévoit notamment la mise à disposition de locaux, de matériels et de personnel territorial ainsi que la possibilité pour la Commune d'attribuer au Comité Social une subvention de fonctionnement qui serait définie annuellement au Budget Primitif de la Ville.

Pour l'année 2015, le Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la CAPM a planifié un certain nombre de séjours et d'activités de loisirs (week-end à Ancelle, location vacances printemps été….) ainsi que le versement de prestations sociales à l'occasion d'événements familiaux (naissance, mariage, obsèques).

Pour mener à bien ces activités, le Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la CAPM a sollicité la Ville pour l'aider financièrement.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande en lui accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de 450 940 € répartie comme suit :

. ***350 000 €*** *dont 87 500 € versés par avance en janvier 2015 (délibération n° 14-412 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014) et 262 500 € par mensualités échelonnées d'avril à octobre 2015,*

. ***100 940*** *€ représentant le montant estimé des charges salariales pour 2015 (deux postes à temps plein et 25 % d'un poste à temps-partiel).*

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention initiale pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Ville au Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la CAPM et de préciser également la valorisation et le remboursement des charges salariales du personnel mis à disposition au titre de l'année 2015.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié par le Décret n° 2011.541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06-410 en date du 15 décembre 2006 portant approbation d'une convention conclue entre la Ville et le "Comité Social du Personnel de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM)", fixant les engagements financiers, matériels et humains de chacune des parties,

Vu la Délibération n° 14-412 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 portant approbation du versement d'une avance sur la subvention 2015 au Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la CAPM,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Vu la Délibération n° 15-072 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 portant approbation du budget primitif de la Ville au titre de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 450 940 € dont 100 940 € au titre de la valorisation de la masse salariale, au Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la CAPM pour l'année 2015.***

  La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 87 500 € accordée par la Ville à cette association en décembre 2014.

- ***A approuver l'avenant n° 2015-01 à intervenir entre la Ville et le Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la CAPM fixant les modalités du versement fractionné de cette subvention.***

  Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'Association et des possibilités de trésorerie de la Ville.

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.***

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :
. en dépenses : fonction 92.900.50 et natures 6574,
. en recettes : fonction 92.900.50, nature 6419.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 25, le Député-Maire informe l'Assemblée que Madame **Annie KINAS peut être considérée** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressée à l'affaire"** et lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question nº 25 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX,** Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Jean **PATTI**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT
Mme Davina **RICARD,** Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. FOUQUART

ABSENTE :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

25 - N° 15-087 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIVAL DE MARTIGUES, THEATRE DES CULTURES DU MONDE"

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville assure un soutien important aux associations œuvrant dans la diffusion et la promotion de la culture.

Ainsi, l'Association "Festival de Martigues, Théâtre des Cultures du Monde" participe depuis plusieurs années au développement culturel de la Ville et poursuit sa volonté d'accueillir, promouvoir et diffuser les cultures et les arts traditionnels et populaires du Monde tout en favorisant l'expression des cultures minoritaires.

Ses moyens d'action sont : l'organisation de festivals, spectacles, colloques, conférences, concerts, expositions, stages, productions et éditions sur tout support.

Elle organise essentiellement le "Festival de Martigues - Danses, Musiques et Voix du Monde", en juillet. Ce Festival d'ampleur est d'un intérêt local certain sur le plan culturel et touristique, il s'agit de la première manifestation départementale en termes de fréquentation. La Ville considère que l'action de cette association est importante sur le plan culturel et touristique, aussi a-t-elle décidé de la soutenir financièrement et matériellement.

*La Ville se propose donc d'accorder à l'association "Festival de Martigues, Théâtre des Cultures du Monde" une aide financière sous la forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **387 000 €** au titre de l'année 2015 dont **96 750 €** versés par avance en janvier 2015 (délibération n° 14-411 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014) et le solde soit **290 250 €** par mensualités échelonnées d'avril à août 2015.*

Pour ce faire, la Ville se propose de signer avec cette association une convention précisant les conditions des engagements financiers des deux partenaires.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Festival de Martigues, Théâtre des Cultures du Monde" en date du 26 août 2014,

Vu la délibération n° 14-411 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 portant approbation du versement d'une avance sur la subvention 2015 à l'Association "Festival de Martigues - Théâtre des Cultures du Monde",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité culturelle" en date du 31 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Vu la Délibération n° 15-072 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 portant approbation du budget primitif de la Ville au titre de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le versement par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 387 000 € à l'association "Festival de Martigues, Théâtre des Cultures du Monde", pour l'année 2015.***
  La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 96 750 € accordée par la Ville à cette association en décembre 2014.

- ***A approuver la convention à intervenir entre la Ville et ladite association, définissant les modalités de versement de cette subvention.***

  Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'association et des possibilités de trésorerie de la Ville.

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.040, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 26, le Député-Maire informe l'Assemblée que Monsieur **Florian SALAZAR-MARTIN** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire"** et lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question nº 26 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX,** Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Jean **PATTI**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT
Mme Davina **RICARD,** Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. FOUQUART

ABSENT :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

26 - N° 15-088 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013/2015 VILLE / ASSOCIATION "CINEMA Jean RENOIR"

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville assure un soutien important aux associations œuvrant dans la diffusion et la promotion de la culture.

Ainsi, l'Association "Cinéma Jean RENOIR", assure depuis le 1er janvier 1995, la gestion matérielle et financière du cinéma dans un esprit de service public, l'animation et la promotion dans les domaines du cinéma et de l'audiovisuel et d'une manière générale tout ce qui concerne les arts de l'image.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2012 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, pour les années 2013 à 2015, avec l'association "Cinéma Jean RENOIR", Cette convention permet de clarifier les aides apportées par la Ville à l'association.

Pour l'année 2015, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de ladite association. Les objectifs poursuivis par cet organisme sont de nature à promouvoir la culture et l'animation de la Ville.

La Ville souhaite donc, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur de la culture en apportant son soutien et se propose donc d'attribuer à cette association œuvrant dans le domaine de l'animation culturelle de Martigues, une subvention pour l'année 2015.

*Le coût total de cette subvention pour l'année 2015 sera de **428 000 €** répartie comme suit :*

*. **330 000 €** au titre de la gestion du Cinéma Jean Renoir dont 90 750 € versés par avance en janvier (délibération n° 14-409 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014) et le solde soit 272 250 € par mensualités échelonnées d'avril à septembre 2015 pour le cinéma Jean Renoir.*

*. **98 000 €** au titre de l'animation de la Cinémathèque Prosper Gnidzaz dont 65 000 € représentant le montant estimé des charges salariales pour la Cinémathèque Prosper Gnidzaz.*

Toutefois, pour définir les modalités de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'association "Cinéma Jean RENOIR" et de préciser également la valorisation et le remboursement des charges salariales du personnel mis à disposition au titre de l'année 2015, la Ville se propose-t-elle de signer un avenant à la convention triennale.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre II I article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 12-356 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation de la convention conclue entre la Ville et l'Association "Cinéma Jean Renoir", d'une durée de trois ans, et fixant les modalités financières, matérielles et particulières de cette collaboration,

Vu la demande de l'association "Cinéma Jean RENOIR" en date du 23 septembre 2014,

Vu la Délibération n° 14-409 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 portant approbation du versement d'une avance sur la subvention 2015 à l'association "Cinéma Jean RENOIR",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité culturelle" en date du 31 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Vu la Délibération n° 15-072 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 portant approbation du budget primitif de la Ville au titre de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 428 000 € à l'association "Cinéma Jean RENOIR" pour l'année 2015, dont 65 000 € au titre de la valorisation de la masse salariale pour la Cinémathèque Prosper Gnidzaz.
La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 90 750 € accordée par la Ville à cette association en décembre 2014.

- A approuver l'avenant n° 2015-01 établi entre la Ville et ladite association, fixant les modalités de versement de cette subvention.
Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'association et des possibilités de trésorerie de la Ville.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.314.020, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Député-Maire informe l'Assemblée que pouvant être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressé à l'affaire pour les questions nos 27 à 30, il cède la présidence de la séance à Monsieur CAMBESSEDES, Premier Adjoint.

Avant de délibérer sur la question n° 27, Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée que Messieurs Gaby **CHARROUX** et Florian **SALAZAR-MARTIN peuvent être considérés** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire** et leur demande s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question nº 27 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Jean **PATTI**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT
Mme Davina **RICARD,** Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. FOUQUART

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX,** Député-Maire, *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*
M. Florian **SALAZAR-MARTIN,** Adjoint au Maire, *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

27 - N° 15-089 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 2015-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013/2015 VILLE / ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Convaincue que l'action culturelle est un facteur de lutte contre l'exclusion et dynamise le lien social, la Ville de Martigues soutient tous les projets qui permettent au citoyen d'exercer ses droits à la découverte, à la création et à l'expression.

La Maison des Jeunes et de la Culture, par l'action spécifique qu'elle mène dans ces domaines, est un partenaire précieux dans cette entreprise de démocratisation culturelle d'où un soutien constant de la Ville.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2012 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, pour les années 2013 à 2015, avec l'association "Maison des Jeunes et de la Culture". Cette convention permet de clarifier les aides apportées par la Ville à l'association.

Pour l'année 2015, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de ladite association. Les objectifs poursuivis par cet organisme sont de nature à promouvoir la culture et l'animation de la Ville.

La Ville souhaite, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur de la culture en apportant son soutien.
Elle se propose donc d'attribuer à cette association œuvrant dans le domaine de l'animation culturelle de Martigues, une subvention pour l'année 2015 d'un montant de ***430 000 €*** *dont* ***107 500 €*** *versés par avance en janvier (délibération n° 14-416 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014) et le solde, soit* ***322 500 €,*** *par mensualités échelonnées d'avril à octobre 2015.*

Toutefois, pour définir les modalités de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'association "Maison des Jeunes et de la Culture", la Ville se propose-t-elle de signer un avenant à la convention triennale 2013/2015.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III-article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 12-355 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'association "Maison des Jeunes et de la Culture", établie pour trois ans à compter de l'année 2013, et fixant les modalités financières, matérielles et particulières de cette collaboration,

Vu la délibération n° 14-416 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 portant approbation du versement d'une avance sur subvention 2015 à l'association "Maison des Jeunes et de la Culture",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité culturelle" en date du 31 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 15-072 en date du 13 avril 2015 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2015,

Vu la demande de l'association "Maison des Jeunes et de la Culture" en date du 16 juillet 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le versement par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 430 000 € à l'association "Maison des Jeunes et de la Culture" pour l'année 2015.***
  La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 107 500 € accordée par la Ville à cette association en décembre 2014.

- ***A approuver l'avenant n° 2015-01 établi entre la Ville et ladite association, fixant les modalités de versement de cette subvention.***
  Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'association et des possibilités de trésorerie de la Ville.

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.422.010, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 28, Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée que **peuvent être considérés** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire :**

Gaby **CHARROUX** - Eliane **ISIDORE** - Florian **SALAZAR-MARTIN** - Marceline **ZEPHIR** - Régine **PERACCHIA** - Stéphane **DELAHAYE**

Monsieur CAMBESSEDES demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question nº 28 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Jean **PATTI**, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, MM. Jean-Luc **COSME**, Frédéric **GRIMAUD**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT
Mme Davina **RICARD,** Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. FOUQUART

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX,** Député-Maire, *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*
Mme Éliane **ISIDORE,** Adjointe au Maire, *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*
M. Florian **SALAZAR-MARTIN,** Adjoint au Maire, *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*
Mme Régine **PERACCHIA,** Conseillère Municipale, *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*
Mme Marceline **ZEPHIR,** Conseillère Municipale, *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*
M. Stéphane **DELAHAYE,** Conseiller Municipal, *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

28 - N° 15-090 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 6 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013/2015 VILLE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville assure un soutien important aux associations œuvrant dans la diffusion et la promotion de la culture.

Ainsi, l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues" participe depuis 1995 au développement culturel de la Ville. Ce théâtre fait partie du réseau des scènes nationales, label mis en place en 1991 et accordé par le Ministère de la Culture.

Son objectif est d'être un lieu de production et de diffusion de la création contemporaine. Un cofinancement est traditionnellement assuré pour partie par les collectivités locales et par le Ministère de la Culture.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2012 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, pour les années 2013 à 2015, avec l'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues". Cette convention permet de clarifier les aides apportées par la Ville à l'association.

Pour l'année 2015, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de ladite association. Les objectifs poursuivis par cet organisme sont de nature à promouvoir la culture et l'animation de la Ville.

La Ville souhaite, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur de la culture en apportant son soutien. Elle se propose donc d'attribuer à cette association œuvrant dans le domaine de l'animation culturelle de Martigues, une subvention pour l'année 2015 d'un montant de ***1 323 000 €*** *dont* ***463 050 €*** *versés par avance en janvier (délibération n° 14-417 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014) et le solde soit* ***859 950 €*** *par mensualités échelonnées d'avril à septembre 2015.*

Toutefois, pour définir les modalités de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues", la Ville se propose-t-elle de signer un avenant à la convention triennale.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III-article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 12-357 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation de la convention conclue entre la Ville et l'Association "Théâtre des Salins-Scène Nationale", pour les années 2013 à 2015, et fixant les modalités financières,

Vu la délibération n° 14-417 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 portant approbation du versement d'une avance sur subvention 2015 à l'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité culturelle" en date du 31 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 15-072 en date du 13 avril 2015 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2015,

Vu la demande de l'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues" en date du 5 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver le versement par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 323 000 € à l'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues", pour l'année 2015.***
  La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 463 050 € accordée par la Ville à cette association en décembre 2014.

- A approuver l'avenant n° 6 établi entre la Ville et ladite association, définissant les modalités de versement de cette subvention.

Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'association et des possibilités de trésorerie de la Ville.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.313.020, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 29, Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée que **peuvent être considérés** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire :**

Gaby **CHARROUX** - Françoise **EYNAUD** - Charlette **BENARD** - Charles **LINARES**

Monsieur CAMBESSEDES demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question nº 29 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Jean **PATTI**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mme Anne-Marie **SUDRY**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT
Mme Davina **RICARD,** Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. FOUQUART

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

29 - N° 15-091 - SOCIAL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 2015-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013/2016 VILLE / ASSOCIATION "UNIVERSITE MARTEGALE DU TEMPS LIBRE" (UMTL)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Ville de Martigues et l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) ont conclu une convention cadre, approuvée par délibération n° 13-236 du Conseil Municipal du 28 juin 2013, fixant pour une durée de trois ans, les conditions de leur partenariat. Cette convention prévoit la possibilité pour la Commune d'attribuer à l'UMTL une subvention de fonctionnement qui serait définie annuellement au Budget Primitif de la Ville.

L'UMTL compte aujourd'hui 1 244 adhérents auxquels elle propose 41 activités regroupant plus de 104 cours, soit l'équivalent de plus de 4 590 heures par session annuelle. Elle organise également des conférences, voyages, séjours, visites culturelles… A ce titre, elle évalue l'aide financière dont elle aurait besoin à 63 000 €.

Cependant, cette expansion de l'activité a nécessité un renfort en personnel et l'UMTL bénéficie désormais de la part de la Ville de la mise à disposition de 3 agents à temps plein.

Or, les récentes dispositions législatives font obligation aux associations qui bénéficient d'une mise à disposition de personnel de rembourser les frais de rémunération et de charges patronales engagés par la structure d'origine pour les agents mis à disposition. Ces charges ont été évaluées, pour 2015, à 142 000 €.

Pour mener à bien ces activités, l'UMTL a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

*La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande en lui accordant une subvention de fonctionnement pour 2015 d'un montant de **205 000 €** répartie comme suit :*

*. **63 000 €** dont 15 750 € versés par avance en janvier (délibération n° 14-415 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014) et le solde, soit **47 250 €,** par mensualités échelonnées d'avril à octobre 2015,*

*. **142 000** € représentant le montant estimé des charges salariales.*

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention initiale pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'UMTL et de préciser également la valorisation et le remboursement des charges salariales du personnel mis à disposition au titre de l'année 2015.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 13-236 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 portant approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL), fixant pour une durée de trois ans, les engagements matériels, financiers et humains des deux partenaires,

Vu la délibération n° 14-415 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 portant approbation du versement d'une avance sur la subvention 2015 à l'Association "UMTL",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 15-072 en date du 13 avril 2015 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2015,

Vu la demande de l'Association "UMTL",

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 205 000 € dont 142 000 € au titre de la valorisation de la masse salariale, à l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) pour l'année 2015.
La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 15 750 € accordée par la Ville à cette association en décembre 2014.

- A approuver l'avenant n° 2015-01 à intervenir entre la Ville et l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) fixant les modalités du versement fractionné de cette subvention.

Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'Association et des possibilités de trésorerie de la Ville.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en dépense : fonction 92.61.020, nature 6574,
. en recette : fonction 92.61.020, nature 6419.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 30, Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée que Monsieur **Gaby CHARROUX** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **"intéressé à l'affaire",** et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question nº 30

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Jean **PATTI**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT
Mme Davina **RICARD,** Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. FOUQUART

ABSENT :

M. Gaby **CHARROUX,** Député-Maire, *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

30 - N° 15-092 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 2015-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES VOLLEY-BALL" POUR LES ANNEES 2015 A 2017

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

ASSOCIATION	Montant subvention Année 2015	Dont masse salariale (estimation)	Avance sur subvention votée en décembre 2014
Martigues Volley Ball	**629 000 €**	**-**	**188 700 €**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Député-Maire reprend la présidence jusqu'à la fin de la séance.

Etat des présents des questions n°s 31 à 33

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX,** Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Jean **PATTI**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT
Mme Davina **RICARD,** Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. FOUQUART

31 - N° 15-093 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 2015-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT ATHLETISME" POUR LES ANNEES 2015 A 2017

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

ASSOCIATION	Montant subvention Année 2015	Dont masse salariale (estimation)	Avance sur subvention votée en décembre 2014
Martigues Sport Athlétisme	**300 000 €**	**-**	**90 000 €**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

32 - N° 15-094 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 2015-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT BASKET" POUR LES ANNEES 2015 A 2017

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

A S S O C I A T I O N	Montant subvention Année 2015	Dont masse salariale (estimation)	Avance sur subvention votée en décembre 2014
Martigues Sport Basket	250 000 €	-	75 000 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

33 - N° 15-095 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 2015-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES HANDBALL" POUR LES ANNEES 2015 A 2017

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

A S S O C I A T I O N	Montant subvention Année 2015	Dont masse salariale (estimation)	Avance sur subvention votée en décembre 2014
Martigues Handball	300 000 €	-	90 000 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 34, le Député-Maire informe l'Assemblée que Monsieur **Pierre CASTE** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **"intéressé à l'affaire",** et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question nº 34

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX,** Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Jean **PATTI**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT
Mme Davina **RICARD,** Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. FOUQUART

ABSENT :

M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

34 - N° 15-096 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 2015-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2015 A 2017

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

ASSOCIATION	Montant subvention Année 2015	Dont masse salariale (estimation)	Avance sur subvention votée en décembre 2014
Cercle de Voile de Martigues	**235 000 €**	**38 000 €**	**56 100 €**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

35 - N° 15-097 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 2015-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB" POUR LES ANNEES 2015 A 2017

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

ASSOCIATION	Montant subvention Année 2015	Dont masse salariale (estimation)	Avance sur subvention votée en décembre 2014
Martigues/Port-de-Bouc Rugby Club ...	165 000 €	-	45 000 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

36 - N° 15-098 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 2015-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT CYCLISME" POUR LES ANNEES 2015 A 2017

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

ASSOCIATIONS	Montant subvention Année 2015	Dont masse salariale (estimation)	Avance sur subvention votée en décembre 2014
Martigues Sport Cyclisme.....	79 000 €	-	23 700 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

37 - N° 15-099 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 2015-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES NATATION" POUR LES ANNEES 2015 A 2017

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

ASSOCIATION	Montant subvention Année 2015	Dont masse salariale (estimation)	Avance sur subvention votée en décembre 2014
Martigues Natation.....	96 000 €	23 000 €	21 900 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 34, le Député-Maire informe l'Assemblée que Monsieur **Loïc AGNEL** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **"intéressé à l'affaire",** et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question nº 38

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX,** Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointes de quartier, M. Jean **PATTI**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT
Mme Davina **RICARD,** Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. FOUQUART

ABSENT :

M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

38 - N° 15-100 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 2015-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "SPORTS LOISIRS CULTURE DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2015 A 2017

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

A S S O C I A T I O N	Montant subvention Année 2015	Dont masse salariale (estimation)	Avance sur subvention votée en décembre 2014
Sports Loisirs Culture de Martigues.....	**60 000 €**	**-**	**18 000 €**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n°s 39 à 41

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX,** Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Jean **PATTI**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT
Mme Davina **RICARD,** Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. FOUQUART

39 - N° 15-101 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 2015-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "TENNIS CLUB DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2015 A 2017

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

ASSOCIATION	Montant subvention Année 2015	Dont masse salariale (estimation)	Avance sur subvention votée en décembre 2014
Tennis Club de Martigues	**56 000 €**	**-**	**15 600 €**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

40 - N° 15-102 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 2015-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES AVIRON CLUB" POUR LES ANNEES 2015 A 2017

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

A S S O C I A T I O N	Montant subvention Année 2015	Dont masse salariale (estimation)	Avance sur subvention votée en décembre 2014
Martigues Aviron Club	28 000 €	-	8 400 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

41 - N° 15-103 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 2015-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB ATHLETIQUE DE CROIX-SAINTE" POUR LES ANNEES 2015 A 2017

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

A S S O C I A T I O N	Montant subvention Année 2015	Dont masse salariale (estimation)	Avance sur subvention votée en décembre 2014
Club Athlétique de Croix-Sainte	35 000 €	-	10 500 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 42, le Député-Maire informe l'Assemblée que Monsieur **Jean-Pierre SCHULLER** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **"intéressé à l'affaire",** et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question nº 42

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX,** Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Jean **PATTI**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
Mme Davina **RICARD,** Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. FOUQUART

ABSENT :

M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

42 - N° 15-104 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 2015-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ETANG DE BERRE" POUR LES ANNEES 2015 A 2017

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

ASSOCIATION	Montant subvention Année 2015	Dont masse salariale (estimation)	Avance sur subvention votée en décembre 2014
Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre	**26 000 €**	**-**	**7 800 €**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions nos 43 à 51

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX,** Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Jean **PATTI**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT
Mme Davina **RICARD,** Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. FOUQUART

43 - N° 15-105 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 2015-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / "ASSOCIATION SPORTIVE MARTIGUES SUD" POUR LES ANNEES 2015 A 2017

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

ASSOCIATIONS	Montant subvention Année 2015	Dont masse salariale (estimation)	Avance sur subvention votée en décembre 2014
AS Martigues Sud	**37 000 €**	**-**	**11 100 €**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

44 - N° 15-106 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - AVENANT N° 2015-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2013/2015 PROLONGEE JUSQU'EN 2017

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

A S S O C I A T I O N S	Montant subvention Année 2015	Dont masse salariale (estimation)	Avance sur subvention votée en décembre 2014
Football Club de Martigues	**1 488 000 €**	**88 000 €**	**420 000 €**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

45 - N° 15-107 - SPORTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES (Office Municipal des Sports, Provence Karaté Club, MTB Martigues, La Jeune Lance Martégale, Les Rameurs Vénitiens) - ANNEE 2015 - AVENANTS N° 2015-01 AUX CONVENTIONS TRIENNALES 2015/2017

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues depuis de nombreuses années considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation de la culture et de la vie sociale.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2014 des conventions de partenariat d'une durée de 3 ans, avec diverses associations sportives de Martigues.

Ces conventions permettent de clarifier les aides apportées aux associations sportives tant financières, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux) qu'humaines (personnel mis à disposition).

Pour l'année 2015, la Ville a été saisie de demandes de subventions émanant de 5 associations sportives de Martigues : Office Municipal des Sports, Association Provence Karaté Club, MTB Martigues, La Jeune Lance Martégale et Les Rameurs Vénitiens. Les objectifs poursuivis par ces différents organismes sont de nature à promouvoir le rayonnement de la Ville.

La Ville souhaite donc, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur du sport en apportant son soutien aux associations sportives et se propose donc d'attribuer aux 5 clubs concernés, demandeurs, une subvention pour l'année 2015.

Le coût total de ces subventions pour l'année 2015 serait de 59 000 €.

Toutefois, des avenants à ces conventions triennales doivent être conclus chaque année pour définir les modalités d'attribution de ces aides financières qui seront accordées par la Ville aux différentes associations sportives concernées.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre II I article 10 modifié par ordonnance du 25 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 14-405 du Conseil Municipal du 12 décembre 2014 approuvant le versement d'une avance sur subvention aux associations sportives susvisées,

Vu les délibérations n°s 14-461, 14-462, 14-463, 14-464 et 14-465 du Conseil Municipal 12 décembre 2014, approuvant une convention de partenariat entre la Ville et les différentes associations sportives susvisées pour les années 2015 à 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 15-072 en date du 13 avril 2015 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2015,

Vu les demandes des différentes Associations sportives de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 18 février 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Ville de subventions de fonctionnement pour un montant global de 59 000 € aux 5 associations listées ci-après pour l'année 2015 :

ASSOCIATIONS	Montant subvention Année 2015	Avance sur subvention votée en décembre 2014
Office Municipal des Sports	14 000 €	4 200 €
Association Provence Karaté Club de Martigues	16 000 €	4 800 €
MTB Martigues	11 000 €	3 300 €
La Jeune Lance Martégale	8 000 €	2 400 €
Les Rameurs Vénitiens	10 000 €	2 400 €

Les sommes effectivement versées tiendront compte de l'avance sur subvention accordée par la Ville à chacune de ces associations en décembre 2014.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les avenants n°s 2015-01 établis entre la Ville et les diverses associations sportives susvisées fixant les modalités de versement de ces subventions.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6574.

Le vote a été réalisé association par association.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

46 - N° 15-108 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / EURL "MIENZO"

47 - N° 15-109 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / SARL "JHDN"

48 - N° 15-110 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / SARL "LE BRASERO"

49 - N° 15-111 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / SARL "LA BARQUE"

50 - N° 15-112 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / SARL "LE RYAD"

51 - N° 15-113 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / EURL "MARCO VOYAGES

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

La Ville de Martigues, soucieuse de valoriser le cadre de vie de ses habitants, a engagé en septembre 2012 des travaux de réhabilitation de l'espace public du Cours du 4 Septembre. Ces travaux qui se sont achevés au mois de décembre 2013, ont engendré des gênes importantes pour l'activité commerciale de certains professionnels, riverains de ce chantier.

La Ville, attentive aux éventuels préjudices économiques qu'auraient pu subir ces commerçants, a décidé, sur proposition du Maire, de recourir à une procédure spécifique d'indemnisation amiable. Elle a donc créé et mis en place une Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Economiques, présidée par un magistrat désigné par le Tribunal Administratif de Marseille.

Dans ce cadre :

- *l'EURL "MIENZO", gérée par Monsieur Gilles MAILLET, exploitant la boulangerie-pâtisserie située au 9 cours du 4 septembre ;*
- *la SARL "JHDN" représentée par Madame Hélène PEREIRA, exploitant le commerce dénommé "LES BRANCHES" situé au 40, cours du 4 septembre ;*
- *l'EURL "BRASERO", gérée par Monsieur Alexandre DUMORTIEZ, exploitant le restaurant dénommé "LE BRASERO" situé au 25, cours du 4 septembre ;*
- *la SARL "LA BARQUE", gérée par Madame Nathalie FRONTINI, exploitant le bar-restaurant dénommé "LA BARQUE" situé au 50, quai Général LECLERC ;*
- *la SARL "Le RYAD", gérée par Madame Rokia MAOUDJ, exploitant un restaurant situé au 1 boulevard RICHAUD ;*
- *l'EURL "MARCO VOYAGES", gérée par Monsieur Marc BOUDIB, exploitant une agence de voyages située au 13 cours du 4 septembre ;*

ont déposé une demande d'indemnisation.

La Ville a donc sollicité la désignation d'un expert auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, afin de livrer une analyse objective des difficultés rencontrées par ces commerces.

Chaque expert désigné par ordonnance de référés a présenté un rapport d'expertise dans lequel sont estimés les préjudices subis :

- *35 665 € pour l'EURL "MIENZO", pour la période du 1er janvier 2013 au 31 octobre 2013,*
- *21 530 € pour la SARL "JHDN", pour la période du 1er janvier 2013 au 30 novembre 2013,*
- *3 182 € pour l'EURL "BRASERO", pour la période du 1er janvier au 31 octobre 2013,*
- *13 185 € pour la SARL "LA BARQUE", pour la période du 1er janvier au 31 octobre 2013,*
- *8 892 € pour la SARL "Le RYAD", pour la période du 1er janvier au 31 octobre 2013,*
- *9 335 € pour l'EURL "MARCO VOYAGES", pour la période du 1er janvier au 31 octobre 2013.*

La Commission d'Indemnisation Amiable, dans ses séances des 5 décembre 2014, 13 et 14 mars 2015, en reconnaissant qu'elle ne peut pas statuer sur un montant supérieur au montant demandé, a été invitée à approuver les montants ainsi calculés et propose à la Ville de Martigues d'indemniser ces commerces à hauteur de :

- *7 954 € pour l'EURL "MIENZO", (le montant demandé était de 9 943 €)*
- *15 635 € pour la SARL "JHDN", (le montant demandé était de 19 544 €)*
- *10 548 € pour la SARL "LA BARQUE",*
- *2 545 € pour l'EURL "BRASERO",*
- *7 113 € pour la SARL "Le RYAD",*
- *7 468 € pour l'EURL "MARCO VOYAGES",*

correspondant aux montants déterminés par l'expert auxquels ont été appliqués un abattement de 20 %, conformément à la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 31 mai 2013.

Reconnaissant le préjudice commercial avéré, subi par ces établissements du fait du chantier de réhabilitation de l'espace public du Cours du 4 Septembre, le Maire invite le Conseil Municipal à accepter les montants des indemnisations qui ont été proposés par la Commission d'Indemnisation Amiable.

Ceci exposé,

Vu les délibérations n° 13-160 et n° 13-188 des Conseils Municipaux en date des 3 mai et 31 mai 2013 portant approbation de la création et de la mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable eu égard aux travaux de réhabilitation dans le quartier de Jonquières-Centre,

Vu les rapports d'expertise réalisés par les experts désignés par ordonnance de référés du Tribunal Administratif de Marseille,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Vu les avis de la Commission d'Indemnisation Amiable dans ses séances des 13 et 14 mars 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A arrêter les montants des indemnisations versées par la Ville aux commerçants, au titre des préjudices engendrés par les travaux d'aménagement urbain de Jonquières Centre, tels que définis ci-dessus.***

- ***A approuver les termes des protocoles transactionnels à intervenir entre les commerçants et la Ville dans le cadre de ces procédures d'indemnisation amiable.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdits protocoles et tous documents nécessaires y afférents.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6718.

Le vote a été réalisé société par société.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 52, le Député-Maire informe l'Assemblée que **Messieurs Patrick CRAVERO et Daniel MONCHO** peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **"intéressés à l'affaire",** et en conséquence leur demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question nº 52

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX,** Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, Linda **BOUCHICHA**, M. Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Jean **PATTI**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT
Mme Davina **RICARD,** Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. FOUQUART

ABSENTS :

M. Patrick **CRAVERO**, Adjoint au Maire *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal *(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

52 - N° 15-114 - GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) "BLANCHISSERIE DE l'OUEST DE L'ETANG DE BERRE" - ACTUALISATION DES MISES A DISPOSITION DE PERSONNELS ET COMPENSATION FINANCIERE VERSEE PAR LA VILLE AU GIP

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Par délibération n° 04-396 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2004, la Ville de Martigues a approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé "Blanchisserie de l'Ouest de l'Etang de Berre" (BOEB) constitué par la Ville de Martigues, le Centre Hospitalier Général et la Maison de Retraite Publique de la Ville d'Istres et dont le siège social est fixé au Centre Hospitalier Général de Martigues.

Ce Groupement a pour objet d'exploiter une blanchisserie assurant la mission d'entretien du linge nécessaire aux besoins des membres du Groupement ou de toutes autres personnes de droit public et/ou de droit privé de l'Ouest de l'Etang de Berre désirant confier au Groupement le traitement de leur linge".

Puis, par délibération n° 13-381 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013, la Ville de Martigues a approuvé l'évolution souhaitée au sein de ce Groupement d'Intérêt Public (GIP) avec l'arrivée de deux nouveaux membres, mettant en place une nouvelle convention constitutive et un nouveau règlement intérieur pour cet organisme.

Toutefois, pour répondre à son objet social, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) a bénéficié dès 2004, de la mise à disposition de personnels permanents de la part des collectivités membres, lui permettant d'assurer les travaux d'entretien du linge, ainsi commandés.

Dans ce contexte et par délibération n° 06-214 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2006, la Ville de Martigues a approuvé la mise à disposition de 7 agents municipaux pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2007.

Ces mises à disposition, tacitement reconduites depuis, par période de 3 ans, ont évolué au fil du temps et représentent désormais, depuis le 1er avril 2013, deux agents municipaux pour la Ville de Martigues soit 1,90 équivalent temps plein (ETP).

Pour prendre en compte ces évolutions en personnels et les modalités de mise à disposition, la Ville de Martigues et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) ont convenu de signer une nouvelle convention permettant d'en actualiser les données financières et en personnels.

Ainsi, depuis le 1er avril 2013, la Ville de Martigues ne met plus à disposition du Groupement d'Intérêt Public (GIP) que deux agents territoriaux, représentant 1,90 ETP et ce, pour une durée de 3 ans. En outre, à titre de compensation financière annuelle par agent territorial non remplacé, la Ville de Martigues s'est engagée à verser une somme de 30 000 € depuis l'exercice 2013.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 04-396 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2004 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP-BOEB),

Vu la délibération n° 13-381 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013 et portant approbation de la nouvelle convention constitutive modifiée et du règlement intérieur du Groupement d'Intérêt Public "Blanchisserie de l'Ouest de l'Etang de Berre",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver la nouvelle convention de mise à disposition de personnels et les conséquences financières qui en découlent, établie entre la Ville de Martigues et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) depuis le 1er avril 2013.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n°s 53 à 101

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX,** Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Jean **PATTI**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT
Mme Davina **RICARD,** Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. FOUQUART

53 - N° 15-115 - MANDAT SPECIAL - ASSEMBLEE GENERALE ET CONGRES NATIONAL DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE A BESANCON LES 28 ET 29 AVRIL 2015 - DESIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN ET DE MADAME PERACCHIA - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN en sa qualité d'Adjoint au Maire délégué à la "Culture - Droits culturels et Diversité Culturelle" et de Madame Régine PERACCHIA en sa qualité de Conseillère Municipale déléguée à "Ville d'Art et d'Histoire", qui vont se rendre à BESANCON les 28 et 29 avril 2015 pour assister à l'Assemblée Générale et au Congrès de l'Association nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire.

En effet, la Ville est membre de l'Association nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des villes à secteurs sauvegardés et protégés, réseau d'échanges et d'accompagnement de collectivités territoriales sur les problématiques du Label "Ville et Pays d'Art et d'Histoire" et de l'urbanisme patrimonial.

Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN et Madame Régine PERACCHIA, en tant que représentants de la Ville, vont participer à ces réunions dans le cadre de la politique de développement culturel de la Commune et de la convention "Ville d'art et d'histoire" intervenue entre la Ville et l'Etat en date du 23 novembre 2014.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire délégué à la Culture - Droits culturels et Diversité Culturelle, et à Madame Régine PERACCHIA en sa qualité de Conseillère Municipale déléguée à "Ville d'Art et d'Histoire", pour se rendre à BESANCON les 28 et 29 avril 2015 afin d'assister à l'Assemblée Générale et au Congrès national de l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Nombre de voix **POUR 42**
Nombre de voix **CONTRE ... 1** (Mme LOPEZ)
Nombre d'**ABSTENTION 0**

54 - N° 15-116 - PERSONNEL - CREATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de créer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A créer, dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 2 emplois ci-après :

. 2 emplois d'Agent Spécialisé de 1ère classe des Ecoles Maternelles
Indices Bruts : 342/432 - Indices Majorés : 323/382

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

55 - N° 15-117 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 4 emplois ci-après :

. 1 emploi d'Assistant de Conservation
Indices Bruts : 348/576 - Indices Majorés : 326/486

. 2 emplois d'Adjoint technique de 2ème Classe
Indices Bruts 340/400 - Indices Majorés : 321/363

. 1 emploi de Gardien de Police Municipale
Indices Bruts : 322/432 - Indices Majorés : 323/382

2°/ A supprimer les 4 emplois ci-après :

. 1 emploi de Rédacteur Territorial
. 2 emplois d'Adjoint technique de 2ème Classe à temps non complet
. 1 emploi d'Adjoint Technique de 2ème Classe

Le tableau des effectifs sera joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

56 - N° 15-118 - JEUNESSE - SALON DES JEUNES - MAI 2015 - 14ème EDITION - PARTICIPATION FINANCIERE ET CONVENTION DE REALISATION DE LA MANIFESTATION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE)

RAPPORTEUR : Mme BOUCHICHA

La Ville de Martigues organisera à la Halle de Martigues, du jeudi 28 mai au dimanche 31 mai 2015, avec l'ensemble de ses partenaires, la 14ème Édition du Salon des Jeunes.

Ce Salon représente, pour la Ville, mais également pour les communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) et du Département, un moment exceptionnel de rencontre et de citoyenneté. L'ambition de ce salon reste la même : réunir en un même lieu pendant trois jours et sur un thème choisi, le potentiel éducatif, social, culturel et sportif, en direction des jeunes.

La Ville a créé, depuis janvier 2012, une Société Publique Locale Touristique et Evénementielle (SPL.TE.) chargée, entre autres, de la "réalisation de manifestations et d'animations de toute nature". C'est dans ce cadre, que la Ville a décidé de confier par convention à la SPL.TE qui l'a accepté, la coréalisation de cette grande manifestation.

La Ville, soucieuse de soutenir cette rencontre dédiée à la jeunesse et dont le thème cette année est "E-Jeunesse, égalité et Citoyenneté", décliné en 6 pôles axés sur les centres d'intérêts des jeunes, se propose donc de conclure une convention qui fixera les engagements financiers et matériels de la Ville et de la SPL.TE.

La SPL.TE assurera les dépenses liées à l'organisation de la manifestation : la mise en configuration de la Halle, la sécurité, le gardiennage, le nettoyage, et la prestation artistique. Afin de couvrir ces dépenses, la Ville versera à la SPL.TE une participation financière de 83 831,17 € TTC conformément à l'article 4 (C) du contrat de développement de l'économie touristique du territoire de Martigues établi entre la Ville et la SPL.TE et annexé à la délibération n° 12-252 du Conseil Municipal du 21 septembre 2012.

Pour sa part, la Ville prendra à sa charge l'organisation générale de la manifestation et en particulier la réalisation du grand concert organisé le 31 mai 2015 pour clore cette 14ème édition, la communication, la location et l'installation de matériel divers, l'accueil et l'installation des partenaires sur les pôles, le nettoyage des parties extérieures, la décoration et le fleurissement;

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 12-252 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012 portant notamment sur la mise à disposition de divers outils d'animations touristiques et convention entre la Ville et la SPL.TE du Pays de Martigues, pour les années 2012 à 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Jeunesse et Emploi" en date du 1er avril 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'organisation de la 14ème Édition du Salon des Jeunes qui se déroulera du 28 au 31 mai 2015 à la Halle de Martigues.

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) fixant les modalités techniques et financières nécessaires à cette manifestation.

- A approuver le versement par la Ville à la SPL.TE d'une participation financière d'un montant de 83 831,17 € TTC.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.422.100, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

57 - N° 15-119 - COMMANDE PUBLIQUE - SALON DES JEUNES - ANNEE 2015 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a décidé d'organiser du 28 au 30 mai 2015 la 14ème édition du Salon des Jeunes.

Cette manifestation est gratuite et s'adresse prioritairement aux jeunes de 15 à 25 ans. Elle est organisée tous les deux ans à la Halle de Martigues depuis 1989.
Son ambition est de réunir en un même lieu et sur un même thème choisi, pendant 3 jours, le potentiel éducatif, social culturel et sportif de la Ville de façon à permettre de :

- réunir la jeunesse locale autour d'un temps fort, convivial à visée éducative et pédagogique.
- permettre l'expression pleine et entière des jeunes en valorisant leurs projets et/ou leurs potentiels.
- favoriser l'échange, le partage, la solidarité entre jeunes et entre jeunes et adultes.
- dévoiler et encourager les initiatives locales par les jeunes et pour les jeunes.
- fédérer les forces vives du territoire autour d'un projet commun à dimension intercommunale en direction de la jeunesse.

La mise en œuvre de cette rencontre ambitieuse et riche en actions et projets nécessitera le concours et la mutualisation des services de la Ville de Martigues et de l'ensemble des partenaires institutionnels, les établissements scolaires, les associations, les entreprises et les acteurs publics ou privés œuvrant pour la Jeunesse.

Les prestations feront l'objet d'un marché à "bons de commande" avec maximum et 1 opérateur économique.

L'estimation des prestations est la suivante :

- Lot n° 1 "location, montage et démontage matériel de sonorisation, lumières et vidéo" :
montant maximum : 45 000 € HT

- Lot n° 2 "location, montage et démontage des stands" :
montant maximum : 35 000 € HT

- Lot n° 3 "location de mobiliers et divers matériels" :
montant maximum : 28 000 € HT

- Lot n° 4 "transports" :
montant maximum : 7 000 € HT

Le marché sera conclu à compter de la date de notification du marché jusqu'au 10 juin 2015.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 28-1 et 77 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1er août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 8 janvier 2015 et sur la plate-forme de dématérialisation de la ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 6 candidatures sur 16 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 12 mars 2015, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué les marchés comme suit :

. Lot n° 1 à la Société "L'ART SCENE GROUPE OBJECTIF PLUS"
. Lot n° 2 à la Société "SCT"
. Lot n° 3 à la Société "GL EVENTS SERVICES"
. Lot n° 4 à la Société "TRANSPORTS ROBERT"

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 12 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 17 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution des marchés relatifs au Salon des Jeunes, pour l'année 2015, aux sociétés suivantes :

Lot	Désignation	Société	Montant HT maximum
01	Location, montage et démontage matériel de sonorisation, lumière et vidéo	**. L'ART SCENE GROUPE OBJECTIF PLUS** 19 avenue Claude MONET 13014 MARSEILLE	45 000 €
02	Location, montage et démontage des stands	**. SCT** 15C Chemin DONNE - 84460 CHEVAL BLANC	35 000 €
03	Location de mobiliers et divers matériels	**. GL EVENTS SERVICES** ZI ATHELIA IV - 296 Avenue de la Tramontane 13705 LA CIOTAT CEDEX	28 000 €
04	Transports	**. TRANSPORTS ROBERT** 31 avenue José NOBRE - 13500 MARTIGUES	7 000 €

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.422.100, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

58 - N° 15-120 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2015 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Le Conseil Départemental a reconduit pour l'année 2015 le dispositif d'aide aux "Travaux de Proximité" subventionnés à 80 % du montant hors taxes, dans la limite d'une dépense subventionnable de 75 000 € hors taxes par projet. Le nombre de projets étant limité à dix, la Ville de Martigues souhaite proposer, pour l'exercice 2015, les projets suivants :

N°	PROJETS	Estimation € HT	Plafonné à € HT	Subvention demandée	Echéancier prévisionnel de réalisation
1	Quartier Ferrières centre : restructuration des trottoirs en béton désactivé du bd du 14 juillet	75 798	75 000	60 000	Juin 2015 durée travaux : 6 semaines
2	Quartier Figuerolles : aménagement de bureaux dans la ferme Mandine	128 315	75 000	60 000	Septembre 2015 durée travaux : 6 mois

N°	PROJETS	Estimation € HT	Plafonné à € HT	Subvention demandée	Echéancier prévisionnel de réalisation
3	Quartier Jonquières centre : Passage au gaz de la chaufferie du groupe scolaire Aupècle (économies d'énergie)	109 350	75 000	60 000	Juin 2015 durée travaux : 3 mois
4	Quartier Jonquières centre : rénovation éclairage public avenues Mistral et Pasteur & rue Combes (suppression lampes au mercure)	96 929	75 000	60 000	4ème trimestre 2015 durée travaux : 2 mois
5	Quartier Barboussade Escaillon - restructuration de la Route Blanche	124 775	75 000	60 000	Juin 2015 durée travaux : 2 mois
6	Quartier Carro : raccordement du chemin de la Douane et de l'allée Chouquet - création portion de voie	67 035	-	53 628	Septembre 2015 durée travaux : 6 semaines
7	Quartier Hôtel de Ville : réaménagement parking et trottoir du chemin de Paradis	72 165	-	57 732	Septembre 2015 durée travaux : 6 semaines
8	Quartier Ferrières centre : réfection de la voie et de la bande cyclable de l'avenue Fleming	72 090	-	57 672	Juin 2015 durée travaux : 3 semaines
9	Quartier Jonquières centre : réaménagement rue Gambetta et rue Lombard	57 575	-	46 060	Juin 2015 durée travaux : 1 mois
10	Quartier Ferrières nord : réaménagement du carrefour Fournier / Fleming	129 752	75 000	60 000	Juillet 2015 durée travaux : 2 mois
	TOTAL € HT	**933 784**	**-**	**575 092**	

Le plan de financement de chacun de ces projets est le suivant :

. Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône 80 % du montant HT (plafonné à 75 000 €)
. Ville de Martigues 20 % du montant HT (TVA en sus)

La part de financement communale ne pouvant être inférieure à 20 %, aucune autre aide financière ne sera sollicitée par la Ville de Martigues pour la réalisation de ces travaux.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10-III,

Vu la Circulaire NOR 10CB1203166C relative aux articles 73 et 76 de la loi n° 2010-1563 de Reforme des Collectivités Territoriales concernant les interventions financières des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A Solliciter la participation financière du Conseil Départemental de 80 % du coût hors taxes des travaux plafonné à 75 000 € HT par dossier,

- A Autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents nécessaires à la concrétisation de la subvention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 1323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

59 - N° 15-121 - COMMANDE PUBLIQUE - REPARATIONS ET ENTRETIEN DU MATERIEL POUR LES ESPACES VERTS - ANNEES 2015 A 2017 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a lancé une consultation pour l'entretien et la réparation du matériel du service municipal des Espaces Verts et Forestiers, pour les années 2015, 2016 et 2017.
La fourniture de pièces détachées d'origine rattachée à cette prestation est incluse dans le marché.

Il s'agit d'un marché à "bons de commande" avec un maximum et un opérateur économique dont le montant maximum annuel est de 60 000 € HT et sera conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification, pouvant être reconduit deux fois par période annuelle.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics. (Décret 2006-975 du 1er août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 19 janvier 2015 et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues), le représentant du pouvoir adjudicateur a enregistré 3 candidatures sur 3 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 26 mars 2015, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché à la société "MOTOCULTURE SAINT-JEAN".

Ceci exposé,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 26 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 17 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif à l'entretien et la réparation du matériel du service municipal des Espaces Verts et Forestiers pour une durée initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible deux fois par période annuelle, à la société suivante :***

"MOTOCULTURE SAINT-JEAN" *(sise ZAC des Etangs - 13920 SAINT-MITRE LES REMPARTS)*

pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT.

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions 92.823.010, 92.833.010, 92.414.130 et nature 61558.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

60 - N° 15-122 - COMMANDE PUBLIQUE - ACHAT DE PIECES DETACHEES POUR LES VEHICULES LEGERS, VEHICULES UTILITAIRES POIDS LOURDS ET ENGINS SPECIAUX TOUTES MARQUES CONFONDUES DES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2015 ET 2016 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises pour l'achat de pièces détachées pour les véhicules légers, les véhicules utilitaires, les poids lourds et engins spéciaux, toutes marques confondues, des services municipaux pour les années 2015 et 2016 (plaquettes de frein, disques de frein, mâchoires de frein, tambours de frein, flexibles de frein, cylindres de frein, maîtres-cylindres, etc...).

Le ou les titulaire(s) retenu(s) devra(ont) apporter une assistance technique en étroite collaboration avec le service Parc Auto de la Ville de Martigues.

Le fournisseur s'engage à respecter les normes et réglementations françaises et européennes en matière de qualité et de sécurité. Les pièces fournies doivent être conformes aux pièces d'origine constructeur en qualité, si elles ne sont pas d'origine constructeur.

Il s'agit d'un marché à "bons de commande" avec un montant maximum et plusieurs opérateurs économiques dont le montant maximum annuel est de 100 000 € HT et sera conclu à compter de la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2015 et pourra être reconduit pour une période d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2016.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics. (Décret 2006-975 du 1er août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 20 janvier 2015 et sur la plate-forme de dématérialisation de la ville de Martigues), le représentant du pouvoir adjudicateur a enregistré 5 candidatures sur 14 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 26 mars 2015; a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché aux sociétés "SAAS", "SVP AUTO", "MPLD MERCEDES", "TRUCK SERVICE ELECTRIC", "FERRARI PIECES AUTO".

Ceci exposé,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 17 mars 2015,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 26 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif à l'achat de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et engins spéciaux toutes marques confondues des services municipaux, pour les années 2015 et 2016, aux sociétés suivantes :***
  - ***"SAAS"*** *(sise au 19, avenue José Nobre - ZI Ecopolis Sud - 13500 MARTIGUES),*
  - ***"SVP AUTO"*** *(sise avenue Henri Gambaccini - Place de Croix-Sainte - 13500 MARTIGUES),*
  - ***"MPLD MERCEDES"*** *(sise ZI La Colline Sud - Rue Barthélémy Thimonier - 13500 MARTIGUES),*
  - ***"TRUCK SERVICE ELECTRIC"*** *(sise RN 568 - Quartier Saint-Jean - 13500 MARTIGUES),*
  - ***"FERRARI PIECES AUTO"*** *(sise au 22, avenue Maurice Thorez - 13110 PORT-DE-BOUC),*

  pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.025 et nature 60628.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

61 - N° 15-123 - COMMANDE PUBLIQUE - EQUIPEMENTS, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGE DE LA VILLE DE MARTIGUES - LOT N° 1 "PLAGE DU VERDON" - LOT N° 2 "PLAGE DE SAINTE-CROIX" - SAISONS ESTIVALES 2015-2016 - ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE, SIGNATURE DES CONVENTIONS, FIXATION DES TARIFS ET APPROBATION DES REGLEMENTS D'USAGE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Par arrêté préfectoral n° 2014332-0004 du 28 novembre 2014, l'Etat a accordé à la Ville de Martigues la concession des plages naturelles du Verdon et de Sainte-Croix pour une durée de 12 ans.

L'ensemble du domaine concédé a une superficie de 32 000 m² (21 100 m² pour la plage du Verdon et 10 900 m² pour la plage de Sainte-Croix) et une longueur totale de rivage de 470 m (280 m pour la plage du Verdon et de 190 m pour la plage de Sainte-Croix).

Cette concession a pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien desdites plages, situées sur les parcelles du domaine public maritime sur la commune de Martigues.

Conformément aux dispositions de cet arrêté préfectoral, la Ville, concessionnaire, peut confier, par sous-traitance, les activités qu'elle souhaite organiser sur ces plages.

Ces activités concédées doivent répondre au besoin du service public balnéaire. Elles doivent avec un rapport direct avec l'exploitation des plages tout en restant compatibles avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages, les impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ainsi qu'avec la vocation des espaces terrestres avoisinants.

Désireuse de poursuivre sa politique d'animations balnéaires, ouverte au plus grand nombre et sur les deux plages les plus fréquentées du littoral communal, le Verdon et Sainte-Croix, la Ville a décidé de confier la gestion de ces activités de loisirs, pour les deux prochaines saisons estivales, à un prestataire spécialisé, par convention d'exploitation.

Il pourra ainsi assurer la location de matelas et parasols ainsi que la location d'engins de plage de type pédalos uniquement.

Ces projets de convention d'exploitation sont toutefois soumis à la procédure prévue pour les délégations de service public, décrite aux articles L.1411-1 à L.1411-10 et L.1411-13 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'objet de la présente procédure est de confier la gestion de ces deux plages, pour les deux prochaines saisons estivales (du 1er juin au 30 septembre), conformément aux articles L. 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Surface maximum de l'espace exploité :

. Lot n° 1 - sur la plage du Verdon : ..... 200 m²
. Lot n° 2 - sur la plage de Sainte-Croix : ..... 130 m²

Nombre de pédalos autorisés à la location :

. Lot n° 1 - sur la plage du Verdon : 12
. Lot n° 2 - sur la plage de Sainte-Croix : 8

Les délégataires :

- devront respecter l'espace limité et délimité par la Ville de Martigues,
- ne pourront pas faire évoluer le nombre des objets loués durant la saison,
- ne pourront pas sous-traiter l'exploitation de leur lot,
- devront répondre aux injonctions du responsable des maîtres nageurs sauveteurs en cas d'incident grave,
- devront respecter les règlements de sécurité propres aux activités proposées
- devront disposer d'un engin à moteur à proximité des pédalos pour en assurer la surveillance et les secours,
- devront détailler les moyens de surveillance du matériel de secours liés aux activités,
- ne devront pas effectuer d'ancrage au sol,
- ne pourront pas modifier les tarifs durant la saison estivale.

En contrepartie des recettes de location encaissées directement auprès des usagers, les délégations reverseront un pourcentage de leur chiffre d'affaires TTC, calculé durant les deux années d'exploitation 2015-2016. Aussi :

1°) Pour le lot n° 1 "Plage du Verdon" :
.Redevance arrêtée à 25 % du CA TTC :

Année	Chiffre d'affaires en € TTC	Montant de la redevance en € TTC
2015	16 500	4 125 €
2016	18 500	4 625 €
TOTAL		**8 750 €**

2°) Pour le lot n° 2 "Plage de Sainte Croix" :
.Redevance arrêtée à 30 % du CA TTC :

Année	Chiffre d'affaires en € TTC	Montant de la redevance en € TTC
2015	6 333	1 899,90 €
2016	6 333	1 899,90 €
TOTAL		**3 799,80 €**

La Ville recevra donc pour ces deux années d'exploitation, une redevance globale de 12 549,80 €.

Ceci exposé,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son l'article L. 1411-12,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date 23 janvier 2015,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 13 mars 2015,

Vu la délibération n° 15-051 du Conseil Municipal en date du 21 février 2015 approuvant l'accord de principe d'une délégation de service public pour l'exploitation des lots de plage du Verdon et de Sainte Croix,

Vu le rapport établi par la Ville de Martigues présentant les principales caractéristiques de la future délégation de service public pour l'exploitation des lots de plage du Verdon et de Sainte Croix,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention de délégation de service public de type affermage établie entre la Ville et la société "SARL VERDON DETENTE" (13500 Martigues) pour l'exploitation du lot n° 1 "Plage du Verdon", pour les saisons estivales 2015 et 2016, selon les conditions ci-dessus exposées.

- A approuver la convention de délégation de service public de type affermage établie entre la Ville et la société "SARL SAINTE-CROIX LES PIEDS DANS L'EAU" (13110 Port-de-Bouc) pour l'exploitation du lot n° 2 "Plage de Sainte-Croix", pour les saisons estivales 2015 et 2016, selon les conditions ci-dessus exposées.

- A approuver le montant des redevances correspondant à 25 % sur le chiffre d'affaires TTC issu des tarifs des usagers pour le lot n° 1 "Plage du Verdon", et 30 % pour le lot n° 2 "Plage de Sainte-Croix".

- A approuver les tarifs et les règlements d'usage dans le cadre des activités de loisirs proposés par lesdites sociétés sur les plages du Verdon et de Sainte-Croix.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer lesdites conventions et à porter à la connaissance des usagers, par tous moyens qu'il jugera utiles, les règlements d'usage de ces activités de loisirs.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.95.040, nature 7032.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

62 - N° 15-124 - COMMANDE PUBLIQUE - MISE EN PLACE DE LIENS FAISCEAUX HERTZIENS - ANNEES 2015 A 2018 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. DELAHAYE

La Ville de Martigues souhaite mettre en place des liens faisceaux hertziens entre les différents sites de la Ville de Martigues.

Cette opération comprend la fourniture du matériel, des logiciels et des garanties ainsi que les prestations d'installations et de formations nécessaires aux opérations d'administrations et de supervisions récurrentes des liaisons.

Il s'agit d'un marché à "bons de commande" avec un maximum et un opérateur économique.

Le montant total des commandes pour la durée du marché est fixé à un seuil maximum HT de 500 000 €.
Le marché sera conclu à compter de la date de notification pour une durée de 4 ans.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1er août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE et BOAMP en date du 16 décembre 2014 et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues), le représentant du pouvoir adjudicateur a enregistré 4 candidatures dématérialisées sur 16 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 26 mars 2015, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché à la société GRANIOU.

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 17 mars 2015,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A prendre acte de la décision la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché relatif à la mise en place de liens faisceaux hertziens entre les différents sites de la Ville de Martigues, pour les années 2015 à 2018, à la société suivante :***

  "GRANIOU" *(sise au 2, rue de Copenhague, ZI Les Estroublans - 13127 Vitrolles)*
  pour un montant total des commandes pour la durée globale du marché de 500 000 € HT maximum.

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.816.002, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

63 - N° 15-125 - COMMANDE PUBLIQUE - EQUIPEMENTS, BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE - ANNEES 2014 A 2017 - AVENANT N° 1 PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 5

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (comprenant également ses régies d'eau et d'assainissement) ont souhaité, dans un objectif de rationalisation, constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié par les décrets en vigueur) pour l'entretien et la maintenance d'équipements et de bâtiments.

Dans cette perspective, la Ville de Martigues, par délibération n° 14-289 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014, et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, par délibération n° CC-2014-140 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2014, ont approuvé la constitution de ce groupement de commandes.

Ce groupement de commandes prend effet à compter de la signature et de l'enregistrement en Sous-préfecture de la convention constitutive, jusqu'au règlement du solde du ou des marchés lancés jusqu'au 31 décembre 2017. La convention a été signée le 3 novembre 2014 par l'ensemble des membres du groupement.

L'article 5 de la convention définissait la catégorie d'achats concernés par le groupement et listait une série de services en matière de prestations d'entretien et de maintenance des équipements et des bâtiments communaux et intercommunaux.

Aujourd'hui, afin de simplifier l'exécution des marchés en matière de dératisation et de désinsectisation et dans un souci de rationalisation, il est convenu que les prestations concernant la dératisation et la désinsectisation des bâtiments et équipements communaux et intercommunaux soient intégrées dans cet article afin que ces marchés soient lancés dans le cadre d'un groupement de commandes.

Afin de tenir compte de cette modification, il convient de modifier, par voie d'avenant, la convention constitutive et notamment la rédaction de l'article 5 par le rajout, dans la liste des services relevant de la présente convention, de la prestation suivante :

"- dératisation et désinsectisation des bâtiments et équipements communaux et intercommunaux".

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeureront inchangées.

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération n° 14-289 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Martigues et la CAPM, en vue de la passation de divers marchés de services en matière d'entretien et de maintenance d'équipements et de bâtiments communaux et intercommunaux, au titre des années 2014 à 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 17 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver l'avenant n° 1 à la convention constitutive relative au groupement de commandes entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, en vue de la passation de divers marchés de services en matière d'entretien et de maintenance d'équipements et de bâtiments communaux et intercommunaux pour les années 2014 à 2017.***

  Cet avenant prendra en compte la modification de l'article 5 de la convention constitutive par le rajout, dans la liste des services, d'une prestation supplémentaire.

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer ledit avenant.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

64 - N° 15-126 - COMMANDE PUBLIQUE - MAINTENANCE DES PORTES, RIDEAUX, PORTAILS ET BARRIERES AUTOMATIQUES - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - ANNEES 2015 A 2019 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Dans le cadre d'une convention de groupement de commandes (article 8 du Code des Marchés Publics) entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), la Ville a lancé une consultation d'entreprises pour assurer la maintenance (incluant entretien et dépannage) des portes automatiques, des rideaux métalliques électriques, des portes sectionnelles électriques, des portails automatiques et des barrières électriques installés dans les bâtiments communaux et intercommunaux, pour les années 2015 à 2019.
En effet, ces équipements doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement, de sécurité et de performance d'origine.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes est la Ville de MARTIGUES.

Les prestations sont réparties en 4 lots séparés pour un total estimé à 40 000 € HT par an (soit 200 000 € HT sur les 5 années) :

Lot	Désignation	Estimation annuelle en € HT
01	Maintenance des portes, rideaux et portails automatiques (bâtiments techniques et administratifs de la Ville de Martigues)	25 000
02	Maintenance des portes, rideaux et portails automatiques (bâtiments sportifs de la Ville de Martigues)	5 000
03	Maintenance des portes, rideaux et portails automatiques (CAPM)	5 000
04	Maintenance des barrières automatiques (CAPM)	5 000
TOTAL		**40 000**

Le marché sera conclu à compter du 1er mai 2015 jusqu'au 31 décembre 2015. Il pourra être reconduit par période d'un an sans que la durée totale du marché n'excède 5 ans.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28-1 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1er août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 19 janvier 2015 et sur la plate-forme de dématérialisation de la ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 6 candidatures sur 6 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans ses décisions du 26 février 2015 et du 5 mars 2015, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché à la société "COPAS SYSTEMES".

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu les décisions du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 26 février 2015 et du 5 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 17 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif à la maintenance des portes, rideaux, portails et barrières automatiques pour la Ville et la CAPM, pour les années 2015 à 2019, à la société "COPAS SYSTEMES", sise Chemin du Midi à CAVAILLON (84300), comme suit :

Lot	Désignation	Montant annuel en € TTC
01	Maintenance des portes, rideaux et portails automatiques (bâtiments techniques et administratifs de la Ville de Martigues)	21 120,00
02	Maintenance des portes, rideaux et portails automatiques (bâtiments sportifs de la Ville de Martigues)	2 337,60
03	Maintenance des portes, rideaux et portails automatiques (CAPM)	3 292,80
04	Maintenance des barrières automatiques (CAPM)	1 152,00

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 6156.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

65 - N° 15-127 - COMMANDE PUBLIQUE - FORMATIONS COLLECTIVES INTRA COLLECTIVITES - FORMATIONS BUREAUTIQUES - ANNEES 2015 A 2018 - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (CCAS) / CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE MARTIGUES (CIAS) - PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues, dans le cadre d'une convention de groupement de commandes entre la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues (CIAS) et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues (CCAS), a lancé une consultation pour des prestations de formations bureautiques en direction des personnels des collectivités et organismes susvisés, pour les années 2015 à 2018.

Il s'agit d'un marché à "bons de commande" avec un maximum et un opérateur économique.

Le montant total des commandes pour la durée du marché est défini comme suit :

Lot	Désignation	Montant maximum annuel HT
1	Ville de Martigues	50 000 €
2	CAPM	50 000 €
3	CIAS	10 000 €
4	CCAS	1 000 €

Le marché sera conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2015 et pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2018.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée conformément aux articles 28, 30 et 77 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1er août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 2 février 2015 et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues), le représentant du pouvoir adjudicateur a enregistré 1 candidature sur 10 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 26 mars 2015, a déclaré la consultation fructueuse, classé l'offre conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché à la société "CIT FORMATION".

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 17 mars 2015,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché relatif à des prestations de formations bureautiques en direction des personnels de la Ville, de la CAPM, du CIAS et du CCAS, pour les années 2015 à 2018, à la société "CIT FORMATION" *(sise au 775, route de l'aérodrome - 84000 AVIGNON)****, comme suit :***

Lot	Désignation	Montant maximum annuel HT
1	Ville de Martigues	**50 000 €**
2	CAPM	**50 000 €**
3	CIAS	**10 000 €**
4	CCAS	**1 000 €**

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.030 et nature 6184.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

66 - N° 15-128 - COMMANDE PUBLIQUE - ACTIONS SOCIALES POUR LES PERSONNELS - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (CCAS) / CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE MARTIGUES (CIAS) - ANNEES 2014 A 2019 - AVENANT N° 1 PORTANT MODIFICATION DES ARTICLES 2, 7 ET 9

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues ont souhaité , dans un objectif de rationalisation, constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié par les décrets en vigueur) pour l'achat de prestations à caractère social telles que la fourniture de cadeaux, de récompenses ou divers colis.

Dans cette perspective, la Ville de Martigues par délibération n° 14-223 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, par délibération n° CC-2014-116 du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2014, le Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Martigues, par délibération n° 2014/06/03 du Conseil d'Administration en date du 23 juin 2014 et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues, par délibération n° 2014/07/02 du Conseil d'Administration en date du 2 juillet 2014, ont approuvé la constitution de ce groupement de commandes.

Ce groupement de commandes a pris effet à compter de la signature et de l'enregistrement en Sous-préfecture de la convention constitutive, jusqu'au règlement du solde du ou des marchés lancés jusqu'au 31 décembre 2019. La convention a été signée le 13 août 2014 par l'ensemble des membres du groupement.

Conformément à la délibération n° 14-223 du Conseil Municipal du 27 juin 2014, la Ville de Martigues, coordonnateur du groupement, était chargée de mener à bien la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification des marchés, les marchés étant exécutés, tant sur les plans administratifs et techniques que sur le plan financier, par chaque membre du groupement de commandes.

Aujourd'hui, afin de simplifier l'exécution des marchés et dans un souci de mise en conformité des actions du Service Social de la Direction des Ressources Humaines, il est convenu que le coordonnateur du groupement assure l'exécution administrative et technique des marchés, l'exécution financière restant du ressort de chacun des membres du groupement.

Par ailleurs, il convient, de prendre en considération la distinction pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues des trois secteurs d'activités qui le composent, à savoir :

- CIAS - Budget Principal
- CIAS - Maintien à domicile
- CIAS - CLIC

Afin de tenir compte de ces modifications, il convient par avenant n°1 de modifier la convention constitutive et notamment la rédaction des articles suivants :

- Article 2 "composition du groupement et modalités d'adhésion"
- Article 7 "modalités d'exécution du marché"
- Article 9 "modalités financières".

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération n° 14-223 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Martigues, la CAPM, le CCAS de la ville de Martigues et la CIAS du Pays de Martigues en vue de l'organisation d'actions sociales pour les personnels, au titre des années 2014 à 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 17 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver l'avenant n° 1 à la convention constitutive relative au groupement de commandes entre la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues en vue de l'organisation d'actions sociales pour les années 2014 à 2019.***

  Cet avenant prend en compte la modification des articles 2, 7 et 9 de la convention constitutive.

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer ledit avenant.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

67 - N° 15-129 - COMMANDE PUBLIQUE - MANIFESTATIONS CULTURELLES ET RECREATIVES - SPECTACLE DE NOËL DESTINE AUX ENFANTS - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (CCAS) / CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE MARTIGUES (CIAS) / CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - ANNEES 2014 A 2019 - AVENANT N° 1 PORTANT MODIFICATION DES ARTICLES 2, 7 ET 9

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues et le Centre Hospitalier de Martigues ont souhaité , dans un objectif de rationalisation, constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié par les décrets en vigueur) pour l'organisation du spectacle de Noël au bénéfice des enfants du personnel des collectivités susvisées, pour les années 2014 à 2019.

Dans cette perspective, la Ville de Martigues, par délibération n° 14-224 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) par délibération n° CC-2014-115 du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2014, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues, par délibération n° 2014/06/04 du Conseil d'Administration en date du 23 juin 2014, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues, par délibération n° 2014/07/03 du Conseil d'Administration en date du 2 juillet 2014, et le Centre Hospitalier de Martigues, par délibération du Conseil d'Administration en date du 6 juin 2014, ont approuvé la constitution de ce groupement de commandes.

Ce groupement de commandes a pris effet à compter de la signature et de l'enregistrement en Sous-préfecture de la convention constitutive, jusqu'au règlement du solde du ou des marchés lancés jusqu'au 31 décembre 2019. La convention a été signée le 13 août 2014 par l'ensemble des membres du groupement.

Conformément à la délibération n° 14-224 du Conseil Municipal du 27 juin 2014, la Ville de Martigues, coordonnateur du groupement, était chargée de mener à bien la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification des marchés, les marchés étant exécutés, tant sur les plans administratifs et techniques que sur le plan financier, par chaque membre du groupement de commandes.

Aujourd'hui, afin de simplifier l'exécution des marchés et dans un souci de mise en conformité des actions du Service Social de la Direction des Ressources Humaines, il est convenu que le coordonnateur du groupement assure l'exécution administrative et technique des marchés, l'exécution financière restant du ressort de chacun des membres du groupement.

Par ailleurs, il convient, de prendre en considération la distinction pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues des trois secteurs d'activités qui le composent, à savoir :
- CIAS - Budget Principal
- CIAS - Maintien à domicile
- CIAS - CLIC

Afin de tenir compte de ces modifications, il convient par avenant n° 1 de modifier la convention constitutive et notamment la rédaction des articles suivants :
- Article 2 "composition du groupement et modalités d'adhésion"
- Article 7 "modalités d'exécution du marché"
- Article 9 "modalités financières".

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération n° 14-224 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Martigues, la CAPM, le CCAS de la Ville de Martigues, le CIAS du Pays de Martigues et le Centre Hospitalier de Martigues en vue de l'organisation du spectacle de Noël au bénéfice des enfants du personnel des collectivités susvisées, pour les années 2014 à 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 17 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver l'avenant n° 1 à la convention constitutive relative au groupement de commandes entre la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues et le Centre Hospitalier de Martigues en vue de l'organisation du spectacle de Noël au bénéfice des enfants des collectivités susvisées pour les années 2014 à 2019.***

  Cet avenant prendra en compte la modification des articles 2, 7 et 9 de la convention constitutive.

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer ledit avenant.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

68 - N° 15-130 - FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DURANT L'ANNEE 2014

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Conformément à :

- *la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;*
- *l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;*

et dans un souci de transparence et d'une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et les SEM ayant concession de l'aménagement, la Ville de Martigues porte à la connaissance un tableau sur le bilan de sa politique foncière.

Ce tableau recense, pour l'année 2014 :

- *Un bilan faisant état des acquisitions de biens immobiliers nécessaires aux opérations d'équipements publics et au remembrement de parcelles ou locaux communaux, ainsi que des cessions gracieuses de terrains par des particuliers en vue de la création ou de l'aménagement de voies publiques.*

  Il est à noter l'acquisition par la Ville des terrains que la SEMIVIM n'a pas commercialisés dans la ZAC des Plaines de Figuerolles, après clôture de celle-ci, ainsi que le solde positif du bilan de cette ZAC. Au final, ce solde vient en déduction du coût de l'acquisition des terrains non commercialisés.

- *Un bilan faisant état des ventes de terrains à des particuliers et des sociétés pour, d'une part la création d'une activité dans l'ancienne ZAC ECOPOLIS SUD, et d'autre part la vente de terrains à la SPLA-PMA pour la réalisation du programme immobilier "L'Adret de Saint-Macaire" ;*

- *Un bilan des résiliations de deux baux : résiliation du bail commercial du bar "La Cascade" permettant la pleine maîtrise foncière de l'îlot "La Cascade" à Jonquières, et la résiliation amiable du bail emphytéotique avec l'association "Œuvre des Villages d'Enfants" pour la colonie "La Martégale" à Thonon-les-Bains, du fait de la vente de cette colonie à cette association constituée en SCI.*

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le bilan des acquisitions, ventes et baux immobiliers et commerciaux opérés sur le territoire de la Commune durant l'année 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 10 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les bilans annuels des acquisitions et cessions immobilières effectuées directement ou indirectement par la Ville de Martigues entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014.

Ces bilans sont annexés au compte administratif de l'exercice 2014 de la Ville de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

69 - N° 15-131 - FONCIER - SAINTE-CROIX/LA SAULCE - REALISATION D'UN COMPLEXE DE THALASSOTHERAPIE/HOTELLERIE - PROROGATION DES DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX DEFINIS DANS L'ACTE AUTHENTIQUE DU 10 MAI 2012

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La Compagnie financière Saint-Thomas (aujourd'hui substituée par la Compagnie des Criques et des Calanques de Sainte-Croix de la Côte Bleue) a souhaité réaliser en 2004 le projet de création d'un complexe touristique (thalassothérapie - hôtel) à Martigues.

Par une première délibération n° 07-226 du Conseil Municipal du 29 juin 2007, le Conseil Municipal approuvait la vente de parcelles pour une superficie totale de 44 163 m² à la Compagnie Financière Saint-Thomas en vue de la réalisation d'un centre de thalassothérapie pour un prix de 1 500 000 euros.

Suite à cette délibération, une promesse de vente a été signée le 23 octobre 2007 et une délibération n° 08-307 du 27 juin 2008 a approuvé la modification du périmètre foncier du projet.

Lors d'études environnementales préalables, il est apparu la présence d'espèces protégées sur les terrains assiettes du projet touristique.

De ce fait, la Compagnie des Criques et des Calanques de Sainte-Croix de la Côte Bleue a présenté une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'individus d'espèces végétales protégées, devant le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN).

Par arrêté en date du 4 février 2010, Monsieur le Préfet a autorisé la demande de dérogation et ainsi l'arrachage et l'enlèvement de certaines espèces et a également fixé les modalités et mesures de compensation et d'accompagnement du projet.

Au vu de ces éléments et des délais supplémentaires résultant de la demande de dérogation à la destruction d'espèces végétales protégées, une délibération n° 09-019 du Conseil Municipal du 23 janvier 2009, prorogeait de 2 ans la durée de validité de la promesse de vente signée le 23 octobre 2007.

En parallèle, un permis de construire été accordé par la Ville de Martigues à la Compagnie des Criques et des Calanques de Sainte-Croix de la Côte Bleue, le 29 juin 2011, lequel a fait l'objet d'une prorogation de validité jusqu'au 29 juin 2014.

Par acte authentique en date du 10 mai 2012, la Commune de Martigues cédait à la Compagnie des Criques et des Calanques de Sainte-Croix de la Côte Bleue des parcelles d'une superficie totale de 45 126 m² en vue de la réalisation du complexe de thalassothérapie.

Ledit acte prévoyait une clause résolutoire selon laquelle le centre de thalassothérapie devait être ouvert au public au plus tard le 10 mai 2015 et avoir créé les 30 emplois prévus.

Toutefois, durant cette période, la Compagnie des Criques et des Calanques de Sainte-Croix et de la Côte Bleue a dû également déposer une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime auprès des services de l'Etat afin d'être autorisée à prélever et à rejeter de l'eau de mer.

Cette demande a fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime en date du 10 juin 2014.

Le démarrage du chantier n'a ainsi pu commencer que le 11 juin 2014, soit après l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires.

Cependant, au vu du démarrage récent des travaux, ceux-ci ne pourront être achevés avant la date prévue initialement dans l'acte de vente, à savoir le 10 mai 2015, et ce d'autant plus que le temps nécessaire à l'obtention des autorisations administratives nécessaires, a entraîné un décalage dans la recherche des financements nécessaires à la réalisation de ce projet.

Dans ces conditions d'environnement économique et financier tendu, la Compagnie des Criques et des Calanques de Sainte-Croix de la Côte Bleue a sollicité par courrier en date du 3 mars, reçu le 5 mars 2015, une prorogation du délai de réalisation des travaux prévu par l'acte authentique signé le 10 mai 2012 de deux années et six mois.

Ainsi, ladite société disposerait d'un délai fixé au 10 novembre 2017 au plus tard, pour ouvrir le complexe de thalassothérapie et créer les 30 emplois prévus.

La Ville se propose donc de signer un nouvel acte authentique avec la Compagnie des Criques et des Calanques de Sainte-Croix de la Côte Bleue, prorogeant le délai de réalisation de la clause résolutoire telle que prévue dans l'acte authentique signé le 10 mai 2012.

Ceci exposé,

Vu le courrier de la Compagnie des Criques et des Calanques de Sainte-Croix de la Côte Bleue en date du 3 mars 2015, sollicitant la Ville de Martigues pour une prorogation du délai de réalisation des travaux,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 10 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver, conformément aux dispositions de délais prévus au titre des diverses autorisations administratives préalables à la réalisation de ce centre de thalassothérapie, la demande de prorogation de deux années et six mois demandée par la Compagnie des Criques et des Calanques de Sainte-Croix de la Côte Bleue pour la réalisation d'un complexe de thalassothérapie, lequel devra être ouvert avant le 10 novembre 2017 et s'accompagner de la création de 30 emplois.***

- ***A approuver la signature d'un nouvel acte authentique avec la Compagnie des Criques et des Calanques de Sainte-Croix de la Côte Bleue modifiant la clause résolutoire prévue dans l'acte de vente signé le 10 mai 2012.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes afférant à cette prorogation et aux modifications de l'acte authentique signé le 10 mai 2012.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

70 - N° 15-132 - FONCIER - JONQUIERES - AVENUE PAUL DI LORTO - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN BATIE AUPRES DE MADAME ET MONSIEUR Alain NIVOLAS

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La Ville de Martigues est propriétaire des parcelles contiguës, situées à Jonquières, avenue Paul Di Lorto, cadastrées section AH nos 71 (535 m²) et 74 (1 425 m²), d'une superficie totale de 1 960 m², et envisage d'y développer un projet d'intérêt public consistant en la création d'un "pôle petite enfance" comprenant une crèche, une maternelle, un restaurant scolaire et un jardin d'enfants.

Or, il s'avère que, par lettre du 6 octobre 2014, Monsieur Alain NIVOLAS et son épouse Madame Brigitte BASSILANA, propriétaires de la parcelle contiguë cadastrée section AH n° 75, ont proposé à la Ville de lui vendre leur parcelle bâtie constituant leur résidence principale.

A ce jour, l'opportunité pour la Ville de disposer de cette parcelle d'une superficie de 435 m², mitoyenne au programme projeté, lui assure la maîtrise foncière d'un terrain d'une superficie totale de 2 395 m² (1 960 m² + 435 m²) et lui offre ainsi la possibilité de conforter et de développer un complément de prestations publiques sur ce pôle.

La Ville de Martigues se propose donc d'acquérir la parcelle bâtie située Quartier de Jonquières au 4 avenue Paul Di Lorto, cadastrée Section AH n° 75, d'une superficie cadastrée de 435 m².

Suivant avis n° 2014 056V3462 du 18 décembre 2014, le service France Domaine a estimé cette propriété pour la somme de 260 000 euros.

Cependant, il convient de prendre en compte les éléments suivants :

1 - L'estimation domaniale est toujours fixée en laissant à la collectivité territoriale une marge de négociation de plus ou moins 10 % suivant le cas d'espèce ; ici, cette marge de négociation est de 26 000 euros ;

2 - Monsieur et Madame Alain NIVOLAS doivent prendre leur retraite dans une autre région au début de l'année 2016 et se sont engagés pour l'acquisition de leur prochain logement pour la somme de 280 000 euros en se basant sur une estimation de leur bien actuel qui leur avait été faite par un expert immobilier privé ;

3 - L'acquisition de cette propriété de 435 m² est une opportunité foncière pour la Ville pour le projet de réalisation du "pôle petite enfance" susmentionné ;

4 - Ce "pôle petite enfance" est un équipement public dont la réalisation est devenue indispensable, et permettra de répondre à la demande de la population du secteur de Jonquières Sud.

Ainsi, au vu d'une part des contraintes financières auxquelles se sont engagés les vendeurs, d'autre part de l'absolue nécessité pour la Ville de Martigues de s'assurer la maîtrise foncière d'une superficie de 2 395 m² pour la réalisation d'un projet d'intérêt public consistant en la création d'un "pôle petite enfance" devenu absolument nécessaire, il est proposé d'acquérir ce bien pour la somme de 275 000 Euros.

En outre, les époux NIVOLAS devant prendre leur retraite au début de l'année 2016, ils ont demandé à la Ville s'il était possible qu'ils continuent d'occuper leur logement actuel et donc de réaliser un prêt à usage (droit d'usage et d'habitation) jusqu'à la date de leur départ, soit le 1er février 2016.

Ce prêt à usage serait consenti à titre gratuit pendant la période courant de la date de signature de l'acte de vente jusqu'au 1er février 2016.

A défaut de respecter ce terme, il sera appliqué une indemnité de 100 euros par jour de retard. Le paiement de cette indemnité ne sera pas une tolérance de la Ville pour le maintien dans les lieux, et ne la privera pas du droit de poursuivre l'expulsion de Monsieur et Madame NIVOLAS Alain.

Pendant la durée de ce prêt, les époux NIVOLAS auront les mêmes droits et devoirs que des locataires, c'est-à-dire que d'une part ils seront redevables de toutes taxes incombant aux locataires, que d'autre part les abonnements et consommations de fluides (eau, électricité, téléphone, etc.) resteront à leur charge pendant toute la durée du prêt à usage. Seule la taxe foncière sera répartie prorata temporis entre les époux NIVOLAS et la Ville de Martigues.

Cette vente sera réalisée par un acte authentique passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'Office Notarial de Martigues, et les frais de notaire seront à la charge exclusive de la Ville de Martigues.

Ceci exposé,

Vu le courrier de Monsieur et Madame NIVOLAS en date du 6 octobre 2014,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2014-056V3462 en date du 18 décembre 2014,

Vu le projet d'acte de vente contenant un prêt d'usage d'une parcelle de terrain à intervenir entre la Commune de Martigues et Monsieur et Madame Alain NIVOLAS,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 10 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver l'acquisition par la Ville auprès de Monsieur et Madame Alain NIVOLAS d'une parcelle de terrain bâtie située à Jonquières, avenue Paul Di Lorto, cadastrée section AH n° 75 (435 m²), pour un montant de 275 000 €.***

- ***A approuver le prêt à usage consenti à titre gratuit à Monsieur et Madame Alain NIVOLAS pendant la période courant de la date de signature de l'acte de vente jusqu'au 1er février 2016.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte afférent à l'acquisition de cette parcelle.***

Les frais inhérents à cette vente seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2111.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

71 - N° 15-133 - FONCIER - L'ILE - QUAI POTERNE - LOCATION DE LOCAUX - NOUVELLE CONVENTION VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (CAF 13)

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Le Conseil Municipal a approuvé lors de sa séance du 26 avril 1985, les termes d'une convention par laquelle la Commune de Martigues mettait à disposition de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône les locaux situés quai Poterne, à l'Ile, cadastrés sections AC n° 631 (lot n° 1 de la copropriété), AC n° 644 partie (rez-de-chaussée) et AC n° 641 (partie du lot n° 1 au rez-de-chaussée), d'une superficie totale de 325 m², pour une durée de 15 années, à l'issue de laquelle, elle pouvait être renouvelée une fois par avenant pour la même durée.

Par délibération n° 00-279 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2000, la Ville approuvait la signature d'un avenant renouvelant cette convention d'occupation pour une durée de 15 années.

Ladite convention arrivant à échéance le 26 avril 2015, il est proposé de maintenir les relations entre la Commune et la CAF et de conclure avec cette dernière, une nouvelle convention d'occupation du domaine privé de la Commune pour une durée de 15 années.

Le montant du loyer est fixé à la somme de NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS (9500 Euros) par an, indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de départ étant le dernier indice connu à la date de signature de la convention, soit 1625, indice du 4ème trimestre 2014.

Ceci exposé,

Vu délibération n° 00-279 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2000 portant approbation d'un avenant à la convention initiale prorogeant la durée pour 15 ans,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine privé communal à intervenir entre la Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 10 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver la mise à disposition par la Ville auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône, des locaux situés quai Poterne, à l'Ile, cadastrés section AC n° 631 (lot n° 1 de la copropriété), AC n° 644 partie (rez-de-chaussée) et AC n° 641 (partie du lot n° 1 au rez-de-chaussée), d'une superficie totale de 325 m², et pour une durée de 15 années.***

- ***A approuver le montant du loyer fixé à la somme de 9 500 euros par an.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention d'occupation du domaine privé à intervenir entre la Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône.***

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.524.012, nature 752.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

72 - N° 15-134 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - ROUTE DE LA VIERGE - EDIFICATION D'UNE CONSTRUCTION NOUVELLE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LES SERVICES DE L'ETAT [Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement *(DREAL)*] REPRESENTES PAR MONSIEUR Pierre-Charles MARIA

RAPPORTEUR : M. COSME

La Ville de Martigues a donné à bail emphytéotique en date du 8 octobre 1975 à l'État – Ministère de l'Industrie et de la Recherche aujourd'hui dénommé Ministère de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie, un terrain situé au lieu-dit "les Capucins Nord" et cadastré section AW n°196.

Aujourd'hui, les Services de l'État dans le cadre de leur mission d'intérêt général portant notamment sur le suivi et la qualité de l'air (AIR PACA, DREAL, CYPRES...), souhaitent agrandir les locaux existants par la création d'un second bâtiment à usage d'atelier de maintenance, de garage, de rangement, de sanitaires et d'espace de convivialité pour le personnel.

En vertu du bail emphytéotique initial visé ci-dessus qui devra faire l'objet d'une modification ainsi que du courrier de la DREAL PACA en date du 22 décembre 2014, les Services de l'État, pour l'ensemble de leurs missions d'intérêt général, ont besoin de présenter une demande de permis de construire sur ladite parcelle communale.

Cependant, conformément à l'article R.423-1 (a) du Code de l'Urbanisme, les demandes de permis de construire doivent être déposées par une personne attestant être autorisée à exécuter les travaux.
Afin de mettre en œuvre sans tarder ce projet, il est impératif que les Services de l'Etat, maîtres d'ouvrage, soient autorisés à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle communale concernée, ainsi que toute autre demande d'autorisation administrative relative et nécessaire au projet.

Il convient pour cela que le Conseil Municipal, organe délibérant de la collectivité, autorise les Services de l'Etat à accomplir les formalités visées ci-dessus (article L. 2121-29 du CGCT).

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et R.423-1 (a),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 10 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A autoriser les Services de l'Etat, Maîtres d'ouvrage de l'opération, à déposer une demande de permis de construire et toute autre demande d'autorisation administrative nécessaires à la création d'un second bâtiment à usage d'atelier de maintenance, de garage, de rangement, de sanitaires et d'espace de convivialité pour le personnel, sur une parcelle communale cadastrée section AW n°196.***

- ***A autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette autorisation.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

73 - N° 15-135 - ENVIRONNEMENT - ANSE DE BOUMANDARIEL - APPUI A LA MISE EN PLACE D'UN balisage maritime respectueux des habitats marins - CONVENTION VILLE / SYNDICAT MIXTE "PARC MARIN DE LA COTE BLEUE" / AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Depuis de nombreuses années lors de la saison estivale, la Ville de Martigues met en place un balisage littoral dans la bande des 300 m pour signaler les zones ouvertes à la baignade, les zones dangereuses et les zones affectées à d'autres usages nautiques.

Selon les sites, ce balisage impacte localement les fonds marins et notamment les herbiers de posidonies qui demeurent un écosystème marin fragile et un enjeu environnemental important.

Aussi, depuis une dizaine d'années, un balisage plus respectueux des habitats marins a été mis en place avec succès.

Afin de pérenniser et généraliser cette démarche sur le littoral de la côte bleue, le syndicat mixte du Parc Marin de la Côte Bleue et l'Agence des Aires Marines Protégées proposent conjointement de subventionner cette pratique à hauteur de 60% pour les sites les plus pertinents.

Sur le littoral de la commune de Martigues, le site le plus sensible est celui de la Crique Ouest de Boumandariel qui est impacté par la pose de plus d'une vingtaine de bouées sur un herbier.

L'Agence des Aires Marines Protégées proposera donc de financer 60% du montant du balisage de ce site, soit 10 084,80 €.

La Ville de Martigues assurera le financement complémentaire, soit 6 720 €.

Afin de prendre en compte ces éléments, il est nécessaire de conclure une convention fixant les modalités de conduite de l'action et les contributions respectives de l'Agence, de la Ville et du Syndicat Mixte du Parc Marin.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu le décret du 7 septembre 1983 fixant les règles à suivre pour le balisage des côtes de France,

Vu l'arrêté municipal 220.2014 en date du 1er avril juin 2014 portant plan de balisage temporaire dans la bande littorale des 300 mètres,

Vu le Plan de Gestion 2008-2015 du Parc Marin de la Côte, et notamment les actions 422 et 423,

Vu le Document d'Objectifs Natura 2000 du site "Côte Bleue Marine" et notamment l'action B01 relative au balisage écologique dans la bande des 300 mètres,

Vu la convention AAMP/14/152 relative à l'appui à la mise en place d'un balisage écologique respectant l'intégrité des habitats marins sur le littoral de la commune de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la mise en place d'un balisage écologique sur le littoral de la commune de Martigues, en particulier pour la matérialisation de la bande des 300 mètres et du chenal de navigation du secteur dénommé Crique Ouest de Boumandariel,***

- ***A approuver la convention d'appui à la mise en place d'un balisage écologique à intervenir entre l'Agence des aires marines protégées, la Ville de Martigues et le Syndicat mixte du Parc Marin de la Côte Bleue, fixant le financement de l'opération***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.114.010, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

74 - N° 15-136 - POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE PREFIGURATION DU CONTRAT DE VILLE COMMUNAUTAIRE 2015-2020 - APPROBATION ET SIGNATURE

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Les contrats de ville de nouvelle génération, issus de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014, constituent aujourd'hui le cadre unique de mise en œuvre de la politique menée en partenariat entre l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des partenaires concernés en direction des quartiers et de leurs habitants sur la base d'un critère unique de pauvreté sur cinq ans.

L'architecture des contrats de ville 2015-2020 repose sur trois thématiques transversales :
- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- la lutte contre les discriminations,
- la jeunesse,

Et sur quatre piliers :
- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- le développement économique et l'emploi.
Un quatrième pilier "les valeurs de la République et la citoyenneté" doit venir renforcer cette architecture du Contrat de Ville.

Le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues se substitue aux Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) des villes de Port-de-Bouc et Martigues et a été proposé par l'État aux communes, aux communautés d'agglomérations, au Conseil Départemental, au Conseil Régional et à d'autres partenaires.

C'est ce qui a été décidé par délibération n° CC.2015-006 lors du Conseil Communautaire de la CAPM qui s'est tenu le 29 janvier 2015. Cet engagement permet donc d'associer l'État, les collectivités territoriales et leurs partenaires dans la réalisation de différents projets.

Sur le territoire de la Commune de Martigues, le Maire sera chargé, dans le cadre de ses compétences, de la mise en œuvre du nouveau contrat de ville et contribuera aux actions des autres signataires,

Les politiques publiques qui devront être mises en œuvre, mobiliseront des moyens en matière d'éducation, d'emploi, de justice, de transport, de santé…,

Il prévoira un diagnostic de territoire, la définition d'orientations et les modalités de son animation et de sa gouvernance.

Afin de mener à bien cette démarche partenariale d'élaboration dudit Contrat de Ville, un diagnostic partagé a été établi permettant de définir, dans chacun des domaines d'action, des grandes orientations à mettre en œuvre afin de répondre dans le cadre de la loi aux besoins de nos territoires et plus particulièrement de nos quartiers prioritaires.

Une nouvelle géographie prioritaire concernera aujourd'hui cinq quartiers réglementaires, dont trois à Martigues et deux à Port-de-Bouc :
- Mas de Pouane : 1593 habitants,
- Canto-Perdrix : 1860 habitants,
- Notre Dame des Marins : 1779 habitants,
- Les Aigues Douces : 2640 habitants,
- Les Comtes-Tassy : 4150 habitants.

En outre, des quartiers de veille ont été identifiés. Ils correspondent à des quartiers sortants, non retenus par la géographie prioritaire définie par voie réglementaire, mais sur lesquels il est nécessaire de maintenir une attention particulière compte tenu notamment du contexte social et économique des habitants.

Ils concernent des quartiers anciennement "CUCS" et/ou ZUS ainsi que le Centre ville de Martigues qui faisait l'objet d'une vigilance particulière depuis le premier contrat de ville 2000-2006. Il s'agit des quartiers suivants :

- Amarantes - Milan Sud
- Boudème - Bargemont
- Paradis Saint-Roch
- Centre-ville de Martigues
- Centre ville de Port-de-Bouc

L'objectif est de poursuivre le processus global de reconquête et de recomposition urbaine engagé sur l'ensemble du territoire de la CAPM en matière de renouvellement urbain, d'habitat, d'économie, de culture de cohésion sociale et de prévention de la délinquance qui réconcilie territoire et habitants dans un processus de lutte contre les phénomènes de marginalisation et d'exclusion.

Tous ces travaux s'inscriront dans un contrat de préfiguration du Contrat de Ville communautaire pour la période 2015-2020. Il pourra faire l'objet d'avenants visant à affiner le diagnostic des territoires, de préciser les modalités opérationnelles des orientations générales arrêtées.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération n° CC2015-06 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues du 29 janvier 2015 portant approbation du contrat cadre du Contrat de Ville Intercommunal pour la période 2015-2020,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Considérant le projet de Contrat de préfiguration du Contrat de Ville communautaire pour la période 2015-2020 transmis par les services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, élaboré en mars 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le contrat de préfiguration du Contrat de Ville communautaire pour la période 2015-2020.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit contrat.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

75 - N° 15-137 - SERVICE MUNICIPAL DES CIMETIERES - CREATION D'UN MEMORIAL DE LA GUERRE D'INDOCHINE AU CIMETIERE DE CANTO-PERDRIX

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Monsieur Jean-Pierre FERRER a fait part à la Ville de MARTIGUES de son souhait de voir figurer sur l'un de nos monuments aux morts, le nom de son oncle, Monsieur Pierre SANCHEZ, seul militaire connu de la Commune, décédé lors de la guerre d'Indochine à être inhumé au Cimetière de Canto-Perdrix, en concession familiale.

Le 21 juillet 1954, les armes se taisaient en Indochine. Ce silence clôturait un siècle d'épopée française en Extrême-Orient. Il mettait un terme douloureux à une guerre de 8 ans commencée au lendemain de l'occupation japonaise.

Loin de leurs foyers, sur des terrains inhospitaliers, les combattants du corps expéditionnaire français ont lutté inlassablement, avec une foi, un courage et un dévouement qui forcent l'admiration et le respect. De 1946 à 1954, près de 100 000 soldats de l'union française sont tombés en Indochine. Parmi eux, 30 000 ne sont jamais revenus : la France ne peut les oublier.

Dans ce contexte et pour répondre à la demande de la famille, la Ville de Martigues a décidé d'honorer la mémoire de l'un de ces combattants, Monsieur Pierre SANCHEZ, né le 21 janvier 1924, domicilié à Martigues et décédé le 2 mars 1953 à HANOÏ et dont l'acte de décès porte la mention "Mort pour la France".

A travers ce soldat de 2ème classe d'une brigade de la Légion étrangère, c'est à l'ensemble de ses camarades que la Commune veut rendre hommage afin que les combats de ces soldats en Indochine restent gravés à jamais dans la mémoire du peuple français et celle des martégaux.

Ce mémorial, en granit, sera situé à l'entrée droite du cimetière, à gauche de celui des combattants d'Afrique du Nord. La gravure sera réalisée à la lettre d'or sur une stèle en granit noir, scellée sur un socle en granit gris.

Ceci exposé,

Sur proposition du Maire et du Premier Adjoint chargé des Affaires funéraires et des cimetières,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver la création d'un Mémorial de la Guerre d'Indochine au Cimetière de Canto-Perdrix.***

- ***A procéder au fleurissement de ce lieu de recueillement tous les 21 juillet, date de fin des combats en INDOCHINE.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ce mémorial.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.026.10, nature 604.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

76 - N° 15-138 - CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES POMPES FUNEBRES ET DE LA REGIE DU CREMATORIUM MUNICIPAL - NOUVELLE DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA SOCIETE CIVILE SUITE A DEMISSION

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

En 1997, puis en 2006, la Ville de Martigues a fait le choix de structurer les activités du Service Funéraire Municipal autour de deux Régies à autonomie financière mais sans personnalité morale distincte de celle de la Commune.

Ainsi ont été créées successivement :

1. *La Régie municipale des POMPES FUNEBRES ainsi dénommée par délibération n° 09-306 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009.*
2. *La Régie municipale du CREMATORIUM ainsi dénommée par délibération n° 09-306 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009.*

Ces deux régies sont administrées par un Conseil d'Exploitation unique dont les 5 membres (3 élus du Conseil Municipal et 2 membres de la Société Civile) ont été désignés par délibération n° 14-080 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014.

Or, l'un des représentants de la société civile n'a pas souhaité poursuivre son mandat et a présenté sa démission.

Soucieux d'assurer le fonctionnement de cette instance, Monsieur le Maire a donc proposé la candidature de Madame PERPINAN pour occuper cette fonction de représentante de la société civile au sein du Conseil d'exploitation des Régies Funéraires et ce, en remplacement de Madame Maryse VIRMES, démissionnaire.

Aussi, est-il nécessaire aujourd'hui de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ce nouveau représentant de la société civile, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, en vertu de l'alinéa 4 de ce même article "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Considérant la démission d'un représentant de la société civile au sein du Conseil d'exploitation des Régies Funéraires,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation d'un nouveau représentant de la société civile pour siéger au sein du Conseil d'exploitation de la Régie municipale des Pompes Funèbres et de la Régie municipale du Crématorium, sous réserve d'unanimité.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

- ***A procéder, par un vote à main levée, à la désignation d'un représentant de la société civile pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale des Pompes Funèbres et de la Régie municipale du Crématorium.***

Monsieur le Maire invite les différents groupes politiques à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇨ *Candidate présentée par les Groupes* ***"Front de Gauche & Partenaires", et "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts"*** *:*

Josette ***PERPINAN***

Aucune autre candidature proposée.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de ***présents*** *.....* ***36***
Nombre de ***pouvoirs*** *.....* ***7***
Nombre ***d'abstention*** *.....* ***0***
Nombre de ***votants*** *.....* ***43***
Nombre de ***suffrages exprimés*** *..* ***43***

A obtenu :

Josette ***PERPINAN*** *.....* ***43 voix***

Est élue à l'unanimité la candidate présentée par les Groupes "Front de Gauche & Partenaires", "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts".

La représentante de la société civile pour siéger au sein du Conseil d'exploitation est :

Josette **PERPINAN**

La nouvelle composition du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale des Pompes Funèbres et de la Régie municipale du Crématorium est :

. 3 représentants du Conseil Municipal :
Gaby **CHARROUX** - Charles **LINARES** - Henri **CAMBESSEDES**

. 2 membres issus de la Société Civile :
Antoine **SALVADORI** - Josette **PERPINAN**

77 - N° 15-139 - RESTAURANT MUNICIPAL - REGLEMENT INTERIEUR - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 (Carte d'accès à titre permanent)

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La Commune de Martigues, exploite directement depuis plusieurs années un restaurant municipal situé à l'Est du bâtiment de l'Hôtel de Ville, Avenue Louis Sammut, le long du Canal de Caronte.

Ce restaurant, destiné aux agents municipaux, permet de distribuer des repas à des prix abordables et conformes à la réglementation sanitaire.

Il est composé :
- d'une ligne de self,
- de locaux sanitaires,
- d'une salle de restauration d'environ 180 places assises,
- de salles de préparation, stockage et distribution,
- d'une salle de restauration d'environ 19 places assises, située au 1er étage du Restaurant municipal,
- d'un espace "Café" d'environ 30 places assises.

Afin de clarifier les conditions d'accès et de fonctionnement de ce restaurant municipal, la Ville de Martigues a adopté un nouveau règlement intérieur par délibération n°14-472 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014.

Cependant, aujourd'hui, afin de faciliter l'accès de ce restaurant, il convient d'y apporter une modification, à savoir la diminution du montant de la recharge de la carte défini à l'article 6 dudit règlement.
Ainsi, les cartes ou badges seront rechargeables par chèque ou carte bleue à la caisse du Restaurant Municipal par tranche de 10 € et non plus pour un montant minimum de 30 €.

Afin de tenir compte de cette modification, la Ville de Martigues se propose donc d'approuver cette modification et d'adopter un nouveau règlement intérieur.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 14-472 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 portant approbation du Règlement Intérieur du Restaurant Municipal de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 19 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Considérant le projet de Règlement Intérieur du Restaurant Municipal de Martigues présenté par la Direction "Education Enfance", Service de la Restauration Collective,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le nouveau Règlement Intérieur du Restaurant Municipal de Martigues tenant compte de la modification de l'article 6 du Règlement Intérieur adopté en décembre 2014, relative à la diminution du montant minimum de recharge de la carte ou du badge.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à porter à la connaissance des usagers, par tous moyens qu'il jugera utiles, le nouveau Règlement Intérieur du Restaurant Municipal de Martigues.

La présente délibération abroge et remplace tout règlement intérieur précédemment en vigueur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

78 - N° 15-140 - RESTAURANT MUNICIPAL - APPROBATION D'UNE CONVENTION-CADRE AUTORISANT L'ACCES AU RESTAURANT MUNICIPAL AU PERSONNEL DE DIVERSES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La Commune de Martigues, exploite directement depuis plusieurs années un restaurant municipal situé à l'Est du bâtiment de l'Hôtel de Ville, Avenue Louis Sammut, le long du Canal de Caronte.

Ce restaurant, destiné aux agents municipaux, permet de distribuer des repas à des prix abordables et conformes à la réglementation sanitaire.

Il est composé :
- d'une ligne de self,
- de locaux sanitaires,
- d'une salle de restauration d'environ 180 places assises,
- de salles de préparation, stockage et distribution,
- d'une salle de restauration d'environ 19 places assises, située au 1er étage du Restaurant municipal,
- d'un espace "Café" d'environ 30 places assises.

Pour clarifier les conditions d'accès et de fonctionnement de ce restaurant municipal, la Ville de Martigues a élaboré et adopté un règlement intérieur qui prévoit notamment aux articles 3 et 5 l'accès à d'autres personnes que les agents municipaux.

Dans ce cadre, certains établissements publics (CAPM, CCAS, CIAS) et associations ayant une mission d'intérêt général ont sollicité la Commune pour faire bénéficier leur personnel de ce service de restauration collective.

Eu égard à la capacité de restauration de ce service et pour des raisons de proximité par rapport à leur lieu de travail, la Ville a souhaité répondre favorablement à ces demandes.

En conséquence, il est proposé de conclure une convention-cadre fixant les conditions d'accès au restaurant municipal et d'échange d'informations entre la Ville et les différents organismes tiers.

Elle fixera également la participation financière des organismes au prorata des effectifs de leurs salariés fréquentant le restaurant.

Elle engagera chaque organisme signataire à prendre en charge la différence entre le coût moyen annuel d'un repas et le prix payé par les usagers salariés.

La durée de cette convention sera conclue pour une période d'une année, renouvelable sur demande expresse.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 19 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Vu la délibération n° 15-139 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 portant approbation du nouveau Règlement Intérieur du Restaurant Municipal de Martigues,

Considérant le projet de convention-cadre présenté par la Direction "Education Enfance", service de la Restauration Collective,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A autoriser l'accès du Restaurant Municipal de la Ville de Martigues aux salariés des établissements publics et associations signataires de la convention-cadre.***

- ***A approuver les termes de la convention-cadre réglant les modalités d'accès et financières de ces salariés au restaurant municipal.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention-cadre et toute convention à conclure avec chaque organisme, établissement public ou association.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

79 - N° 15-141 - ENSEIGNEMENT - MODALITES D'UTILISATION PARTAGEE DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS SCOLAIRES LORS DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - CHARTE VILLE / INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE

RAPPORTEUR : Madame KINAS

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires a bouleversé les modalités d'utilisation des locaux scolaires. En effet, les locaux sont la propriété de la ville mais mis à disposition auprès de l'Education Nationale pour la scolarisation des enfants sur les temps scolaires.

En dehors de ces temps, l'article 25 de la loi de décentralisation du 22 juillet 1983 abrogé par l'article L. 212-15 du Code de l'Education permet la mise en place par la commune, d'activités diverses et variées appelées Temps d'Activités Périscolaires (TAP), et notamment à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif dans les locaux scolaires.

Cependant, l'Education Nationale doit aussi organiser des activités pédagogiques.

Ainsi, de nombreux acteurs vont donc occuper les locaux sur les temps périscolaires et devoir cohabiter en bonne intelligence.

Dans ce contexte et afin d'assurer aux différents acteurs les meilleures conditions de fonctionnement et de sécurité au sein de ces locaux, la rédaction d'une charte d'utilisation s'est imposée.

Cette charte, élaborée en concertation avec les directeurs d'école, les services de la Ville et les personnels d'animation ou les prestataires délégués, aura pour objet de :

- *rappeler à chacun le cadre juridique sur l'utilisation des locaux,*
- *définir le partage des locaux et l'utilisation du matériel scolaire,*
- *rappeler les règles de base, de respect des locaux utilisés,*
- *impliquer le périscolaire dans les procédures de sécurité et de secours.*

Elle définira différents points et notamment les valeurs communes et partagées par les enseignants, les animateurs et accompagnateurs, l'utilisation des locaux et équipements et matériels scolaires (rangement, inventaire, restitution des locaux), les horaires et le partage des responsabilités, les conditions de prise en charge et de départ des enfants (lieux d'activités, horaires), l'encadrement et l'organisation hiérarchique et les déplacements.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, qui impose à toutes les communes la mise en place d'une nouvelle organisation des temps scolaires et périscolaires, l'objectif étant d'alléger la journée de l'enfant afin de favoriser la réussite éducative,

Vu la délibération n° 14-252 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 portant approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT), élaboré par la Ville de Martigues à compter de la rentrée scolaire 2014/2015, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Vu l'arrêté municipal n° 664.2014 du 24 juillet 2014 portant application du nouveau règlement intérieur des temps périscolaires (accueil du matin, du soir et du mercredi), ainsi que des nouvelles activités périscolaires dans les écoles de Martigues à compter de la rentrée scolaire 2014/2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 19 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Considérant le projet de Charte d'utilisation partagée de locaux et équipements scolaires présenté par la Direction Education Enfance,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la Charte d'utilisation partagée de locaux et équipements scolaires par les enseignants et les personnels d'animation intervenant lors des temps d'activités périscolaires, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite charte à intervenir entre la Ville de Martigues, l'Inspection de l'Education Nationale, les directeurs d'école et les coordinateurs et à prendre toutes les dispositions pour la porter à la connaissance de tous.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

80 - N° 15-142 - EDUCATION-ENFANCE - ANIMATION DES TEMPS PERISCOLAIRES DANS LES ECOLES PRIMAIRES - CONVENTION-CADRE VILLE / DIVERS COLLABORATEURS OCCASIONNELS BENEVOLES

RAPPORTEUR : Madame KINAS

La réforme des rythmes scolaires, introduite par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, a amené la Ville de Martigues à organiser des activités pendant les temps périscolaires, depuis la rentrée scolaire 2014.

Aujourd'hui, près de 3 500 enfants fréquentent ces activités gratuitement soit près de 80 % des enfants scolarisés en écoles primaires. Un projet éducatif élaboré en concertation avec tous les acteurs de l'Education, parents, enseignants en définit les objectifs.

Près de 170 animateurs, vacataires et titulaires, consacrent leurs après-midi après l'école de 15h à 16h30 à ces activités, encadrés par 12 coordinateurs répartis dans les 18 sites de la Ville, regroupant chacun plusieurs écoles maternelles et élémentaires.

La division en deux secteurs géographiques de l'ensemble des écoles martégales, avec des jours de fonctionnement différents, a permis de mutualiser ces ressources humaines dont une cinquantaine bénéficient dès à présent de formations adaptées.

Par ailleurs, toutes les Directions des services municipaux apportent leur concours en proposant des temps d'activités, en lien avec leurs compétences, menés par des intervenants municipaux qualifiés contribuant à offrir leur savoir-faire dans des domaines variés :

- Direction culturelle : patrimoine, musique, danse, musée, médiathèque…

- Direction sportive : activités physiques, sports collectifs…

- Direction aménagement et développement durable, Direction Voirie-Déplacements et Direction du Parc de Figuerolles et du Littoral participent aux activités favorisant le lien entre l'école, l'enfant et son quartier.

L'association pour l'animation des centres sociaux (l'AACSMQ), le cinéma Jean Renoir, la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), le Théâtre des Salins apportent aussi leur concours à ces temps d'animation.

De nombreuses actions de qualité sont ainsi dispensées au cours de ces temps périscolaires.

Parallèlement, les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant poursuivent eux aussi les mêmes objectifs en proposant des actions variées pour les tout-petits. Pour cela, ils mettent également en place des partenariats avec les services municipaux et structures associatives et culturelles du territoire.

Afin d'enrichir les partenariats déjà en place, la Direction Education Enfance s'est interrogée sur l'opportunité d'y ajouter l'apport ponctuel d'interventions de personnes bénévoles pour toutes les activités dont l'organisation est assurée par la Ville.

En effet, la Ville de Martigues a reçu plusieurs propositions individuelles qui complèteraient le travail des animateurs et intervenants.

Certains parents proposent de partager leur expérience ou savoir-faire autour de découvertes citoyennes, de langues et coutumes du monde, d'ateliers culinaires, de travaux manuels divers.

Dans ce contexte, il convient donc d'encadrer ces interventions, d'en vérifier la qualité et garantir la sécurité des enfants.

Aussi, l'établissement d'une convention fixant leur cadre juridique assurera la maîtrise de toutes les actions bénévoles auprès de groupes d'enfants.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération n° 14-252 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 portant approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT), élaboré par la Ville de Martigues à compter de la rentrée scolaire 2014/2015, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 19 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver l'appel par la Ville à des intervenants ponctuels et bénévoles afin d'enrichir les animations organisées pendant les temps périscolaires dans les différentes écoles de la Commune.***

- ***A approuver la convention-cadre fixant les modalités d'interventions, de ces collaborateurs occasionnels bénévoles définissant pour chacun, les lieux, horaires et types d'activités.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à l'Education, l'Enfance, les Droits de l'Enfant, à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette délibération.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

81 - N° 15-143 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - PARC DE FIGUEROLLES - MANIFESTATION SPORTIVE POUR LES ELEVES DE CM1-CM2 ORGANISEE DANS LE CADRE DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES LES 11 ET 12 MAI 2015 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / FONDATION "GO RUN FOR FUN"

RAPPORTEUR : Mme KINAS

La Direction Education Enfance de la Ville de Martigues, en partenariat avec la Direction des Sports et le Grand Parc de Figuerolles, a été sollicitée par l'entreprise INEOS afin de mettre en place une manifestation sportive organisée par la Fondation "Go Run For Fun" - "Courir pour le plaisir" à destination des enfants scolarisés à Martigues, pendant le temps des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

Les objectifs du projet porté par la Fondation "Go Run For Fun" sont les suivants :

- *Proposer un projet ludique afin de permettre aux enfants scolarisés à Martigues de découvrir et s'évader le temps d'une activité sportive avec le support d'un site industriel,*
- *Permettre de renforcer les liens entre INEOS et la Ville de Martigues en partageant un objectif commun de bien-être des enfants,*
- *Saisir l'opportunité de bénéficier d'une équipe expérimentée et organisée aux moyens financiers et matériels adaptés pour réussir cette manifestation.*

La Direction Education Enfance a étudié la faisabilité de ce projet, à savoir l'organisation d'une course à pied au Parc de Figuerolles pendant le temps des NAP de 15h00 à 17h30.

Les dates envisagées sont le lundi 11 mai et le mardi 12 mai 2015.

Pour une organisation réalisable, la Ville de Martigues envisage la participation des enfants de niveau CM1-CM2, soit un potentiel de 643 enfants des écoles du centre-ville afin de respecter au mieux les horaires habituels des NAP.

Date	Nombre d'enfants	Ecole concernée
Lundi 11 mai 2015	371 enfants	CANTO PERDRIX, DAUGEY, DI LORTO, LOUISE MICHEL, TOURREL et TRANCHIER,
Mardi 12 mai 2015	272 enfants	AUPECLE, DAMOFLI, DESNOS, JEAN JAURES, LAVERA et TOULMOND.

La Fondation "Go Run For Fun" prendra à sa charge les frais de déplacements en bus des enfants ainsi que l'organisation sur place : communication sur l'événement, installation du matériel, balisage du parcours, distribution de tee-shirts et dossards, fourniture de goûters et boissons, remise de prix prévue pour l'ensemble des participants et nettoyage du site après la manifestation.

La Ville, quant à elle, mobilisera les animateurs intervenant pendant le temps des NAP et se proposera d'accéder à cette demande afin de :

- Renforcer les liens avec la société INEOS implantée sur son territoire,
- Favoriser la pratique de la course à pied auprès du jeune public,
- Donner aux enfants d'âge élémentaire l'envie de courir en s'amusant et de découvrir leur environnement,
- Sensibiliser les enfants aux bienfaits du sport et au goût de se dépasser.

Afin de fixer les engagements de chacun, une convention devra être établie entre la Ville de Martigues et la Fondation "Go Run For Fun".

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 19 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'organisation par la Fondation "Go Run For Fun" d'une course à pied à destination des enfants scolarisés à Martigues au Parc de Figuerolles pendant le temps des Nouvelles Activités Périscolaires de 15h00 à 17h30, le lundi 11 mai et le mardi 12 mai 2015.

- A approuver la convention établie entre la Ville et la Fondation "Go Run For Fun" fixant les conditions d'organisation de la manifestation et les engagements de chaque partie.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

82 - N° 15-144 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - SEJOURS EN ACCUEILS COLLECTIFS DE VACANCES ENFANTS / ADOLESCENTS - ETE 2015 - CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13)

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Chaque été, la Ville de Martigues propose aux familles martégales près de 40 séjours en France pour environ 850 enfants âgés de 4 à 17 ans.
En 2014, plus de 250 de ces enfants ont bénéficié des Aides aux Vacances Enfants (AVE) accordées par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) exclusivement pour les séjours en France.

Or, depuis 2007, cet organisme conditionne l'attribution de ses aides à l'obligation pour les familles de choisir des séjours qu'elle aura conventionnés avec les organisateurs.

Cette participation financière est variable selon le quotient familial de l'allocataire. Trois tarifs correspondant à trois tranches de quotient familial sont prévus en 2015 :

Quotient familial 2015	Participation AVE
de 1 à 300 €	9,00 €/jour/enfant
de 301 à 600 €	8,00 €/jour/enfant
de 601 à 900 €	3,00 €/jour/enfant

En 2014, la CAF a participé à 3 171 journées-vacances soit 34 % du montant facturé aux familles bénéficiaires ayant un quotient 2014 inférieur à 900 euros.

Cette participation sera versée par le service commun des caisses d'allocations familiales, appelé VACAF, sous réserve que les inscriptions aient été enregistrées sur son site internet "AVE" et ce au plus tard le 30 septembre 2015. La CAF a précisé aux familles que le budget alloué à cette opération est limité : l'aide accordée sera versée jusqu'à épuisement des fonds.

En conséquence, la Ville de Martigues, désireuse de poursuivre sa politique d'accès aux vacances aux familles les plus modestes se propose de renouveler la signature d'une convention de financement avec la CAF 13 pour engager la participation de cet organisme dans les séjours de vacances qu'elle organisera cet été.

Cette convention sera établie jusqu'au 31 décembre 2015.

Ceci exposé,

Vu la convention de financement des Aides aux Vacances Enfants (AVE) "Eté 2015", établie entre la Ville et la CAF 13,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention établie entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, permettant le versement des aides financières fixées par la CAF 13 au titre des séjours en accueils collectifs de vacances enfants/adolescents réalisés par la Ville de Martigues pour cet été 2015.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.423.20, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

83 - N° 15-145 - PETITE ENFANCE - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

RAPPORTEUR : Mme SUDRY

En 1990, la Ville de Martigues a fait le choix d'intégrer sa politique petite enfance en faveur des jeunes enfants de 0 à 6 ans dans un service public local, dans le respect des valeurs d'égalité, de neutralité, de continuité, de solidarité, de partage et de laïcité.

Le service "Petite Enfance" est chargé de sa mise en œuvre et de son développement.

La Caisse d'Allocations Familiales, par sa volonté de développer et de moderniser les services aux familles est un partenaire privilégié de la commune. Elle définit dans sa circulaire n° 2011-105 du 29 juin 2011 les principes relatifs au bénéfice de la Prestation de Service Unique.

A Martigues, l'enfant avec sa famille est accompagné tout au long de son parcours éducatif dans une démarche de socialisation, d'éveil, d'accès à la citoyenneté, dans le respect de son développement psychique, physique et de sa dignité.

Ce parcours commence dès le plus jeune âge par l'accueil dans les établissements Petite Enfance (16 Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) répartis en 6 Multi-Accueil Collectifs avec repas, 4 Multi-Accueil Collectifs sans repas, 2 Multi-Accueil Familiaux, 1 Lieu Accueil Enfants Parents, 3 Jardins d'Enfants). Les professionnels de la Petite Enfance accompagnent et guident les familles dans leur rôle de jeune parent.

Un règlement intérieur a été élaboré afin d'expliquer le fonctionnement de ce service public en mettant en place des dispositions et des règles simples, clarifiant l'accueil de l'enfant et la relation avec les familles, dans un souci permanent de qualité.

Ce règlement intérieur des établissements et services d'accueil du jeune enfant désormais appelé règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, a été approuvé par délibération en date du 20 février 2004, puis modifié le 18 novembre 2005, le 17 novembre 2006, le 25 janvier 2008, le 22 février 2010, le 18 mars 2011, le 21 septembre 2012 et le 15 mars 2013.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation, de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 entre l'État et la CNAF, et de l'ambition municipale d'accompagner au mieux les familles, une nouvelle mise à jour du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant sera nécessaire.

Les précisions complémentaires et les modifications apportées concerneront essentiellement les points suivants :

- les modalités de préinscription,
- les modalités et critères d'admission,
- la gestion de la liste d'attente permettant une meilleure visibilité de la demande et une information plus exhaustive aux familles,
- la mise en place d'un tarif hors commune,
- la valorisation de la place des parents et leur participation à la vie de l'établissement,
- la mission d'accompagnement à l'adaptation scolaire en partenariat avec le service municipal Enseignement et la communauté éducative.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 19 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Considérant le projet de Règlement de fonctionnement présenté par la Direction "Education Enfance",

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le règlement de fonctionnement établi par la Ville de Martigues et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant.

- A autoriser le Maire à signer ce règlement de fonctionnement et à porter à la connaissance des usagers, par tous moyens qu'il jugera utiles, ce nouveau règlement.

La présente délibération abroge et remplace tout règlement précédemment en vigueur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

84 - N° 15-146 - CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DU PAYS MARTEGAL (CISPD) - APPROBATION ET SIGNATURE DE LA NOUVELLE STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE VILLE / DIVERS PARTENAIRES - ANNEES 2015/2017

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du Pays de Martigues (comprenant les territoires de Martigues, Port-de-Bouc, Châteauneuf-les-Martigues et Saint-Mitre-les-Remparts), une évaluation de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) 2012-2014 a été menée au 2nd semestre 2014.

Les résultats de cette évaluation, ainsi qu'un séminaire de travail réunissant près de 80 partenaires du CISPD, ont permis d'identifier les champs d'action suivants à développer :

- Accès au Droit et Médiation,
- Aide aux Victimes,
- Actions Educatives et de Prévention,
- Prévention de la Récidive,
- Sécurisation des Espaces Publics et Lutte contre les Trafics,
- Partage de l'Information et Instances locales de Suivi et de Veille.

Ainsi, à partir de ces priorités, des dispositifs existants sur le territoire et en cohérence avec les objectifs de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2013-2017, une nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Pays de Martigues pour la période 2015-2017 a été élaborée, puis présentée et adoptée par l'Assemblée Plénière du CISPD le 19 février 2015.

La Préfecture de Police, le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence, l'Inspection Académique, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et les Villes de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts et Châteauneuf-les-Martigues s'associent pour la mise en œuvre de ladite stratégie.

Celle-ci met en évidence les enjeux et les objectifs de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance menée sur le territoire et comporte 18 actions opérationnelles qui s'articulent autour des quatre axes suivants :

- Accès au Droit, Aide aux Victimes et Médiation,
- Citoyenneté et Prévention en direction des Jeunes,
- Prévention de la Délinquance et de la Récidive,
- Espaces Publics : Prévention, Dissuasion et Sécurisation.

Ces axes permettront la mobilisation de l'ensemble des acteurs autour d'enjeux partagés, dans le respect des compétences de chacun.

En outre, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues coordonnera cette Stratégie et veillera à son opérationnalité, à son exhaustivité et à son caractère global. Elle procèdera à sa mise en œuvre en respectant les prérogatives de chaque maire sur le territoire de sa commune.

De plus, il faut noter que cette stratégie constituera le volet "Citoyenneté et Prévention de la Délinquance" du Contrat de Ville communautaire du Pays de Martigues.

Par ailleurs, la Stratégie Territoriale mobilisera les crédits de la Politique de la Ville, mais également les crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), les crédits du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière (PDASR) et d'autres crédits dits de "Droit Commun".

Enfin, chaque année, celle-ci sera évaluée par le Comité Restreint et validée par l'Assemblée Plénière du CISPD du Pays de Martigues, permettant ainsi une éventuelle modification par voie d'avenant.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance,

Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 "d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure" dite "LOPPSI",

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

Vu le Décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

Vu le Décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Vu la Circulaire interministérielle du 8 juillet 2011 "Orientations pour la prévention de la délinquance",

Vu la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2013-2017,

Vu la délibération n° 11-381 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 approuvant la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Pays de Martigues 2012-2014,

Vu l'avis favorable du Comité Restreint du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en date du 27 novembre 2014,

Vu la délibération n° CC2015-005 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 29 janvier 2015, approuvant la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Pays de Martigues 2015-2017,

Vu l'avis favorable de l'Assemblée Plénière du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Pays de Martigues en date du 19 février 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Prévention et Sécurité" en date du 23 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Pays de Martigues pour la période 2015-2017 retraçant les objectifs définis par les partenaires et les actions portées par les acteurs.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec ses partenaires ladite Stratégie.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

85 - N° 15-147 - COMMERCES ET ARTISANAT- JONQUIERES - "MARCHE DU BIEN-ETRE ET NATURE" LES 25 ET 26 AVRIL 2015 - 6ème EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIV"

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

La Ville de Martigues, traditionnellement, accueille diverses animations, fêtes et foires sur son territoire. Certaines de ces animations, de par leur impact sur la Ville, reçoivent une assistance des services municipaux.

L'Association "FESTIV", dont le siège social est à Paris, représentée par sa présidente Madame TADDEI, se propose d'organiser le 6ème marché du "bien-être et nature" qui se déroulera les 25 et 26 avril 2015 dans le quartier de Jonquières : Place des Martyrs, Esplanade des Belges, jusqu'au Cours du 4 septembre.

Cette association, spécialisée dans l'organisation de ce type de manifestation et partenaire de la Ville depuis plusieurs années notamment en ce qui concerne la balade gourmande, propose donc de dynamiser l'avant saison touristique en faisant venir une vingtaine d'exposants sur le thème du "bien-être et nature" (agriculture biologique, équitable, cosmétique "bio", huiles essentielles, plantes aromatiques et médicinales...).

La Ville de Martigues envisage d'apporter une aide logistique importante dans l'organisation de cette manifestation et se propose de signer, à cet effet, une convention qui fixera les engagements de la Commune et de l'Association :

- *La Ville fournira les raccordements aux réseaux eau et électricité et mettra en place sur des sites adaptés les banderoles fournies par l'Association ainsi que les affiches au format 60x80 dans les panneaux des entrées de la Ville.*
- *De son côté, l'Association s'engagera à rassembler au moins 20 artisans correspondant au thème retenu pour cette foire, vérifier la régularité administrative et juridique des exposants, prendra en charge les frais inhérents aux supports de communication (fabrication et diffusion des affiches et prospectus, fabrication de banderoles, spot radio …), et s'acquittera d'une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public.*

Ceci exposé,

Vu la décision du Maire n° 2015-029 en date du 13 avril 2015 portant fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour les manifestations à vocation commerciale,

Vu la demande de l'Association "Festiv" en date du 7 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerces et Artisanat" en date du 25 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'organisation par l'Association "Festiv" de la 6ème édition du marché "bien-être et nature" qui aura lieu les 25 et 26 avril 2015 dans le quartier de Jonquières.

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Festiv" fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

86 - N° 15-148 - COMMERCES ET ARTISANAT- FERRIERES - BALADE "GOURMANDE ET ARTISANALE" DU 29 AU 31 MAI 2015 - 12ème EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIV"

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

La Ville de Martigues, traditionnellement, accueille diverses animations, fêtes et foires sur son territoire. Certaines de ces animations, de par leur impact sur la Ville, reçoivent une assistance des services municipaux.

L'Association "FESTIV", dont le siège social est à Paris, représentée par sa présidente Madame TADDEI, se propose d'organiser la 12ème balade "Gourmande et Artisanale" qui se déroulera les 29, 30 et 31 mai 2015 à Ferrières entre la rue et la traverse Jean Roque, les quais Maurice Tessé et des Girondins, ainsi que la place Jean Jaurès.

Cette association, spécialisée dans l'organisation de ce type de manifestation, propose de dynamiser le début de la saison touristique en faisant venir une cinquantaine d'exposants sur le thème : "gastronomie, produits du terroir, vins des propriétaires récoltants, artisanat en général.

C'est pourquoi, la Ville envisage d'apporter une aide logistique dans l'organisation de cette manifestation et se propose de signer à cet effet, une convention qui fixera les engagements financiers et matériels de la Commune et de l'Association :

- *La Ville fournira les raccordements aux réseaux eau et électricité et mettra en place sur des sites adaptés les banderoles fournies par l'Association ainsi que les affiches au format 60x80 dans les panneaux des entrées de la Ville ;*
- *De son côté, l'Association s'engagera à rassembler au moins 50 artisans correspondant au thème retenu pour cette foire, vérifier la régularité administrative et juridique des exposants, prendra en charge les frais inhérents aux supports de communication (fabrication et diffusion des affiches et prospectus, fabrication de banderoles, spot radio …), et s'acquittera d'une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public.*

Ceci exposé,

Vu la décision du Maire n° 2015-029 en date du 13 avril 2015 portant fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour les manifestations à vocation commerciale,

Vu la demande de l'Association "Festiv" en date du 7 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerces et Artisanat" en date du 25 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'organisation par l'Association "Festiv" de la 12ème édition de la balade "Gourmande et Artisanale" qui aura lieu les 29, 30 et 31 mai 2015 dans le quartier de Ferrières.

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Festiv" fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

87 - N° 15-149 - TOURISME - FETE FORAINE DE LAVERA - JUIN 2015 - CONVENTION VILLE / ARTISANS FORAINS

RAPPORTEUR : Mme TEYSSIER-VAISSE

Les différents quartiers de la Ville sont chaque année animés au travers des fêtes de quartier.

Depuis de nombreuses années, le Comité des Fêtes de Lavéra organise une fête de quartier, sur le square Gilabert, généralement le deuxième week-end de juin, avec des bals, des tournois de pétanque et une fête foraine.

La Ville assure depuis 2008 l'organisation de la fête foraine. Afin de maintenir un niveau de prestations élevé, une collaboration entre les différents partenaires s'impose en partenariat avec l'ensemble des forains présents.

Aussi, la Ville se propose-t-elle de signer une convention avec les artisans forains, afin de fixer d'un commun accord leurs engagements réciproques pour l'organisation de cette fête foraine qui se déroulera du 12 au 15 juin 2015.

La Ville ainsi prendra à sa charge :

- L'organisation de la fête foraine;
- L'accueil et l'installation des forains ;
- L'exonération du droit de place des forains ;
- L'étude géologique des sols conformément à la réglementation ;
- La mise en place des raccordements en eau et électricité et la fourniture des fluides.

Pour sa part, les forains prendront à leur charge :

- *Le respect des autorisations d'occupation délivrées par la Ville tant sur le site d'accueil que sur le site de la fête ;*
- *Le respect des emplacements planifiés par la Ville et des jours et horaires d'arrivée et de départ ;*
- *L'affichage des informations concernant le contrôle technique ainsi que les tarifs de chaque attraction.*

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 25 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'organisation par la Ville de la Fête foraine de LAVERA, prévue dans le cadre de la fête de quartier, qui se déroulera du 12 au 15 juin 2015.

- A approuver l'exonération du droit de place au bénéfice des forains participant à cette manifestation.

- A approuver la convention établie entre la Ville de Martigues et les forains, fixant les engagements matériels de chaque partie pour l'organisation de cette manifestation.

Cette convention est établie pour toute la durée de la fête, soit du 9 au 16 juin 2015 inclus (période d'installation et de démontage comprise).

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

88 - N° 15-150 - MUSEE ZIEM - PROROGATION POUR UNE DUREE DE CINQ ANS DU DEPOT DE L'ŒUVRE DE Félix ZIEM "TRIPTYQUE DE VENISE" PAR LES HOSPICES CIVILS DE BEAUNE AUPRES DU MUSEE ZIEM - NOUVELLE CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / LES HOSPICES CIVILS DE BEAUNE / VILLE DE BEAUNE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

En 2009, la Ville de Martigues a accueilli une œuvre du peintre Félix ZIEM déposée par les Hospices Civils de Beaune qui n'avaient pas les espaces nécessaires pour l'exposer, à savoir :

. "Triptyque de Venise"
Huile sur toile,
Valeur d'assurance : 150 000 euros.

Restée longtemps en réserves, cette œuvre emblématique, de tout premier ordre (inscrit au titre des Monuments Historiques) nécessitait toutefois de petites restaurations que la Ville de Martigues au travers de son Musée s'est proposé de prendre à sa charge.

En contrepartie de cette restauration, le Musée des Beaux Arts de Beaune a accepté de déposer cette œuvre au Musée ZIEM en fixant les modalités d'un dépôt pour une durée de cinq ans.

Cette convention arrivant bientôt à échéance, et compte tenu de l'intérêt de l'oeuvre, le Musée ZIEM souhaiterait toutefois la conserver.

A cette fin, une demande de prorogation de dépôt a été adressée, pour une nouvelle durée de 5 ans.

Afin de fixer les conditions selon lesquelles la Commune de Beaune au travers de son Musée des Beaux-Arts ainsi que les Hospices Civils de Beaune font procéder au dépôt de l'œuvre auprès du Musée ZIEM, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention de dépôt.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 09-300 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2009 portant approbation du dépôt par le Musée des Beaux Arts de Beaune d'une œuvre du peintre Félix ZIEM intitulée "Triptyque de Venise" auprès du Musée ZIEM de la Ville de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 31 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A accepter la prorogation du dépôt auprès du Musée ZIEM de la Ville de Martigues de l'œuvre du peintre Félix ZIEM intitulée "Triptyque de Venise" pour une durée de cinq années.***

  Le dépôt de cette œuvre appartenant aux Hospices Civils de Beaune est réalisé à titre gracieux sachant que la Ville de Martigues prendra en charge tous les frais y afférents.

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de dépôt de l'œuvre à intervenir entre la Ville de Martigues, le Musée des Beaux-Arts de la Ville de Beaune et les Hospices Civils de Beaune.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

89 - N° 15-151 - MUSEE ZIEM - PROROGATION DU DEPOT DE L'ŒUVRE DE Félix ZIEM "ANTIBES, LE GOLFE" PAR LE MUSEE ZIEM AUPRES DU MUSEE DES BEAUX-ARTS DE BEAUNE (Côte d'Or) - NOUVELLE CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE BEAUNE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Ville de Martigues a approuvé, par délibération n° 10-122 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010, une convention de mise en dépôt d'une œuvre du peintre Félix ZIEM auprès du Musée des Beaux-Arts de la Ville de Beaune (Côte d'Or) à savoir :

. "Antibes, le golfe"
Huile sur bois, 55 x 95 cm (MZP 993-1-528), Inv. D. 2010.1.1 (n° du dépositaire)
Valeur d'assurance : 20 000 euros.

Aujourd'hui, cette convention, signée pour une période de 5 ans et arrivant à échéance, le Musée des Beaux-Arts de la Ville de Beaune a sollicité la Ville de Martigues via le Musée ZIEM pour proroger le dépôt de cette œuvre.

Compte tenu des dispositions prises par le Musée des Beaux-Arts de la Ville de Beaune pour cette présentation, tant pour les conditions de dépôt, de transport que pour les assurances, le Musée ZIEM émet un avis favorable pour le dépôt de cette œuvre.

A cette fin, une nouvelle convention de dépôt devra être conclue pour une nouvelle durée de 5 ans et aura pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le dépôt de cette œuvre est effectué.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 10-122 du Conseil Municipal du 30 avril 2010 portant approbation du dépôt auprès du Musée des Beaux-arts de la Ville de Beaune de l'œuvre du peintre Félix ZIEM intitulée "Antibes, le golfe" ainsi que d'une convention de dépôt d'une durée de 5 ans,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 31 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A accepter la prorogation du dépôt auprès du Musée des Beaux-Arts de la Ville de Beaune de l'œuvre du peintre Félix ZIEM, inventoriées (MZP 993-1-528), Inv. D. 2010.1.1 (n° du dépositaire) et d'une valeur d'assurance de 20 000 €, pour une durée de cinq années.

Le dépôt de cette œuvre appartenant à la Ville de Martigues est réalisé à titre gracieux sachant que le Musée des Beaux-Arts de la Ville de Beaune prendra en charge tous les frais y afférents.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de dépôt de cette œuvre à intervenir entre la Ville de Martigues et la Ville de Beaune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

90 - N° 15-152 - MUSEE ZIEM - NOUVELLE PROROGATION POUR UNE DUREE DE CINQ ANS DU DEPOT DE SOIXANTE-QUATORZE ŒUVRES DES COLLECTIONS APPARTENANT A L'ETAT ET GERE POUR LE CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES (CNAP) AUPRES DU MUSEE ZIEM - CONVENTION VILLE / MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION / CNAP

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

En 1996, le Musée ZIEM a établi avec le CNAP (Centre National des Arts Plastiques), une convention de dépôt pour 74 œuvres du peintre Jean-Charles BLAIS, inventoriées FNAC 92666 et d'une valeur d'assurance globale estimée à 113 200 €.

Cette convention avait été signée pour une période de 10 ans, suivie par une prorogation de 5 ans. La dernière convention arrivant à échéance, le Musée ZIEM a sollicité le comité des prêts et dépôts du CNAP pour proroger le dépôt de ces œuvres, qui a émis un avis favorable le 4 décembre 2014.

A cette fin, une nouvelle convention de dépôt a été établie par le CNAP pour une durée de 5 ans et aura pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le dépôt des œuvres est effectué.

Ceci exposé,

Vu le dossier de dépôt n° 21801 (1996-0026-M10) récapitulant la liste des œuvres mises à disposition auprès du Musée ZIEM,

Vu l'avis du Comité Consultatif des Prêts et Dépôts en date du 4 décembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 31 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A accepter la prorogation du dépôt auprès du Musée ZIEM de la Ville de Martigues des 74 œuvres du peintre Jean-Charles BLAIS, inventoriées FNAC 92666 et d'une valeur d'assurance globale estimée à 113 200 €, pour une durée de cinq années.

Le dépôt de ces œuvres appartenant à l'Etat et géré par le Centre National des Arts Plastiques (CNAP) est réalisé à titre gracieux sachant que la Ville de Martigues prendra en charge tous les frais afférents.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de dépôt de ces œuvres à intervenir entre la Ville de Martigues, le Ministère de la Culture et de la Communication et le Centre National des Arts Plastiques.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

91 - N° 15-153 - MUSEE ZIEM - DEPOT DE L'ŒUVRE DE Félix ZIEM "MARSEILLE, LE VIEUX PORT" PAR LE MUSEE DES BEAUX-ARTS DE REIMS AUPRES DU MUSEE ZIEM - CONVENTION DE DEPOT VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE REIMS

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Si le Musée ZIEM possède un nombre important d'œuvres de cet artiste, tant en peinture qu'en arts graphiques, de nombreux sujets ou thèmes en sont malheureusement absents. Ainsi, aucune peinture représentant Marseille n'est présente dans le fonds permanent.

Cette lacune pose deux problèmes importants :

D'une part, elle ne permet pas d'appréhender l'œuvre de ZIEM dans sa globalité, et en particulier ses œuvres de jeunesse, d'autre part, elle ne permet pas de resituer Marseille dans la carrière de l'artiste.

Or la cité phocéenne est un lieu important pour le peintre qui s'y installe dès son arrivée dans le Midi, en 1839. C'est là qu'il va apprendre à peindre et donner ses premiers cours de dessin.

Afin de résoudre ce problème, le Musée ZIEM a donc sollicité le dépôt d'une œuvre de Félix ZIEM appartenant aux collections du musée des Beaux-Arts de la Ville de Reims, à savoir :

. "Marseille, le Vieux-Port",
Huile sur toile
Inv.887.3.28
Valeur d'assurance : 60 000 €

Suite à cette demande, la Commission du musée des Beaux-arts de Reims a émis un avis favorable le 16 février 2015, concernant le dépôt de cette toile pour une durée de deux ans.

Ce dépôt permettra également de mettre en rapport le dessin préparatoire, que le Musée ZIEM conserve dans sa collection d'arts graphiques, avec l'œuvre définitive.

Une convention de dépôt a été établie par la ville de Reims. Elle a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le dépôt est effectué.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 31 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A accepter le dépôt de l'œuvre de Félix ZIEM intitulée "Marseille, le Vieux-Port" par la Ville de Reims auprès du Musée ZIEM pour une durée de deux années.

Ce dépôt sera réalisé à titre gracieux sachant que la Ville de Martigues prendra en charge tous les frais y afférents.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de dépôt de l'œuvre à intervenir entre la Ville de Martigues et la Ville de Reims.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

92 - N° 15-154 - MUSEE ZIEM - PRET DE QUATRE ŒUVRES DE Raoul DUFY AU MUSEE DES BEAUX-ARTS DE CARCASSONNE DE JUIN A SEPTEMBRE 2015 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE CARCASSONNE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Ville de Carcassonne présentera dans son musée des Beaux-arts, sous la direction de Madame Marie Noëlle MAYNARD, Conservateur en chef, une exposition intitulée "Dufy, une collection particulière", de juin à septembre 2015.

Cette présentation sera axée sur le travail décoratif de l'artiste et nécessitera une ouverture plus large sur l'œuvre du peintre en résonance avec les thèmes qui seront abordés.

Aussi, afin d'illustrer cette exposition, la Ville de Carcassonne sollicite-t-elle le prêt de quatre oeuvres appartenant au musée ZIEM à savoir :

- *"Les palmiers aux Martigues", ou "Hommage à Gauguin", 1908*
  Huile sur toile
  54 x 65 cm
  Inv.MZP 000.3.1
  Valeur d'assurance : 150 000 €
- *"Théâtre aux Martigues", 1903*
  Huile sur toile
  59 x 80 cm
  Inv.MZP 90.24
  Valeur d'assurance : 150 000 €
- *"Etude pour le théâtre aux Martigues", 1903*
  Crayon graphite sur papier
  22,3 x 90,2 cm
  Inv.MZD 007.2.1
  Valeur d'assurance : 5 000 €
- *"Paysage aux Martigues", 1903*
  Huile sur toile
  45 x 55 cm
  Inv.MZD 2011.6.1
  Valeur d'assurance : 150 000 €

Compte tenu de l'état correct de conservation des œuvres, et des dispositions prises par la Ville de Carcassonne et le Musée des Beaux-arts, tant pour le transport que pour les assurances, le Musée Ziem émet un avis favorable pour le prêt de ces œuvres.

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant, que le musée des Beaux-arts de Carcassonne prend en charge tous les frais afférents.

Ceci exposé,

Vu la demande du Conservateur en Chef du Musée des Beaux-arts de la Ville de Carcassonne en date du 11 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 31 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt des œuvres ci-dessus mentionnées, appartenant au Musée ZIEM, au profit du Musée des Beaux-arts de la Ville de Carcassonne pour la période de juin à septembre 2015, dans le cadre d'une exposition intitulée "Dufy, une collection particulière".

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que Musée des Beaux-arts de la Ville de Carcassonne prendra en charge tous les frais afférents.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Ville de Martigues et la Ville de Carcassonne.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

93 - N° 15-155 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE OEUVRE D'Etienne Philippe MARTIN A LA VILLE DE SISTERON DE JUIN A JUILLET 2015 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE SISTERON

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Ville de Sisteron présentera à la Galerie de la Citadelle, une exposition intitulée "Etienne Martin, regard sur la Haute Provence", du 22 juin au 26 juillet 2015.

Cette rétrospective sur cet artiste marseillais qui a peint une partie de son œuvre en Haute Provence, et notamment les paysages de Sisteron et les alentours, a une grande importance pour cette ville qui souhaite renforcer son image de pôle culturel notamment par l'obtention des labels "Ville et Métiers d'Arts" et "Ville d'Art et d'Histoire".

Aussi, afin d'illustrer cette exposition, la Ville de Sisteron sollicite-t-elle le prêt d'une œuvre appartenant au musée Ziem à savoir :

. Etienne Martin "Une route dans les Basses-Alpes",
Huile sur toile
Inv.ZP 39
Valeur d'assurance : 9 000 €

Compte tenu de l'état correct de conservation de cette œuvre, et des dispositions prises par la Ville de Sisteron, tant pour le transport que pour les assurances, le Musée Ziem émet un avis favorable pour ce prêt.

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant, que l'emprunteur prend en charge tous les frais afférents.

Ceci exposé,

Vu la demande du Service Culture et Patrimoine de la Ville de Sisteron en date du 2 décembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 31 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le prêt d'une œuvre d'Etienne Philippe MARTIN intitulée "Une route dans les Basses-Alpes", appartenant au Musée ZIEM, au profit de la Ville de Sisteron pour la période du 22 juin au 26 juillet 2015, dans le cadre d'une exposition intitulée "Etienne Martin, regard sur la Haute Provence".***

  Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que la Ville de Sisteron prendra en charge tous les frais afférents.

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Ville de Martigues et la Ville de Sisteron.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

94 - N° 15-156 - MUSEE ZIEM - PRET DE DEUX ŒUVRES D'Hervé TELEMAQUE EN DEPOT AU MUSEE ZIEM AU MUSEE CANTINI DE MARSEILLE DE JUIN A SEPTEMBRE 2015 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE MARSEILLE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Ville de Marseille présentera au Musée CANTINI, une exposition rétrospective consacrée à l'artiste Hervé Télémaque qui aura lieu du 19 juin au 20 septembre 2015.

Les œuvres, qui seront prêtées précédemment au Centre Pompidou à Paris où se tiendra également l'exposition, seront transportées directement au musée CANTINI sous la direction de Monsieur Christian BRIEND, Conservateur général au Musée National d'Art Moderne, et de Madame Christine POULLAIN, directrice du Service des Musées de la Ville de Marseille, tous deux, commissaires de l'exposition.

Aussi, afin d'illustrer cette exposition, la Ville de Marseille sollicite-t-elle le prêt de deux œuvres d'Hervé Télémaque appartenant au musée Ziem à savoir :

. "L'Histoire", 1974
Collage
68 x 102,5 cm
Inv.FNAC 31834
Valeur d'assurance : 15 000 €

. "Le Tablier", 1974
Collage
68 x 102,5 cm
Inv.FNAC 31835
Valeur d'assurance : 15 000 €

Ces œuvres ont été mises en dépôt par le Centre National des Arts Plastiques (CNAP) auprès du musée ZIEM.

Compte tenu de l'avis favorable du comité de prêts et dépôts du CNAP du 4 décembre 2014, ainsi que de l'état correct de conservation des œuvres et des dispositions prises par la Ville de Marseille et le Musée National d'Art Moderne tant pour le transport que pour les assurances, le Musée ZIEM émet un avis favorable pour le prêt de ces œuvres.

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que la Ville de Marseille prend en charge tous les frais afférents.

Ceci exposé,

Vu la demande de la Direction de l'Action Culturelle (Service des Musées) de la Ville de Marseille en date du 16 octobre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 31 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le prêt des œuvres ci-dessus mentionnées, déposées par le Centre National des Arts Plastiques (CNAP) auprès du Musée Ziem, au profit du Musée CANTINI de la Ville de Marseille pour la période de juin à septembre 2015, dans le cadre d'une exposition rétrospective consacrée à l'artiste Hervé Télémaque.***

  Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que la Ville de Marseille prendra en charge tous les frais afférents.

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Ville de Martigues et la Ville de Marseille.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

95 - N° 15-157 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE ŒUVRE D'Henry GERARD "EVOCATION" EN DEPOT AU MUSEE ZIEM A L'ASSOCIATION "LES AMIS D'Henry GERARD" DE SEPTEMBRE A OCTOBRE 2015 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES AMIS D'Henry GERARD"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

L'association "Les amis de Henry Gérard" présentera à la salle de l'Aigalier de la Ville de Martigues, une exposition rétrospective dédiée au peintre Henry GERARD (Toulouse 1860 - Martigues 1925) du 18 septembre au 3 octobre 2015.

Cette exposition intitulée "Lumières du Midi" regroupera une cinquantaine de tableaux dont ceux issus de la donation Henry GERARD et marquera aussi le 90ème anniversaire de sa mort. Seront exposées des toiles représentatives de la peinture figurative du Midi durant la fin du XIXème et le début du XXème siècle.

Le public pourra apprécier les diverses influences artistiques de la peinture classique à l'impressionnisme et de l'orientalisme au fauvisme.

Une présentation complémentaire, rassemblant d'autres tableaux, des objets et documents, se tiendra également dans les salons de la Villa KHARIESSA de Martigues à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine.

Aussi, afin d'illustrer cette exposition à la salle de l'Aigalier, l'association "les amis de Henry Gérard" sollicite-t-elle le prêt d'une œuvre déposée par le peintre lui-même au Musée ZIEM, à savoir :

. Henry GERARD "Evocation",
Huile sur toile
54,3 x 73,3 cm
Inv. D 2010.1.87
Valeur d'assurance : 20 000 €

Compte tenu de leur état correct de conservation, de l'accord du propriétaire et des dispositions prises par l'association "Les amis de Henry GERARD" tant pour le transport que pour les assurances, le musée ZIEM émet un avis favorable pour le prêt de cette œuvre.

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que l'association "Les amis de Henry Gérard" prendra en charge tous les frais afférents.

Ceci exposé,

Vu les demandes de l'Association "Les amis de Henry Gérard" en date des 8 janvier et 5 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 31 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le prêt d'une œuvre du peintre Henry GERARD intitulée "Evocation", en dépôt au Musée ZIEM, au profit de l'Association "Les amis de Henry Gérard" pour la période de septembre 2015 à octobre 2015, dans le cadre d'une exposition intitulée "Lumières du Midi".

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que l'association "Les amis de Henry Gérard " prendra en charge tous les frais y afférents.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Ville de Martigues et la Ville de Marseille.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

96 - N° 15-158 - ADHESION DE LA VILLE A L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT REGIONAL DU CINEMA (ADRC) ET VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Martigues assure un soutien important aux associations œuvrant dans la diffusion et la promotion de la culture et dans les domaines du cinéma et de l'audiovisuel.

La volonté municipale est de développer une politique culturelle autour du cinéma et la Commune a aujourd'hui besoin d'éléments d'aide à la décision afin de définir les orientations à prendre en terme de développement sur le secteur du cinéma et de l'audiovisuel.

Pour ce faire, il est envisagé d'adhérer à l'Association "Agence pour le Développement Régional du Cinéma" (ADRC).

Cette association (loi 1901) a été fondée en 1983 à l'initiative du Ministère de la Culture et du Centre National de la Cinématographie. Son siège social est situé au 16 rue d'Ouessant – 75015 PARIS.

Il est inscrit dans ses statuts qu'elle a pour objet de favoriser la desserte cinématographique de l'ensemble du territoire dans un objectif d'aménagement culturel. Elle regroupe des professionnels et des représentants des divers secteurs d'activité concernés par les questions de diffusion et d'exploitation du cinéma sur le territoire français, réalise des études qui lui sont confiées par les pouvoirs publics. Elle pourrait assurer à titre gratuit, pour le compte de la Commune, une analyse du secteur du territoire.

La présence de la Ville se justifierait aussi comme signe d'intérêt pour la profession.

Le coût annuel de l'adhésion serait de 270 € pour 2015.

Aussi, en raison de l'intérêt présenté par cette agence et afin de pouvoir bénéficier des différentes actions mises en œuvre par cette association, la Commune de Martigues se propose d'adhérer à l'Association et de verser la cotisation annuelle correspondante.

Ceci exposé,

Vu les statuts de l'Association "Agence pour le Développement Régional du Cinéma",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 31 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver l'adhésion de la Ville de Martigues à l'Association "Agence pour le Développement Régional du Cinéma".***

- ***A approuver les statuts de l'Association "Agence pour le Développement Régional du Cinéma".***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à entreprendre toutes les formalités administratives et financières relatives à cette adhésion et à acquitter sa cotisation chaque année à ladite Association.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6281.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

97 - N° 15-159 - RENOUVELLEMENT DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - ANNEES 2015/2016 - BAIL VILLE / SOCIETE DE CHASSE "LA COURONNE-CARRO"

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Conformément à l'article L.422-1 du Code de l'Environnement, "nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit".

Ainsi, depuis plus de 70 ans, la Ville de Martigues cède à deux sociétés de chasse locales son droit de chasse sur des terrains privés communaux qu'elle a, en fait, scindés en trois espaces :

- *un espace de terrains situés au nord de la commune exclusivement affecté à la société de chasse "La Loutre",*
- *un espace de terrains situés au sud de la commune exclusivement affecté à la société de chasse "La Couronne Carro",*
- *un ensemble de terrains situés au sud est de la commune affecté communément aux deux sociétés.*

En faisant le choix de maintenir sur ses espaces naturels, le droit de chasser, la Ville de Martigues souhaite aussi bien maintenir sur ces terrains appartenant à la communauté, un droit ancestral mais surtout le confier à des sociétés de chasse locales participant à une éducation raisonnée de l'usage des armes à feu et à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore.

Dans ce contexte, la Ville avait accordé au bénéfice de la société de chasse "La Couronne-Carro", le droit de chasser jusqu'au 31 mai 2015, qu'il convient aujourd'hui de renouveler.

Après concertation avec la société de chasse intéressée, Monsieur le Maire propose de reconduire pour une durée d'un an et pour une même redevance symbolique, le bail fixant les conditions d'exercice du droit de chasse sur un périmètre de terrains communaux comprenant 35 parcelles d'une superficie d'environ 509 ha.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.422-1,

Vu la délibération n° 14-194 du Conseil Municipal du 23 mai 2014 approuvant le bail de chasse entre la Ville et la société de chasse locale "La Couronne-Carro", du 1er juin 2014 au 31 mai 2015,

Vu le projet de bail à intervenir entre la Ville et la société de chasse locale "La Couronne-Carro",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le bail de chasse à intervenir entre la Ville et la société de chasse locale "La Couronne-Carro" pour une durée d'un an, soit du 1er juin 2015 au 31 mai 2016, sur les terrains communaux précisément énumérés dans le bail et strictement délimités sur le plan annexé au bail.

- A fixer à l'euro symbolique la redevance annuelle due par la société locale à la Ville au titre de ce droit de chasse.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit bail de chasse.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

98 - N° 15-160 - RENOUVELLEMENT DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - ANNEES 2015/2016 - BAIL VILLE / SOCIETE DE CHASSE "LA LOUTRE"

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Conformément à l'article L.422-1 du Code de l'Environnement, "nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit".

Ainsi, depuis plus de 70 ans, la Ville de Martigues cède à deux sociétés de chasse locales son droit de chasse sur des terrains privés communaux qu'elle a, en fait, scindés en trois espaces :

- *un espace de terrains situés au nord de la commune exclusivement affecté à la société de chasse "La Loutre",*
- *un espace de terrains situés au sud de la commune exclusivement affecté à la société de chasse "La Couronne Carro",*
- *un ensemble de terrains situés au sud est de la commune affecté communément aux deux sociétés.*

En faisant le choix de maintenir sur ses espaces naturels, le droit de chasser, la Ville de Martigues souhaite aussi bien maintenir sur ces terrains appartenant à la communauté, un droit ancestral mais surtout le confier à des sociétés de chasse locales participant à une éducation raisonnée de l'usage des armes à feu et à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore.

Dans ce contexte, la Ville avait accordé au bénéfice de la société de chasse "La Loutre" le droit de chasser jusqu'au 31 mai 2015, qu'il convient aujourd'hui de renouveler.

Après concertation avec la société de chasse intéressée, Monsieur le Maire propose de reconduire pour une durée d'un an et pour une même redevance symbolique, le bail fixant les conditions d'exercice du droit de chasse sur un périmètre de terrains communaux comprenant 52 parcelles d'une superficie d'environ 947 ha.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.422-1,

Vu la délibération n° 14-195 du Conseil Municipal du 23 mai 2014 approuvant le bail de chasse entre la Ville et la société de chasse locale "La Loutre", du 1er juin 2014 au 31 mai 2015,

Vu le projet de bail à intervenir entre la Ville et la société de chasse locale "La Loutre",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le bail de chasse à intervenir entre la Ville et la société de chasse locale "La Loutre" pour une durée d'un an, soit du 1er juin 2015 au 31 mai 2016, sur les terrains communaux précisément énumérés dans le bail et strictement délimités sur le plan annexé au bail.

- A fixer à l'euro symbolique la redevance annuelle due par la société locale à la Ville au titre de ce droit de chasse.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit bail de chasse.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

99 - N° 15-161 - RENOUVELLEMENT DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - ANNEES 2015/2016 - BAIL VILLE / SOCIETES DE CHASSE "LA COURONNE-CARRO" ET "LA LOUTRE"

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Conformément à l'article L.422-1 du Code de l'Environnement, "nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit".

Ainsi, depuis plus de 70 ans, la Ville de Martigues cède à deux sociétés de chasse locales son droit de chasse sur des terrains privés communaux qu'elle a, en fait, scindés en trois espaces :

- *un espace de terrains situés au nord de la commune exclusivement affecté à la société de chasse "La Loutre",*
- *un espace de terrains situés au sud de la commune exclusivement affecté à la société de chasse "La Couronne Carro",*
- *un ensemble de terrains situés au sud est de la commune affecté communément aux deux sociétés.*

En outre, depuis 1969, répondant aux demandes formulées par les deux sociétés locales, la Ville a accepté de leur louer conjointement diverses parcelles de terrains communaux sur lesquelles elles exercent, ensemble, le droit de chasse.

Ce bail en colocation, établi au début sur environ 50 hectares, comprend aujourd'hui 7 terrains communaux cadastralement définis et représentant une superficie d'environ 250 ha, situés principalement dans les Vallons de Roussignas, d'Artou, de Martou, de Couest et de l'Isle et à la Pointe Riche à La Couronne.

Après concertation avec les sociétés de chasse "La Couronne-Carro" et "La Loutre", Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour une durée d'un an et pour une redevance annuelle symbolique d'un euro, ce droit de chasse en colocation sur les mêmes terrains communaux clairement définis d'environ 250 ha.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.422-1,

Vu la délibération n° 14-196 du Conseil Municipal du 23 mai 2014 approuvant le bail de chasse entre la Ville et les sociétés de chasse locales "La Couronne-Carro" et "La Loutre", du 1er juin 2014 au 31 mai 2015,

Vu le projet de bail à intervenir entre la Ville et les sociétés de chasse locales "La Couronne-Carro" et "La Loutre",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver le bail de chasse en colocation à intervenir entre la Ville et les sociétés de chasse locales "La Couronne-Carro" et "La Loutre" pour une durée d'un an, soit du 1er juin 2015 au 31 mai 2016, sur les terrains communaux précisément énumérés dans le bail et strictement délimités sur le plan annexé au bail.***

- ***A fixer à l'euro symbolique la redevance annuelle due par les sociétés locales à la Ville au titre de ce droit de chasse.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit bail de chasse.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

100 - N° 15-162 - ADHESION DE LA VILLE A LA FEDERATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES ET VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Nées avec les lois sur la décentralisation de 1982 pour les Sociétés d'Economie Mixte locales (SEM), la loi du 13 juillet 2006 pour les Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) et la Loi du 28 mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales (SPL), les Entreprises Publiques Locales (EPL) sont des entreprises au service des collectivités territoriales, des territoires et de leurs habitants.

Elles interviennent dans une quarantaine de domaines d'activité au cœur de notre quotidien : aménagement, logement, transports, tourisme, culture, énergie, déchets…

Positionnées entre le tout public et le tout privé, les EPL se caractérisent par leur nature d'entreprise commerciale, la nécessaire participation des collectivités locales à leur capital ainsi que par leur vocation à satisfaire l'intérêt général et à privilégier les ressources locales.

A Martigues, elles représentent 4 domaines d'activités, à savoir :
- l'activité immobilière pour la SEMIVIM,
- l'activité Etablissements de loisirs, Campings, Ports et Stationnement pour la SEMOVIM,
- l'activité aménagement pour la SPLA,
- l'activité touristique, pour la SPL.TE.

Ces sociétés locales ne relèvent d'aucun courant idéologique mais leur création résulte du pragmatisme des élus locaux dans le choix des outils les plus efficaces, pour exercer leurs compétences.

Afin de continuer à développer cette identité martégale forte en garantissant à ces sociétés le meilleur cadre d'intervention et de gestion, la Ville souhaite adhérer à la Fédération des Entreprises Publiques Locales.

Son siège est au 95, rue d'Amsterdam à Paris

Cette Fédération est, depuis 1956, le seul représentant des 1 214 Sociétés d'économie mixte (Sem), Sociétés publiques locales (Spl et Spla) et Sociétés d'économie mixte à Opération unique (SemOp) françaises réunies sous la bannière des Entreprises publiques locales.

Elle propose aux collectivités de les accompagner dans leur réflexion sur l'optimisation de leur action ainsi qu'un appui personnalisé.

Le montant de l'adhésion est de 4 500 € pour l'année 2015.

Ceci exposé,

Vu les statuts de la Fédération des Entreprises Publiques Locales,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver l'adhésion de la Ville de Martigues à la Fédération des Entreprises *Publiques Locales.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les formalités administratives et financières relatives à cette adhésion et à acquitter sa cotisation chaque année à ladite Fédération.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6281.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

101 - N° 15-163 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRÉS DU VANUATU SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE PAM DANS LA NUIT DU 13 MARS 2015 PAR L'INTERMEDIAIRE DU FONDS DE SOLIDARITE MIS EN PLACE PAR L'ASSOCIATION "CITES UNIES FRANCE"

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Dans la nuit du 13 mars dernier, 22 des 80 îles de l'archipel du Vanuatu situé dans le sud de l'océan pacifique ont été en grande partie dévastées par le passage du cyclone tropical Pam dont la force du vent a atteint les 330 km/h et les vagues près de 8 mètres.

La coïncidence a fait du drame de Vanuatu le symbole de l'urgence climatique car au même moment se déroulait à Sendai au Japon la 3ème conférence des Nations Unies sur la prévention des risques naturels à laquelle 186 pays participaient.

Les dérèglements du climat ont des impacts sur la montée des eaux et les cyclones tropicaux qui sont de plus en plus nombreux et destructeurs.

Selon les rapports, la destruction de 20 à 90 % des maisons, cliniques, écoles et infrastructures publiques sur les 22 îles touchées, a été confirmée et le réseau électrique est fortement endommagé.

90 % des jardins potagers, la plupart des cultures et de nombreuses infrastructures de pêche ont été détruits et l'eau potable manque.

Un mois tout juste après la catastrophe qui a fait une dizaine de morts et près de 3 400 déplacés, la situation est donc toujours préoccupante aux plans humanitaire, sanitaire et alimentaire avec des risques de malnutrition aiguë notamment pour les enfants.

Le passage de ce cyclone aura malheureusement des effets à long terme sur ce petit pays, un des plus pauvres du monde, dont l'économie repose sur l'agriculture et le tourisme.

Longtemps sous tutelle (condominium) française et britannique, le Vanuatu (ex Nouvelles-Hébrides) est indépendant depuis 1980.

La Ville de Martigues, comme elle le fait régulièrement dans de pareilles circonstances, entend participer à l'effort international de solidarité envers la population du Vanuatu.

Ainsi, se propose-t-elle de verser une aide de 5 000 euros au fonds de solidarité ouvert par l'association "Cités Unies France" qui souhaite mettre en œuvre un programme de reconstruction en partenariat direct avec une ou plusieurs collectivités affectées au Vanuatu.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une aide exceptionnelle de 5 000 euros pour les sinistrés du Vanuatu par l'intermédiaire du Fonds de solidarité mis en place par l'Association "Cités Unies France".

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.520.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Député-Maire **rapporte les informations** suivantes :

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES (nos 2015-011 à 2015-019) prises depuis la séance du Conseil Municipal du 21 février 2015 :

Décision n° 2015-011 du 10 février 2015

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE D'UNE AFFICHE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "VLAMINCK, LALIQUE, PICABIA… DIX ANNEES DE DONATIONS ET D'ACQUISITIONS DU MUSEE ZIEM" - PRIX PUBLIC

Décision n° 2015-012 du 10 février 2015

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE DIVERSES SERIES DE CARTES POSTALES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2015-013 du 10 février 2015

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE DIVERS OUVRAGES - "LOUIS PONS, CORRESPONDANCES SILENCIEUSES" - "ECUME ET RIVAGES" - "J'AI REVE LE BEAU, FELIX ZIEM, PEINTURES ET AQUARELLES DU PETIT PALAIS" - "LE 19ème SIECLE DE ZIEM" - PRIX PUBLIC

Décision n° 2015-014 du 16 février 2015

AFFAIRE SCI KENNEDY C/ COMMUNE DE MARTIGUES - RECOURS CONTRE L'ARRETE INTERRUPTIF DE TRAVAUX N° 923/2014 DU 20 NOVEMBRE 2014 - AUTORISATION DE DEFENDRE - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DU MAIRE N° 2015-007 EN DATE DU 23 JANVIER 2015

Décision n° 2015-015 du 18 février 2015

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE DE DIVERSES AFFICHES DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "VLAMINCK, LALIQUE, PICABIA… DIX ANNEES DE DONATIONS ET D'ACQUISITIONS DU MUSEE ZIEM" - PRIX PUBLIC

Décision n° 2015-016 du 9 mars 2015

ÉDUCATION ENFANCE - RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES - SERVICE DES "ACTIVITÉS PERI ET POSTSCOLAIRES" (APPS) - MODIFICATIONS DE L'ORGANISATION (Abrogation de la décision du Maire n° 2011-062 en date du 6 décembre 2011)

Décision n° 2015-017 du 16 mars 2015

GROUPE SCOLAIRE DE LAVERA - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Patricia ROUQUET

Décision n° 2015-018 du 19 mars 2015

AFFAIRE EMMANUEL FOUQUART / COMMUNE DE MARTIGUES (Annulation de la délibération n° 14-353 du Conseil Municipal du 14 novembre 2014) - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2015-019 du 19 mars 2015

AFFAIRE EPOUX CORGET C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

2°/ LES MARCHÉS PUBLICS signés entre le **28 janvier 2015 et le 2 mars 2015** :

A - AVENANTS

Décision du 11 décembre 2014

THEATRE DES SALINS - MISE EN SECURITE DU SSI - SOCIETE "MODERN'TELECOM" AVENANT N° 1

Décision du 30 janvier 2015

ANCIENNE ROUTE DE MARSEILLE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - SOCIETE "EGIS AMENAGEMENT" - AVENANT N° 1

Décision du 2 mars 2015

ENTRETIEN DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGE EQUIPANT DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - ANNEES 2012 A 2015 - LOT N° 1 "VILLE DE MARTIGUES" - SOCIETE OTIS (Agence d'Aix-en-Provence) - AVENANT N° 4

B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 12 février 2015

LA COURONNE - POINT ACCUEIL TOURISME - SOCIETE "EMG PAOLI"

Décision du 13 février 2015

VILLE DE MARTIGUES - CHARTE GRAPHIQUE ET IDENTITE VISUELLE - ANNEES 2014-2015 - SOCIETE "ESPRIT LIBRE"

Décision du 24 février 2015

ESPACES VERTS ET FORESTIERS - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS DESHERBANTS ET DEBROUSSAILLANTS - ANNEE 2015 - SOCIETES "PROV'VERT" ET "SOLGREEN"

Décision du 2 mars 2015

ENTRETIEN DES INSTALLATIONS PRIVATIVES DE DISTRIBUTION DE CARBURANTS - SOCIETE "MADIC"

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 55.

Le Député-Maire

MAIRIE DE MARTIGUES (Bouches-du-Rhône)

Gaby CHARROUX